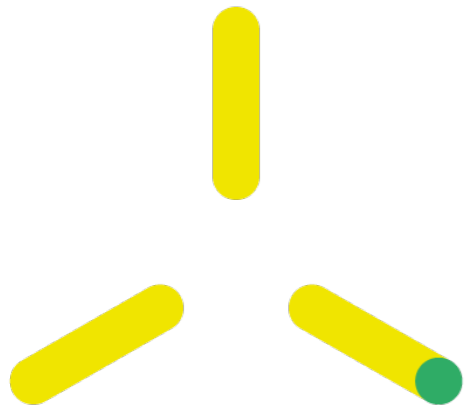


# CEPE MELUSINE



## Résumé Non Technique de l'Etude de Dangers

01/2026



PROJET DU PARC EOLIEN DE MELUSINE  
VOLUME N°2 – ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

## RESUME NON TECHNIQUE De l'Etude de Dangers

### 1.1 Préambule

L'étude de dangers est une analyse scientifique et technique permettant d'appréhender au mieux l'ensemble des risques auxquels se trouvent exposés, lors d'un accident d'origine interne ou externe, les personnes et les biens situés à l'extérieur d'une installation, ainsi que les dommages qui en résultent pour l'environnement.

L'étude de dangers identifie les sources de dangers et expose les scénarios d'accidents potentiels. Elle présente ensuite une analyse des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences de ces accidents. Elle a été réalisée par Q ENERGY France.

Le code de l'environnement (III de l'article D.181-15-2) prévoit le contenu de l'étude de dangers, et notamment la réalisation d'un résumé non technique rédigé spécifiquement, visant à la compréhension rapide, par tous, des principaux résultats des risques potentiels et des effets du projet présenté.

Le présent chapitre constitue le résumé non technique de l'étude de dangers du projet éolien de Mélusine.

**L'étude de dangers a pour but de démontrer, dans le cadre du projet de Mélusine, la maîtrise du risque par l'exploitant du parc.** Elle permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et d'optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Cette zone correspond à un périmètre de 500 m autour de chaque éolienne.

La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui seront néanmoins représentés sur la carte. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effets à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

## 1.2 Description du projet et définition de l'aire d'étude de dangers

### 1. Description du projet

Le parc éolien Mélusine est composé de **3 aérogénérateurs** et de **1 structure de livraison**. Le choix précis de la machine retenue se fera sur la base d'un appel d'offre constructeur après obtention des demandes d'autorisations.

La présente étude est réalisée sur la base d'un gabarit, les dimensions des aérogénérateurs choisis (hauteur du mât, diamètre du rotor, longueur de la pale) pourraient ainsi varier selon les valeurs suivantes :

- **Hauteur de mât** entre 125 et 135 m
- **Diamètre du rotor** entre 130 et 150 m

La **hauteur totale max en bout de pale** sera de 200 m.

L'étude détaillée des risques est faite sur la base des dimensions de rotor et de hauteur de tour les plus pénalisantes, c'est à dire générant la gravité maximale pour chacun des scénarii étudiés.

### 2. Définition de l'aire d'étude de dangers

L'aire d'étude globale de dangers regroupe le territoire d'une commune : Jazeneuil.

Cette aire d'étude est représentée sur la carte ci-dessous.

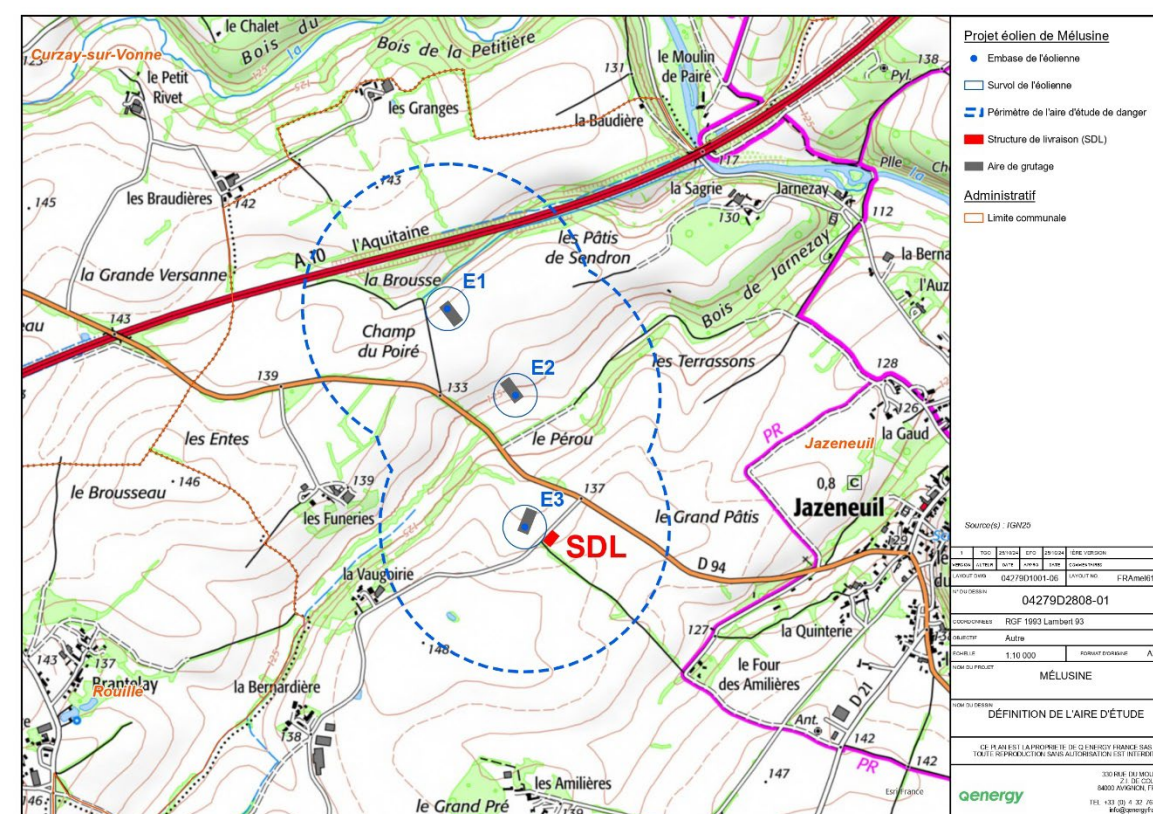


Figure 1 : Aire de l'étude de dangers

## 1.3 Environnement de l'installation

### 1. Environnement Naturel

#### Contexte climatique

Le département de la Vienne est principalement sous l'influence d'un climat océanique. S'agissant des données de vents, les données proviennent de la station météorologique la plus proche du site étudié et disposant de conditions climatiques similaires, celle de la ville de Poitiers.

La pluviométrie annuelle moyenne (1981-2010) à Dijon est de 685.6 mm. Les variations mensuelles sont assez marquées, avec un minimum en août (41.2 mm) et un maximum en octobre (75.6 mm).

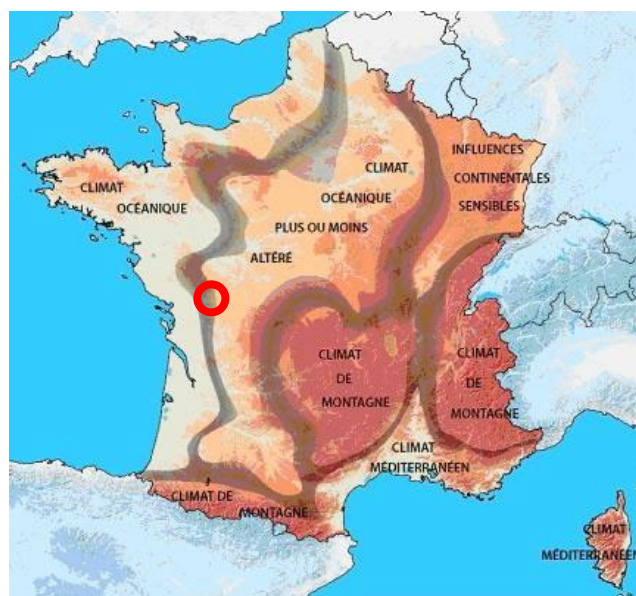


Figure 2 : Les zones climatiques en France et la localisation de l'aire d'étude des dangers du projet de Mélusine (Source : Météo-France)

#### Risques naturels

##### Foudre :

L'aire d'étude est exposée à une densité de foudroiement d'impact de 0.65 impacts de foudre par km<sup>2</sup> et par an, inférieur à la moyenne nationale égale à 1,1 éclairs nuage-sol par km<sup>2</sup> par an. Le risque orageux dans le secteur du projet, est donc considéré faible.

##### Incendies :

Le taux de boisement du département de la Vienne est de 18%<sup>1</sup>. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Jazeneuil n'est pas concernée par un massif forestier à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

Cependant, le site Mélusine se trouve dans un secteur agricole important composé de grandes plaines et ponctués de quelques haies et petits boisements.

La sensibilité est donc jugée très faible mais n'exclut en rien les nécessaires mesures préventives pour prévenir au maximum tout risque d'incendie ou permettre, le cas échéant, l'intervention rapide des secours.

##### Inondations :

La commune de Jazeneuil est concernée par le risque inondation, au regard de la présence de la Vonne. Néanmoins, sur le département de la Vienne, la Vonne n'est pas concernée par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et la zone d'étude ne se situe pas au niveau des zones inondables identifiées d'après le Plan Local d'Urbanisme de Jazeneuil.

Un aléa inondation par remontée de nappes est répertorié sur l'aire d'étude. Il convient d'intégrer le risque inondation par remontée de nappes lors des études géotechniques en amont du projet.

##### Géotechnique :

La commune de Jazeneuil est également concernée par un risque de retrait /gonflement des sols argileux. Le DDRM classe la commune en aléa fort concernant ce risque.

D'après la base de données nationale BD-Cavités, aucune cavité n'est recensée au sein de la zone d'étude de dangers.

D'après la base de données BDMVT gérée par le BRGM, aucun phénomène de mouvements de terrain n'est identifié au sein de l'aire d'étude.

##### Sismicité:

D'après la DDRM de la Vienne, l'aire d'étude se trouve, en zone de sismicité modéré (niveau 3).

Le projet n'est donc pas de nature à engendrer des effets potentiels sur le risque sismique (effet nul) et l'absence d'enjeu humain (habitat ou route) dans l'aire d'étude rapprochée permet de ne pas envisager non plus d'éventuel risque indirect sur les personnes et les biens en cas d'évènement sismique. Aucune sensibilité n'est retenue ici.

<sup>1</sup> [Inventaire forestier – Résultats Poitou Charentes](#)

## 2. Environnement Humain

La zone d'étude n'est pas concernée par des zones urbanisées, habitables ou habitées.

La zone urbanisée la plus proche des mâts éoliens est le hameau de la Vaugoirie située à 566 m de l'éolienne E3.

La distance entre les éoliennes et les plus proches habitations répertoriées à proximité de la zone d'étude a été calculée. La valeur qui en résulte est présentée dans le tableau suivant.

Type environnement humain	Nom du lieu habité et distance à l'éolienne la plus proche	Nb habitants / Caractéristiques
<b>Habitation isolée la plus proche</b>	Le Four des Amilières (760m de E3)	Moins de 10 habitants
<b>Hameau le plus proche</b>	La Vaugoirie (590 m de E3)	Moins de 10 habitants
<b>Bourg le plus proche</b>	Jazeneuil (1050 m de E3)	Autour de 500 habitants
<b>Zones urbanisables les plus proches</b>	La Quinterie (1120 m de E3)	Moins de 50 habitants

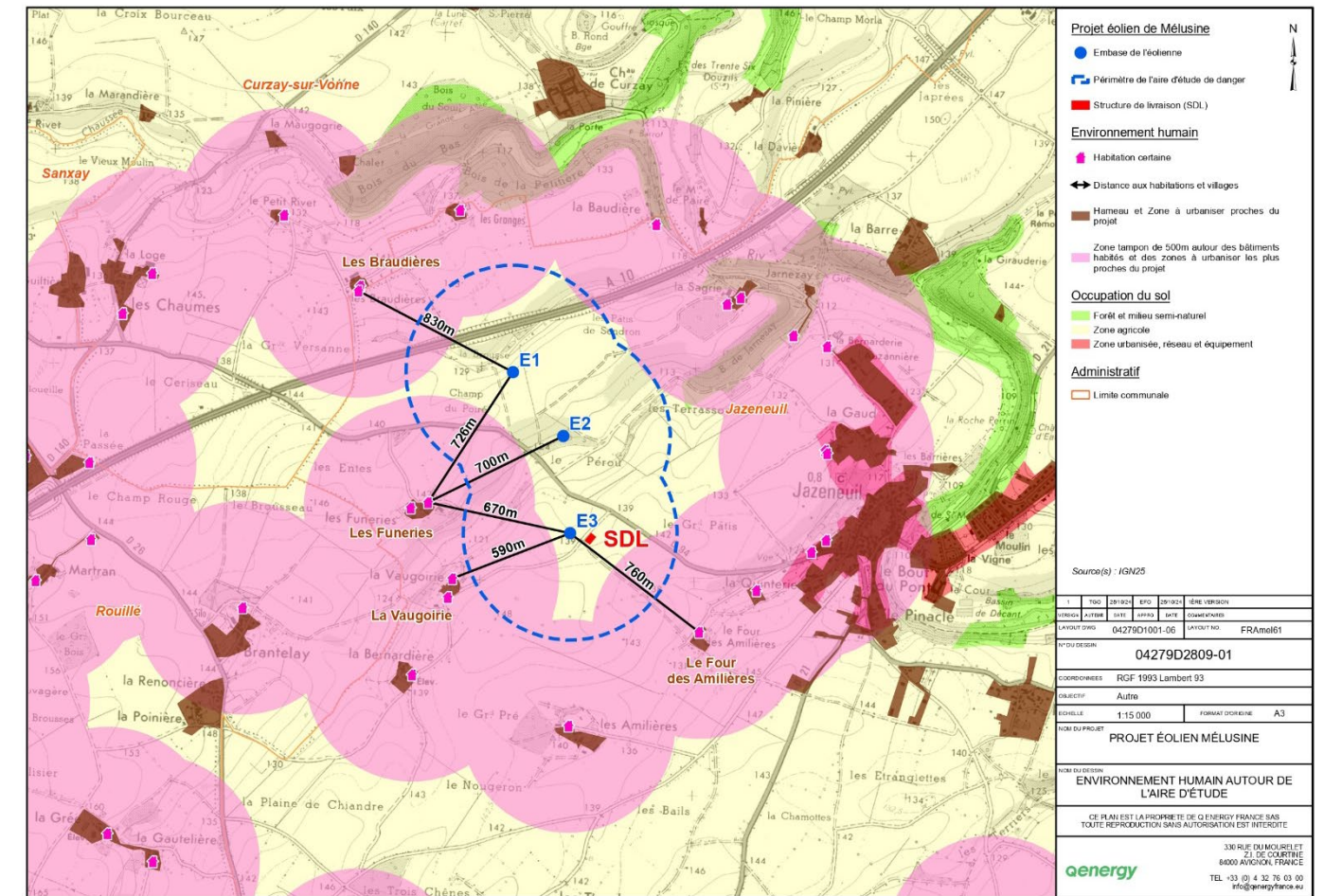


Figure 3 : Carte de l'environnement humain autour de l'aire d'étude de dangers

### Établissements recevant du public (ERP)

Dans les limites de la zone d'étude de dangers, il n'y a pas d'ERP.

### Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Il n'existe pas d'établissement SEVESO, ni aucun établissement classé au titre des ICPE dans les limites de la zone d'étude de dangers autour de chaque éolienne.

**Le périmètre de l'étude de dangers n'est concerné par aucune habitation ou bureau. La zone d'étude s'inscrit au sein de parcelles agricoles et d'étendues boisées.**

### 3. Environnement Matériel

#### Transport routier :

L'aire d'étude de dangers est traversée par 2 réseaux routiers :

- L'autoroute A10 située à 212 m au nord de l'éolienne E1 ;
- La route départementale D94 située à 151 m au sud-ouest de l'éolienne E2 et à 163 m au nord-est de l'éolienne E3 ;

On trouve également quelques voies communales et chemins ruraux. Seuls les éoliennes E1 et E3 survoleront partiellement ces voies, ces dernières n'étant empruntées que dans le cadre de l'exploitation agricole des parcelles environnantes ou la connexion entre les hameaux et les routes départementales.

Transport ferroviaire : Aucune voie ferrée n'est présente au sein de l'aire d'étude de dangers.

Transport fluvial : L'aire d'étude de dangers n'est pas concernée par le transport fluvial.

#### Transport aérien:

Le périmètre d'étude est concerné par le secteur de la procédure d'approche aux instruments de l'aérodrome de Poitiers Biard. Cette contrainte a été prise en compte dans le dimensionnement des éoliennes. Les services de la DGAC ont émis un avis favorable au projet.

Aucun aérodrome n'est présent au sein du périmètre d'étude.

Transport d'électricité : L'aire d'étude n'est pas traversée par des lignes aériennes HTA de transport d'électricité.

#### Réseaux :

- Le projet n'impacte aucun faisceau hertzien.
- La zone d'étude n'est pas concernée par des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, produits chimiques), par un réseau d'assainissement ou par un réseau de transport.

#### Autres contraintes :

- Dans les limites de l'aire d'étude de dangers, aucun établissement recevant du public (ERP) n'est recensé.
- Il n'existe pas d'établissement SEVESO dans la zone d'étude de dangers.
- Aucun ouvrage publique n'est présent dans la zone d'étude de dangers

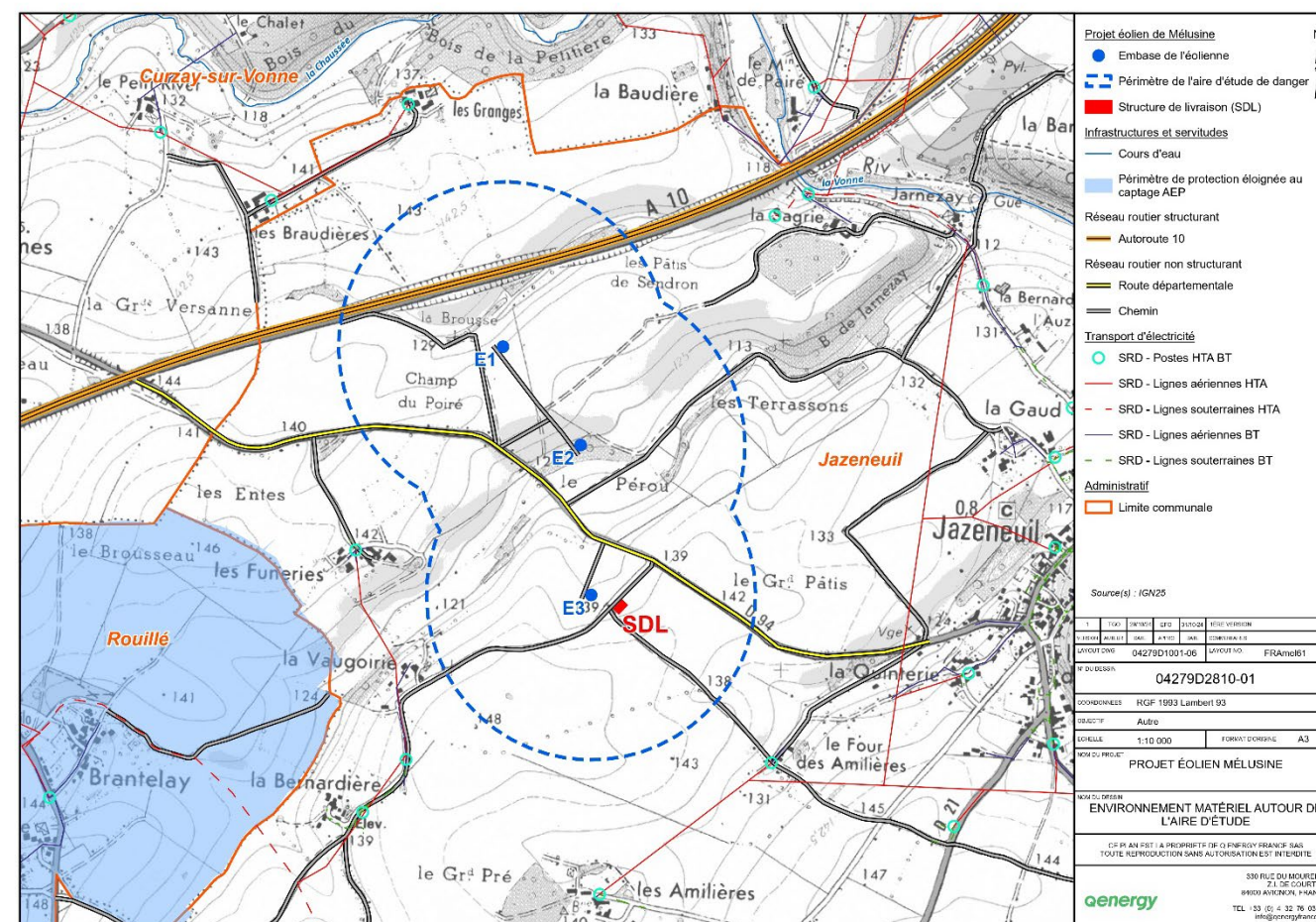


Figure 4 : Carte de l'environnement matériel autour de l'étude de dangers

## 1.4 Identification des potentiels de dangers de l'installation

### 1. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Mélusine sont de cinq types et sont listés ci-dessous :

- Chute d'éléments de l'éolienne (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'éolienne ;
- Échauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (éolienne ou poste de livraison).

### 2. Réduction des potentiels de dangers à la source

Les choix techniques du projet éolien de Mélusine ont été orientés de manière à **réduire au maximum** les dangers. Les thématiques suivantes ont été prises en compte :

- Choix de l'emplacement des installations (éloignement vis-à-vis des zones habitées, des infrastructures existantes, des zones présentant un risque naturel) ;
- Choix d'un type d'éolienne adapté au site ;
- Inventaire des incidents et accidents recensés en France ;
- Utilisation des meilleures technologies disponibles.

## 1.5 Analyse préliminaire des risques

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont à priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. <i>Il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.</i>
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton.
Infiltration d'huile dans le sol	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Effondrement de l'éolienne;
- Chute de glace;
- Chute d'éléments de l'éolienne;
- Projection de pales ou de fragments de pales;
- Projection de glace.

**Ces scénarios ont été étudiés dans l'analyse détaillée des risques afin de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.**

## 1.6 Etude détaillée des risques

### Synthèse de l'étude détaillée des risques

Les tableaux présentés sur cette page récapitulent les paramètres de risques :

- la cinétique ;
- l'intensité ;
- la probabilité ;
- la gravité.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
<b>Effondrement de l'éolienne (1)</b>	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale = <b>200 m</b>	Rapide	Exposition forte	D (pour des éoliennes récentes) <sup>2</sup>	<b>Sérieuse pour les éoliennes E1 à E3</b>
<b>Chute de glace (2)</b>	Zone de survol = <b>75 m</b>	Rapide	Exposition modérée	A	<b>Modérée pour les éoliennes E1 à E3</b>
<b>Chute d'élément de l'éolienne (3)</b>	Zone de survol = <b>75 m</b>	Rapide	Exposition forte	C	<b>Sérieuse pour les éoliennes E1 à E3</b>
<b>Projection de pale (4)</b>	<b>500 m</b>	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes) <sup>3</sup>	<b>(a) Importante pour l'éolienne E1. (b) Modérée pour les éoliennes E2 et E3.</b>
<b>Projection de glace (5)</b>	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne = <b>412.5 m</b>	Rapide	Exposition modérée	B	<b>Modérée pour les éoliennes E2 et E3.</b>

### Synthèse de l'acceptation des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 sera utilisée.

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
<b>Désastreux</b>					
<b>Catastrophique</b>					
<b>Important</b>		(4E1)			
<b>Sérieux</b>		(1)	(3)	(5)	
<b>Modéré</b>		(4E2 ; 4E3)			(2)

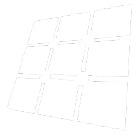
Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- ♦ L'ensemble des risques sont acceptables ;
- ♦ Certains risques figurent dans la case jaune de la matrice. Pour ces risques, il convient de souligner que des fonctions de sécurité détaillées sont mises en place ;
- ♦ Les niveaux de risques générés sont faibles à très faibles ;

<sup>2</sup> Voir paragraphe 8.2.1

<sup>3</sup> Voir paragraphe 8.2.4

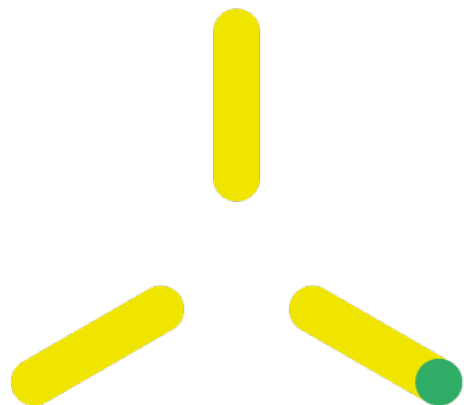


# CEPE MELUSINE



## Etude de Dangers

01/2026



PROJET DU PARC EOLIEN DE MELUSINE  
VOLUME N°2 – ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

## ETUDE DE DANGERS DU PROJET EOLIEN DE MELUSINE

### AVANT PROPOS

La CEPE Mélusine est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro B 919 546 879 (ci-après dénommée « CEPE Mélusine »). La CEPE Mélusine est une filiale de Q ENERGY France. La CEPE Mélusine a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne de Mélusine sur la commune de Jazeneuil, qui se compose des pièces suivantes :

Volume 1 – Description de la demande et pièces administratives et réglementaires

Volume 2 – Étude d'Impact sur l'Environnement

**Volume 3 – Etude de Dangers**

Volume 4 – Expertises spécifiques

Volume 5 – Note de présentation non technique

Le présent volume 3/5 du dossier, constitue l'Étude de Dangers du projet éolien **Mélusine**.

## SOMMAIRE

1	PREAMBULE .....	6
1.1	Objectifs de l'étude de dangers.....	6
1.2	Contexte législatif et réglementaire .....	6
1.3	Nomenclature des installations classées .....	6
1.4	Auteurs de l'étude.....	7
2	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION.....	8
2.1	Renseignements administratifs .....	8
2.2	Localisation du site .....	8
2.3	Définition de l'aire d'étude.....	10
3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION.....	12
3.1	Environnement naturel.....	12
3.1.1	Contexte climatique .....	12
3.1.2	Risques naturels.....	14
3.2	Environnement humain .....	20
3.2.1	Zones urbanisées.....	20
3.2.2	Établissements recevant du public (ERP).....	20
3.2.3	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	20
3.2.4	Tourisme et autres activités.....	20
3.3	Environnement matériel .....	22
3.3.1	Voies de communication .....	22
3.3.2	Réseaux publics et privés.....	22
3.3.3	Autres ouvrages publics .....	22
3.4	Cartographie de synthèse .....	22
4	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION .....	24
4.1	Caractéristiques de l'installation.....	24
4.1.1	Caractéristiques générales d'un parc éolien .....	24

**PROJET ÉOLIEN Mélusine**  
**VOLUME N°3**  
**ÉTUDE DE DANGERS**

4.1.2	Activité de l'installation.....	25	7.4	Scenarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques.....	38
4.1.3	Composition de l'installation.....	25	7.5	Effets dominos.....	41
4.2	Fonctionnement de l'Installation.....	27	7.6	Mise en place des mesures de sécurité.....	41
4.2.1	Principe de fonctionnement des aérogénérateurs.....	27	7.7	Moyens mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.....	45
4.2.2	Sécurité de l'installation.....	28	7.7.1	Moyens de prévention et d'intervention internes.....	45
4.2.3	Opérations de maintenance de l'installation.....	28	7.7.2	Alerte et intervention externe.....	45
4.2.4	Stockage et flux de produits dangereux.....	29	7.8	Conclusion de l'analyse préliminaire des risques.....	46
4.3	Fonctionnement des réseaux de l'installation.....	30	8	ETUDE DETAILLEE DES RISQUES.....	47
	Raccordement électrique.....	30	8.1	Rappels des définitions.....	47
5	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DANGERS DE L'INSTALLATION.....	31	8.1.1	Cinétique.....	48
5.1	Potentiels dangers liés aux produits.....	31	8.1.2	Intensité.....	48
5.2	Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation.....	31	8.1.3	Gravité.....	48
5.3	Réduction des potentiels de dangers à la source.....	32	8.1.4	Probabilité.....	49
5.3.1	Principales actions préventives.....	32	8.1.5	Criticité.....	49
5.3.2	Utilisation des meilleures techniques disponibles.....	32	8.2	Caractérisation des scénarii retenus.....	51
6	ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE.....	33	8.2.1	Effondrement de l'éolienne.....	51
6.1	Inventaire des accidents et incidents à l'international.....	33	8.2.2	Chute de glace.....	53
6.2	Inventaire des incidents et accidents en France.....	33	8.2.3	Chute d'éléments de l'éolienne.....	55
6.3	Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience.....	34	8.2.4	Projection de pales ou de fragments de pales.....	57
6.3.1	Analyse de l'évolution des accidents en France.....	34	8.2.5	Projection de glace.....	59
6.3.2	Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents.....	35	8.3	Synthèse de l'étude détaillée des risques.....	61
6.4	Limites d'utilisation de l'accidentologie.....	35	8.3.1	Tableaux de synthèse des scénarii étudiés.....	61
7	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....	36	8.3.2	Synthèse de l'acceptation des risques.....	62
7.1	Objectif de l'analyse préliminaire des risques.....	36	8.3.3	Cartographie des risques.....	62
7.2	Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques.....	36	9	CONCLUSION.....	66
7.3	Recensement des agressions externes potentielles.....	37	10	ANNEXES.....	67
7.3.1	Agressions externes liées aux activités humaines.....	37	10.1	Annexe 1 – Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne.....	67
7.3.2	Agressions externes liées aux phénomènes naturels.....	37			

10.2	Annexe 2 – Tableau de l'accidentologie française.....	69
10.3	Annexe 3 – Scénarii génériques issus de l'analyse préliminaire des risques.....	87
10.4	Annexe 4 – Probabilité d'atteinte et Risque individuel.....	90
10.5	Annexe 5 – Glossaire.....	91
10.6	Annexe 6 – Bibliographie et références utilisées.....	92

## 1 PREAMBULE

### 1.1 Objectifs de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objectif de démontrer, dans le cadre d'un projet de parc éolien, la maîtrise du risque par l'exploitant du parc.

S'agissant du parc éolien Mélusine, l'étude rendra compte de la prise en considération par la CEPE Mélusine de l'examen effectué par Q ENERGY FRANCE pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc éolien Mélusine. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptées à la nature et à la complexité des installations et de leurs risques.

Ainsi, l'étude comporte une analyse des risques présentant les différents scénarii d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarii sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Enfin, elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien Mélusine, qui réduisent le risque, à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes, à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

**L'étude de dangers permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement**, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et d'optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

### 1.2 Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans le code de l'environnement. Selon l'article L. 181-25 dudit code, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 dudit code en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation [10] fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarii d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Selon le principe de proportionnalité repris au L.181-25 CE, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Son contenu est précisé à l'article D. 181-1-2 III du Code de l'environnement.

### 1.3 Nomenclature des installations classées

Les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
<small>(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  (2) Rayon d'affichage en kilomètres.</small>			

Le parc éolien Mélusine comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (3 aérogénérateurs d'une hauteur de 200 m bout de pales maximum) : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation d'exploiter.

#### 1.4 Auteurs de l'étude

Ce dossier a été élaboré par :

- **Q ENERGY FRANCE qui a réalisé les études pour le compte de la CEPE Mélusine, société porteuse du projet**
  - Eléa Foulgoc, Ingénieure Bureau d'Etudes ;
  - Anaïs Prevost, Chargée d'Affaires Environnement ;
  - Tom Godichon, Géomaticien

La CEPE Mélusine, filiale de Q ENERGY FRANCE (voir volume 1), s'est appuyée naturellement sur les capacités techniques de sa société mère pour la réalisation du présent dossier de demande d'autorisation. Elle s'appuiera également sur les compétences et capacités techniques de Q ENERGY FRANCE pour la construction du parc éolien et d'un prestataire hautement qualifié pour l'exploitation du parc (comme RES Services, EDF Renouvelables, Coverwind, Valemo, Netwind, JohnCoquerill).

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation ont été fournies par Q ENERGY FRANCE.

## 2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

### 2.1 Renseignements administratifs

L'identité du porteur de projet et de l'exploitant de l'installation projetée est la même. Elle est précisée ci-après :

<b>Dénomination</b>	CEPE Mélusine
<b>Raison sociale</b>	SASU
<b>Numéro d'immatriculation au RCS</b>	R.C.S. Avignon B 919 546 879
<b>Représentant de la personne morale Qualité</b>	Mme Chloé FINOT
<b>Adresse</b>	ZI de Courtine 330 rue du Mourelet 84000 AVIGNON
<b>Téléphone</b>	04.32.76.03.00

### 2.2 Localisation du site

Le parc éolien Mélusine est composé de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison. Il est situé sur la commune de Jazeneuil, dans le département de la Vienne (86), en région Nouvelle-Aquitaine.

Une carte de localisation du site est présentée à la page suivante.

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

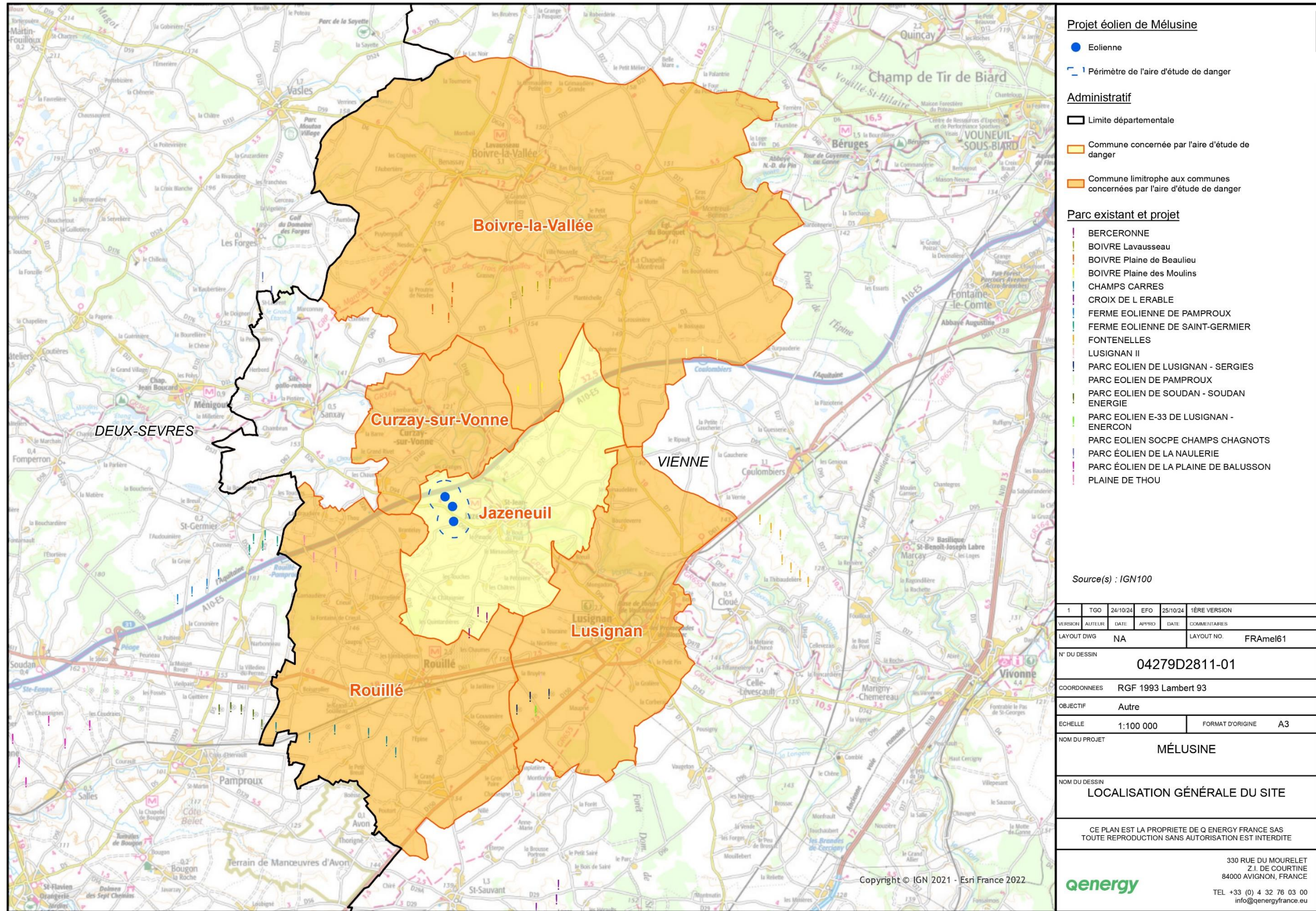


Figure 1 : Localisation générale du site

### 2.3 Définition de l'aire d'étude

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, le périmètre sur lequel porte l'étude de dangers est constitué d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection, telle que définie au paragraphe 9.2.4.

L'aire d'étude n'intègre pas les environs du poste de livraison, qui sera néanmoins représenté sur la carte. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

L'aire d'étude globale des dangers regroupe le territoire de 1 commune : Jazeneuil.

**Une carte de situation de l'installation** est présentée à la page suivante.

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

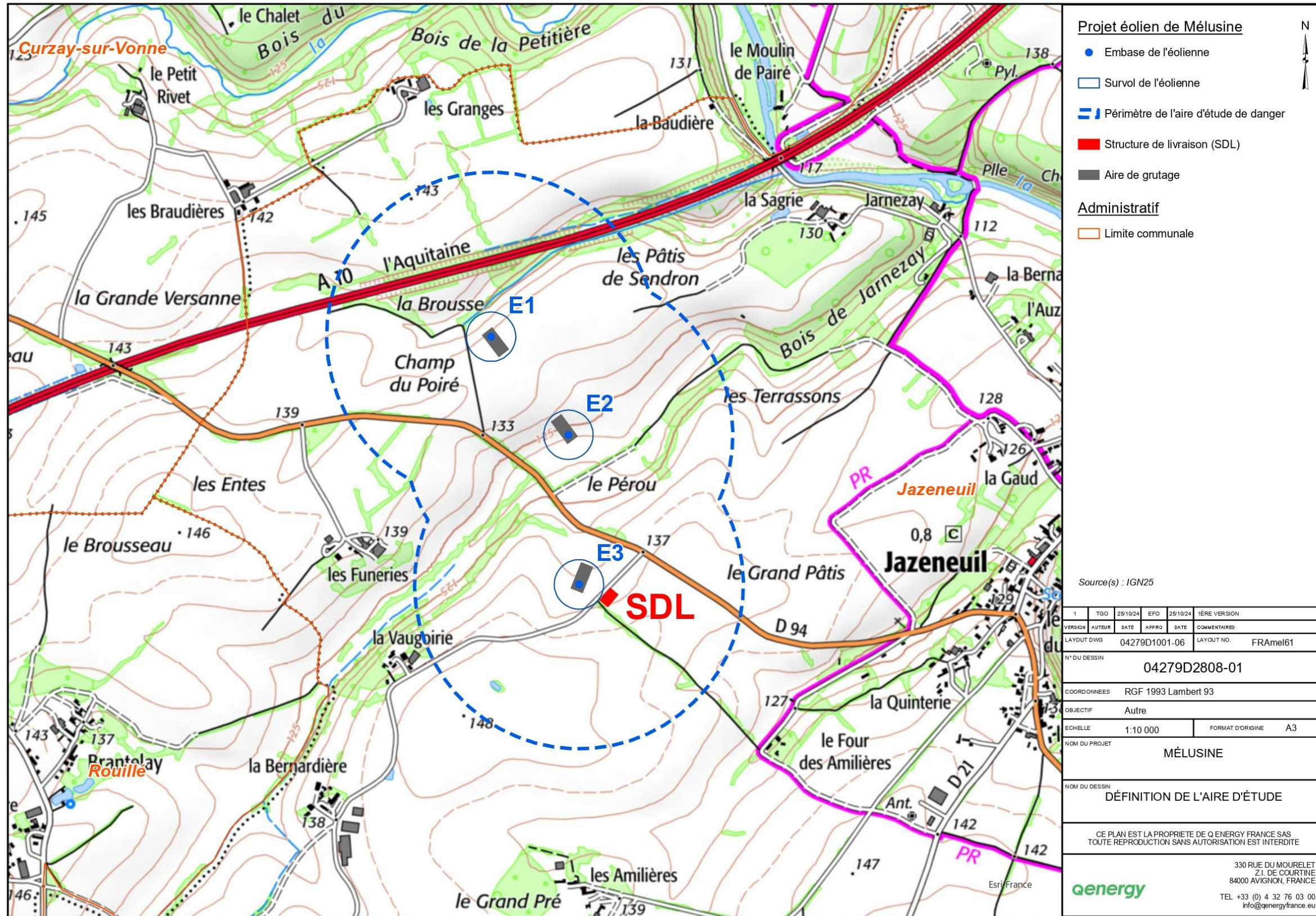


Figure 2 : Définition de l'aire d'étude

### 3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans l'aire d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels). En conclusion de ce chapitre, une cartographie de synthèse permet d'identifier géographiquement les enjeux à protéger dans l'aire d'étude (nombre de personnes exposées par secteur (champs, routes, habitations...) et localisation des biens, infrastructures et autres établissements).

#### 3.1 Environnement naturel<sup>1</sup>

##### 3.1.1 Contexte climatique

La Vienne est principalement sous l'influence des climats océaniques, du fait de sa position proche de l'Atlantique, à l'ouest du continent européen.

S'agissant des données de vents, Les données présentées ci-dessous proviennent de la station météorologique la plus proche du site étudié et disposant de conditions climatiques similaires, celle de la ville de Poitiers (86) située à 22km au nord-est du projet.

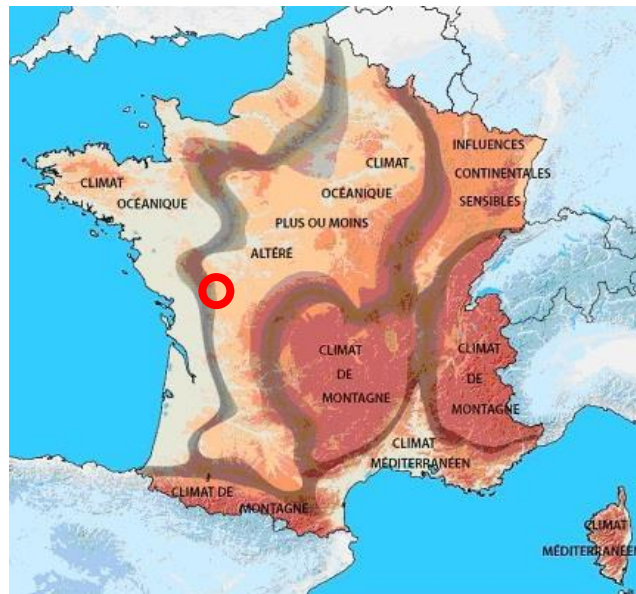


Figure 3 : Les zones climatiques en France et la localisation de l'aire d'étude du projet de Mélusine (Source : Météo-France)

#### Précipitations

L'histogramme suivant indique les normales mensuelles de précipitations calculées à Poitiers pour la période 1981-2010. Le cumul annuel de précipitations sur cette période est en moyenne de 685,6 mm/an. Ces précipitations sont plus marquées en automne.

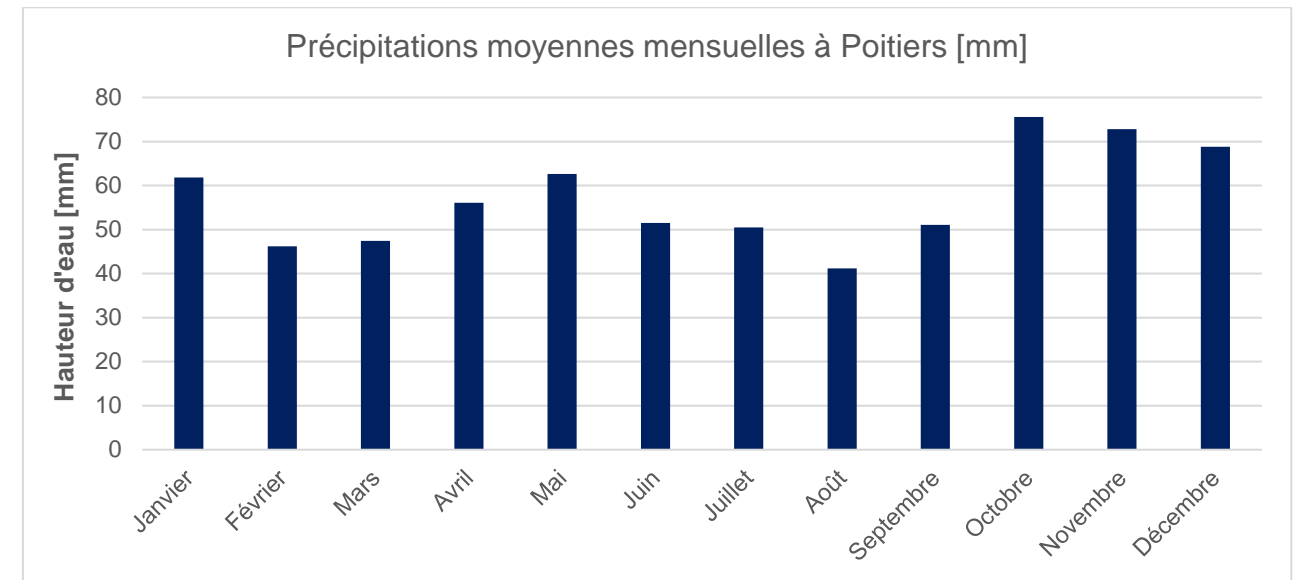


Figure 4 : Normales mensuelles des précipitations à Poitiers sur la période 1981-2010 (Source : Météo-France)

<sup>1</sup> Données issues de l'étude d'impact sur l'environnement (VOLUME 4) du dossier de demande d'autorisation environnementale.

### Températures et ensoleillement

L'histogramme suivant indique les normales mensuelles de températures à Poitiers pour la période 1981-2020.

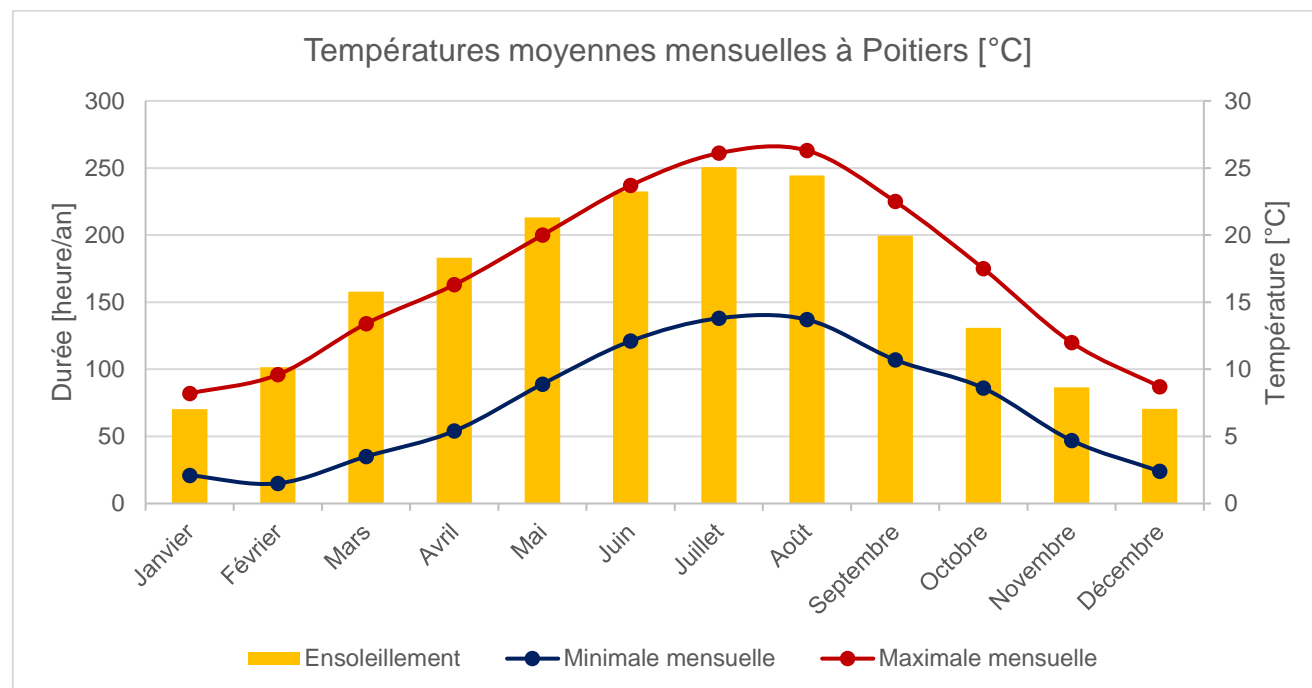


Figure 5 : Normales mensuelles des températures minimales et maximales à Poitiers (Source: Météo France)

Les mois les plus chauds sont ceux de Juillet et Août, alors que Janvier et Décembre sont les mois les plus froids. L'amplitude thermique, différence entre la moyenne minimale (7.3°C) et la moyenne maximale (17.0°C), est de 9.7°C. La durée d'ensoleillement est de 1940.6 h/an.

### Les vents

La rose des vents indique la fréquence relative (%) des directions du vent par classe de vitesse. Les directions sont exprimées en rose de 360° (360° = Nord ; 90° = Est ; 180° = Sud ; 270° = Ouest). La rose présentée ci-après a été établie à partir de mesures de vent (vitesse moyennée sur 10 minutes) sur le site du parc éolien de Berceronne (Jazeneuil), à moins de 4km du site du projet Mélusine, entre 2017 et 2018 et recalée sur le long-terme.

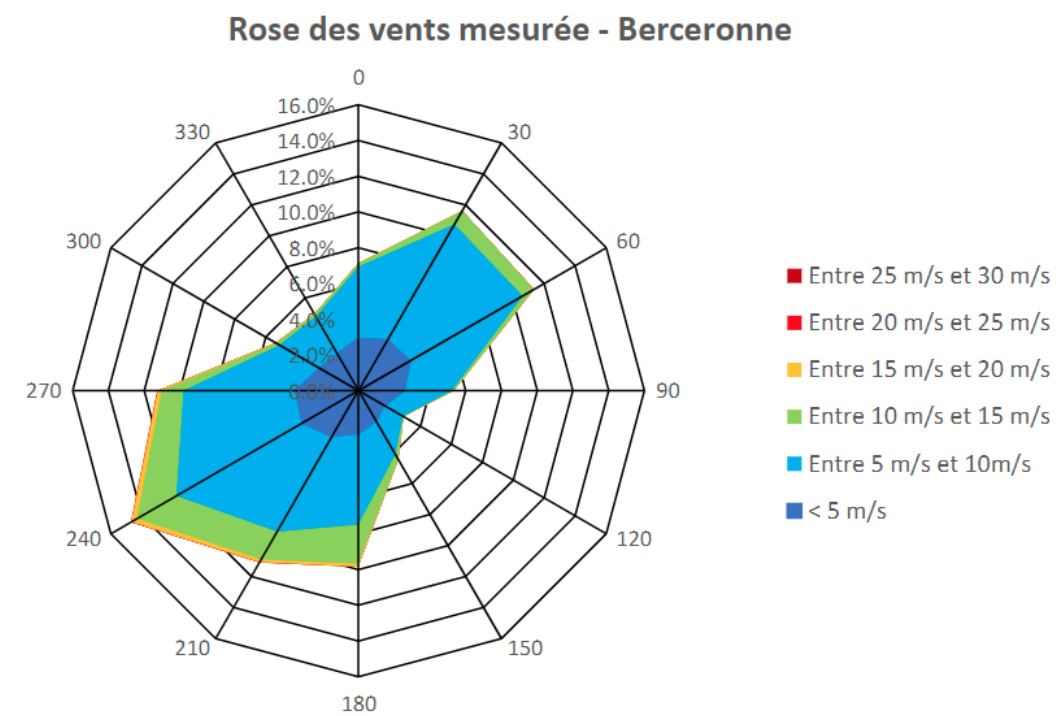


Figure 6 : Rose des vents à Jazeneuil (Source : RES)

Ainsi, sur ce secteur, les vents proviennent donc de deux directions privilégiées :

- Sud-Ouest : ce sont les vents les plus fréquents et les plus forts,
- Nord-Est : ces vents sont moins fréquents et plus calmes.

Pour compléter ces informations, le tableau ci-dessous nous indique, par mois, la vitesse du vent moyennée sur 10 minutes ainsi que le nombre de jours moyen avec rafales et les rafales maximales de vent (m/s) enregistrées au niveau de la station de Poitiers entre 1991 et 2020. Les vitesses moyennes les plus importantes à Poitiers sont celles des mois de Décembre à Avril. Cette période correspond également à celle présentant le plus de jours avec des rafales de vent supérieurs à 16 m/s. A l'inverse, la période estivale est la moins ventée.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Vitesse moyenne sur 10 min [m/s]	4.1	4.1	4	3.8	3.5	3.4	3.4	3.2	3.2	3.4	3.7	4
Nb. de jours avec rafales >= 16 m/s (58 km/h)	5.0	4.7	4.4	3.5	2.5	2.3	1.9	1.6	1.8	2.7	3.4	4.8
Nb. de jours avec rafales >= 28 m/s (100 km/h)	0.1	0.2	0.1	-	0	0	0.1	0.1	0	0	0	0.2
Vitesse maximale enregistrée [m/s]	32.0	34.4	30.6	28.6	29.1	28.2	36.2	30.0	28.0	30.0	29.0	39.0
Vitesse maximale enregistrée [km/h]	115	124	110	103	105	102	130	108	101	108	104	140

Figure 7 : Nombre moyen de jours avec rafales de vent et rafales maximales de vent à Poitiers (Source : Météo-France)

### 3.1.2 Risques naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Vienne et la consultation du site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), la commune accueillant l'aire d'étude est soumise aux risques naturels suivants :

Risques	Niveau
<b>Sismicité</b>	Modérée
<b>Inondation</b>	Débordement de nappe potentiel Inondation de cave potentielle
<b>Mouvement de terrain</b>	Eboulement répertorié
<b>Cavités souterraines</b>	Cavités naturelles répertoriées
<b>RGA</b>	Modéré à important
<b>Atlas Zone Inondable/PRI</b>	Vonne
<b>Événements reconnus en l'état de catastrophe naturelle</b>	<b>Inondations et coulées de boue</b> : (08/12/82 – 13/01/83) ; (01/04/83 – 18/05/83) ; (24/12/93 – 18/02/94) ; (17/01/95 – 31/01/95) ; (25/12/99 – 30/12/99) ; (27/02/10 – 02/03/10) ; (16/12/11 – 08/06/2012) <b>Mouvements de terrains</b> : (31/03/2021 – 25/04/2022) <b>Sécheresse</b> : (01/01/17 – 20/10/18) ; (30/06/2022 – 02/05/2023)

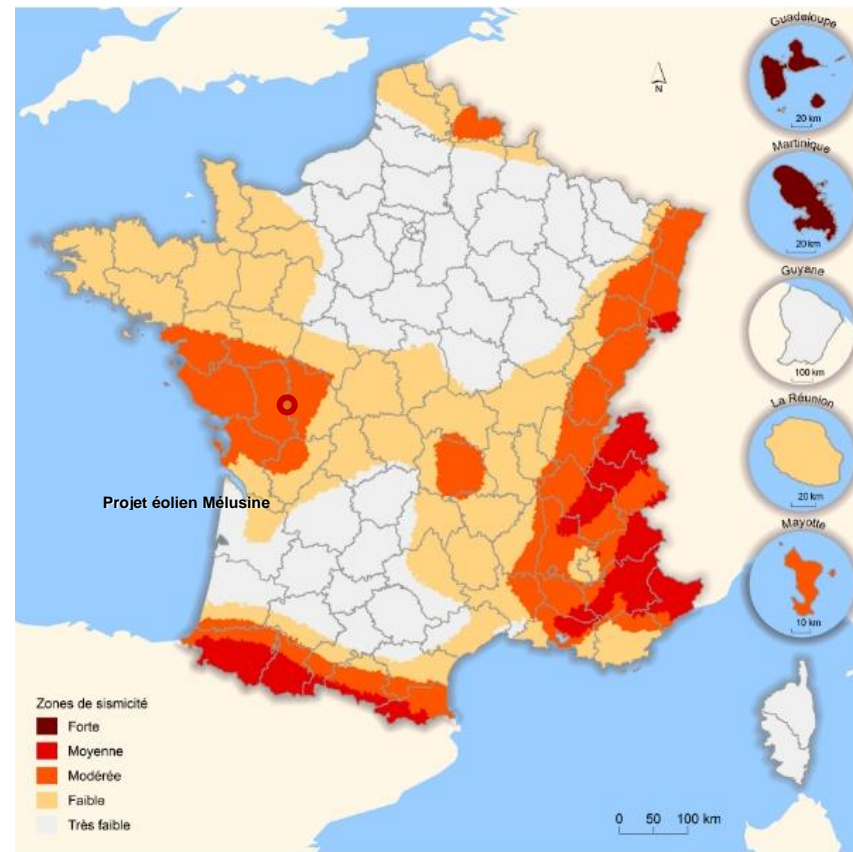
### Sismicité

Concernant le risque de séisme, le Code de l'environnement prescrit des règles particulières en fonction de l'occurrence du risque et précise ainsi un zonage sismique de la France.

L'article R.563-4 du code de l'environnement dispose pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Sismicité 1 (très faible) ;
- Sismicité 2 (faible) ;
- Sismicité 3 (modérée) ;
- Sismicité 4 (moyenne) ;
- Sismicité 5 (forte) ;

Au regard de ces règles, la commune de l'aire d'étude de dangers, comme une majorité du département de la Vienne, est classée en zone de sismicité 3.



Source : Medde, 2011. Traitements : SOeS, 2013.

Figure 8 : Zonage sismique de la France (Source : BRGM)

Le projet n'est donc pas de nature à engendrer des effets potentiels sur le risque sismique (effet nul) et l'absence d'enjeu humain (habitat) à proximité permet de ne pas envisager non plus d'éventuel risque indirect sur les personnes et les biens en cas d'évènement sismique, aussi, aucune sensibilité n'est retenue ici.

### Foudre

L'activité orageuse peut être définie selon différents paramètres. Face aux pratiques hétérogènes dans le monde, la commission électrotechnique internationale (IEC) a jugé utile d'établir une norme, publiée en 2015, en vue d'harmoniser celles-ci.

La IEC 62858, déclinée en NF EN 62858 en 2016, vise à établir des règles communes et à déterminer des méthodes fiables pour l'établissement de statistiques de foudroiement.

Le Nsg est ainsi devenu la valeur de référence. Cette entité reproduit le plus fidèlement possible la réalité en termes de foudroiement au sol et est le résultat de travaux et d'évolutions technologiques récentes.

Le département de la Vienne possède une densité de foudroiement relativement faible avec  $N_{sg} = 0.65$  impacts/an/km<sup>2</sup>.

La consultation de la base de données Foudre de METEORAGE permet toutefois de préciser ces données sur le secteur réellement concerné par le projet.

Ainsi, sur la commune de Jazeneuil, majoritaire de l'aire d'étude, la densité de foudroiement est considérée comme faible. **Le risque orageux dans le secteur du projet, peut donc être considéré comme faible.**

### Tempêtes

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

L'aléa tempête est un aléa fréquent dans la Vienne du fait de sa position en façade atlantique. Le département a ainsi subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle :

- 9 Novembre 1997 : Plusieurs communes situées dans les secteurs de Saint-Sauvant et de Rouillé ont été touchées par de fortes rafales de vent, «mini-tornade», qui ont occasionné d'importants dégâts matériels (50 toitures de maison endommagées, ainsi que des bâtiments communaux).
- 2 Janvier 1998 : Les communes de Montcontour et Angliers ont été touchées. Seuls quelques dégâts ont été recensés.
- 27 Décembre 1999 : Toutes les communes du département étaient concernées. Les données ont un caractère exceptionnel, car les vitesses enregistrées ont été très élevées et l'intensité démesurée. À Poitiers-Biard, les vents qui ont soufflé ont été enregistrés à 140 km/h d'Ouest à Sud-Ouest. Des dégâts importants ont été recensés : les réseaux EDF, les réseaux France Télécom, la SNCF. La restauration des monuments historiques, le reboisement des forêts décimées et les dommages causés aux établissements scolaires ont été gigantesques.
- 4 Janvier 2001 : Quelques communes au nord de Châtellerauld ont été touchées, quelques dégâts matériels sont à déplorer.
- 22 Janvier 2009 : La tempête hivernale *Klaus* atteint les côtes aquitaines dans la nuit du 23 au 24 janvier après avoir balayé le littoral galicien et cantabrique, et travers les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Elle est accompagnée de rafales de plus de 170 km/h. Selon Météo-France, *Klaus* a atteint des niveaux comparables à ceux de la tempête *Martin* de 1999.
- 27/28 Février 2010 : La tempête *Xynthia* a provoqué une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice sur le littoral atlantique. Dans le département de la Vienne, elle a généré 1190 interventions.
- 6 Mars 2017 : La tempête *Zeus* a touché tous les départements au sud d'un axe Saint-Malo/Pontarlier. Des dégâts matériels sont à déplorer dans le département de la Vienne.
- 4 Novembre 2023 : La tempête *Domingos* a touché une partie du sud-ouest et du centre de la France. Des rafales à 129 km/h sont mesurées à Poitiers et des dégâts matériels sont à déplorer dans la Vienne.

Les dispositions de gestion de crise face à un événement météorologique dangereux sont prises par les autorités en charge de la sécurité civile. Ainsi, des mesures ont été mises en place afin d'alerter la population sur les risques de tempêtes par l'utilisation de pictogramme de couleur notamment.

D'après la base de données *georisques.gouv*, le risque « Tempêtes » constitue un risque majeur recensé sur la commune concernée par l'aire d'étude.

L'enjeu tempête ne peut être exclu. Considérant l'éloignement de Jazeneuil de la façade atlantique, la mise en place de mesures nationales pour la prévention du risque ainsi que l'éloignement des éoliennes des secteurs habités en font un enjeu modéré.

**Par ailleurs, la conception générale de la structure des éoliennes fait l'objet de règles techniques strictes qui leur permettent de supporter des vents pouvant atteindre les 250 km/h.** Notamment, quand la vitesse du vent est trop importante (tempête), c'est-à-dire supérieure à 90 km/h (25 m/s), les éoliennes sont automatiquement mises en arrêt de sécurité.

### Incendies

Le taux de boisement du département de la Vienne est de 18%<sup>2</sup>. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), **la commune de Jazeneuil n'est pas concernée par un massif forestier à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).**

Cependant, le site Mélusine se trouve dans un secteur agricole important composé de grandes plaines et ponctués de quelques haies et petits boisements. A ce titre, le SDIS (86), pour limiter le risque feux de forêt, demande à ce que les terrains d'assiette des éoliennes soient maintenus débrouillés, fauchés et reste sous le contrôle de l'exploitant.

Un projet éolien est une installation électrique dans laquelle le risque incendie reste potentiellement présent, toutefois très restreint (risque faible) par les obligations réglementaires (normes strictes, ICPE, débroussaillage légal) et l'implantation des aérogénérateurs dans des parcelles agricoles. **La sensibilité est donc jugée très faible** mais n'exclut en rien les nécessaires mesures préventives pour prévenir au maximum tout risque d'incendie ou permettre, le cas échéant, l'intervention rapide des secours.

<sup>2</sup> [Inventaire forestier – Résultats Poitou Charentes](#)

### Inondations – remontées de nappes

Selon le DDRM, la commune de Jazeneuil est concernée par le risque inondation, au regard de la présence de la Vonne. Il est également précisé que cette commune est concernée de fait par l'atlas des zones inondables (AZI) pour ce cours d'eau.

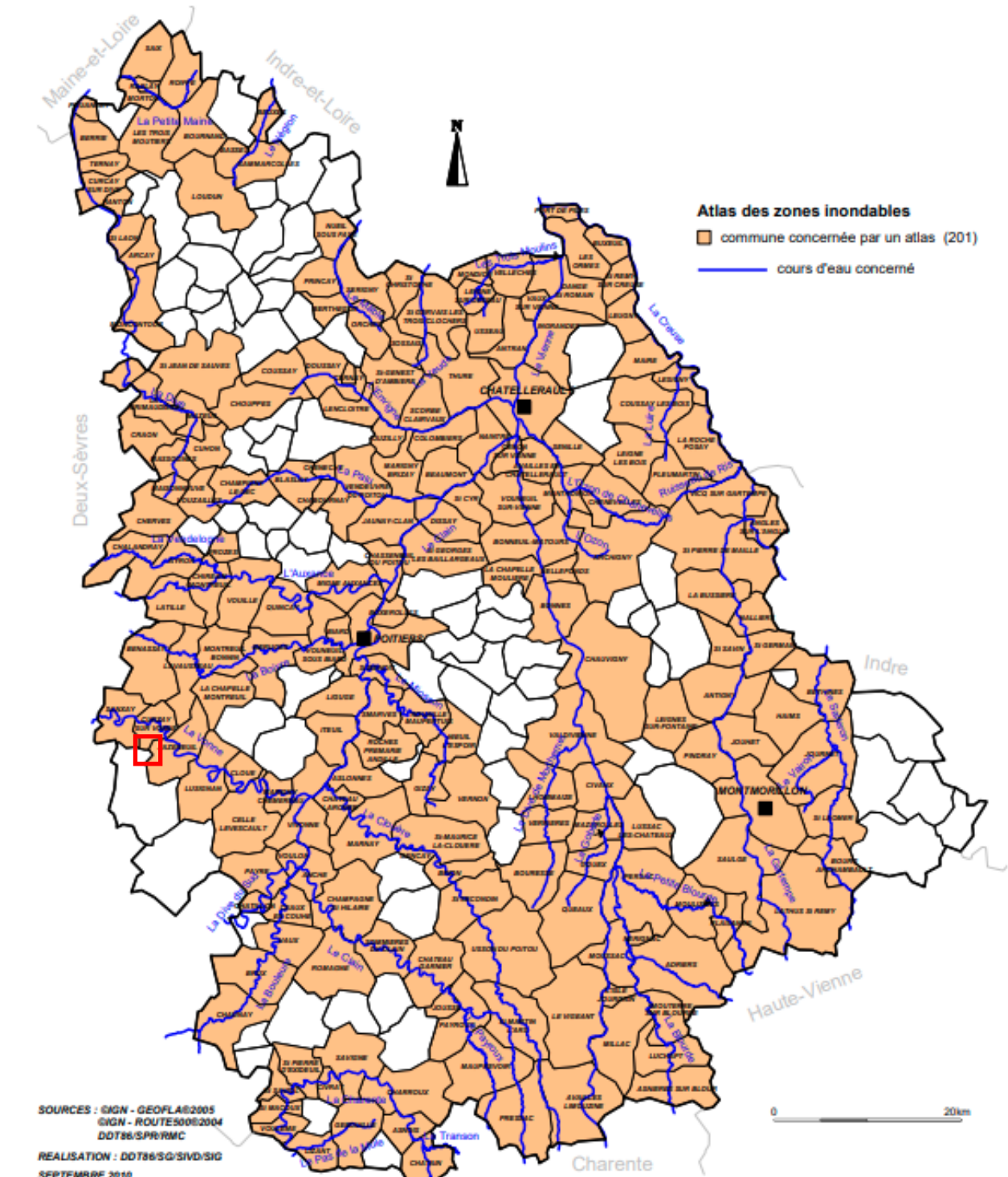
Sur le département de la Vienne, la Vonne n'est pas concernée par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). Notons que la zone d'étude ne se situe pas au niveau des zones inondables identifiées d'après le Plan Local d'Urbanisme de Jazeneuil. Le risque d'inondation par les eaux superficielles ne constitue donc pas un enjeu particulier.

Un aléa inondation par remontée de nappes est répertorié sur l'aire d'étude. Ce risque est lui lié aux nappes phréatiques dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Les données fournies par le BRGM montrent qu'une partie de l'aire d'étude est concernée par un risque faible. Certains secteurs sont néanmoins concernés par un aléa plus important et des nappes affleurantes. L'éolienne E2 se situe dans une zone de sensibilité moyenne à forte mais en dehors des sensibilités très élevées de nappe affleurante.

**Le risque d'inondation par remontée de nappes sera donc intégré dans les études géotechniques réalisées en amont de la construction du parc.**

Par ailleurs, un projet éolien, quel qu'il soit, envisagé sur l'aire d'étude rapprochée, n'est pas de nature à accentuer ce risque (faible emprise au sol, imperméabilisations non significatives). La sensibilité résultante est donc faible sur l'aire d'étude.

## Les atlas des zones inondables dans la Vienne Situation au 1er septembre 2010



SOURCES : IGN - GEOFLAC2005  
IGN - ROUTE30052004  
DOT86/SPR/VMC  
REALISATION : DOT86/SQ/SIVD/SIG  
SEPTEMBRE 2010

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

Figure 9 - Atlas des zones inondables en Vienne (source : [Préfet de la Vienne](#))

Mouvements de terrain – retrait-gonflement des argiles – cavités

D'après la base de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie (<http://www.georisques.gouv.fr>), un éboulement a été recensé sur la commune de Jazeneuil, au niveau des berges de la Vonne. Cet évènement est cependant localisé, éloigné de plus de 500 m de l'aire d'étude. **Le risque est moyen sur l'aire d'étude de danger de la zone est.**

La commune de Jazeneuil est également concernée par un risque de retrait /gonflement des sols argileux. Le DDRM classe **la commune en aléa fort concernant ce risque.**

Dans la mesure où tout projet éolien fait suite à des sondages géotechniques pour dimensionner les fondations des éoliennes, le risque de déstabilisation des fondations (suite au phénomène de retrait/gonflement des argiles) est faible, tandis qu'un projet éolien n'est pas en mesure d'accentuer ce risque naturel. Par ailleurs, la topographie du site n'est pas susceptible de générer des glissements de terrain de grande ampleur pouvant remettre en cause la sécurité publique.

Les sondages fourniront une connaissance précise du sous-sol au droit des implantations, ce qui permettra le cas échéant d'adapter les fondations pour en tenir compte. La sensibilité retenue est donc **faible vis-à-vis du projet éolien.**

D'après la cartographie de la base de données « cavités », des cavités sont inventoriées sur la commune de Jazeneuil, **cependant aucune ne se trouve au sein de l'aire d'étude.** La cavité la plus proche est celle du Gouffre de la Sagrie situé à 350m de l'aire d'étude.

**La consultation des différentes bases de données permet de retenir un enjeu mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles et cavités faible.**

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

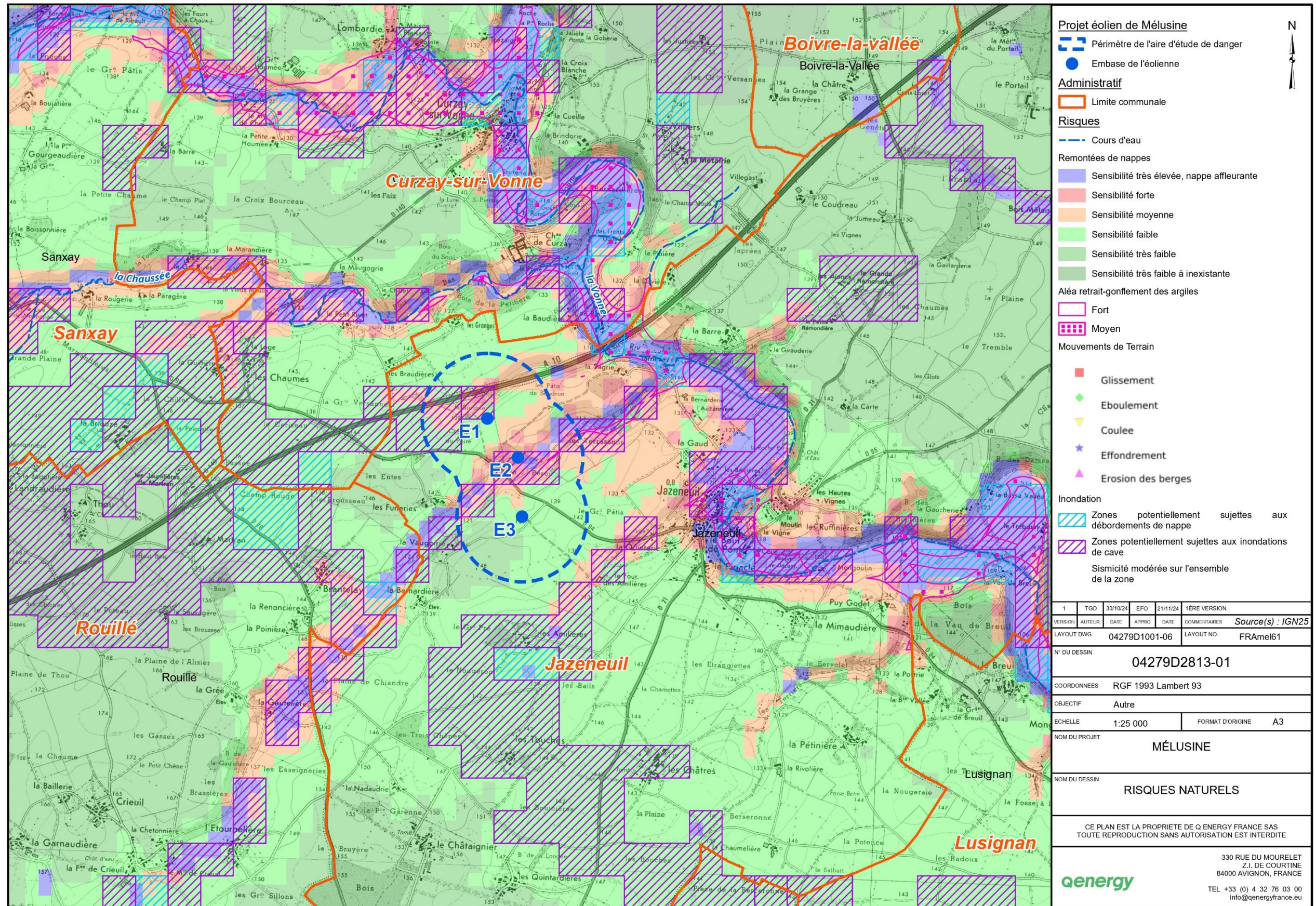


Figure 10 : Risques naturels autour de l'aire d'étude

## 3.2 Environnement humain

### 3.2.1 Zones urbanisées

L'étude de dangers s'intéresse aux populations situées dans la zone sur laquelle porte l'étude, et à proximité.

Le périmètre d'étude intègre la commune de Jazeneuil :

- o La commune de Jazeneuil comptait 783 habitants lors du recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2019, soit une densité de 25 hab/km<sup>2</sup>.

Le centre-ville de Jazeneuil concentre la majeure partie de l'habitat mais aussi de nombreux hameaux de tailles assez variables.

Depuis la loi du 12 juillet 2010<sup>3</sup>, dite « Grenelle II, et conformément à l'article L. 515-44 du code de l'environnement un éloignement minimal de 500m de toute habitation ou zone destinée à l'habitat est imposé aux parcs éoliens.

**S'agissant du projet éolien Mélusine, l'éolienne la plus proche d'une habitation (E3) en est éloignée de plus de 570 m. Le périmètre de l'étude de dangers n'est par ailleurs concerné par aucun bureau ni bâtiment agricole.**

Le tableau ci-après présente les distances minimales entre les éoliennes du projet Mélusine et une habitation isolée, un village et une zone urbanisable (au sens du droit de l'urbanisme).

Type environnement humain	Nom du lieu et distance à l'éolienne la plus proche	Nb habitants*/ Caractéristiques
Habitation isolée la plus proche	Le Four des Amilières (760m de E3)	Moins de 10 habitants
Hameau le plus proche	La Vaugoirie (590 m de E3)	Moins de 10 habitants
Bourg le plus proche	Jazeneuil (1050 m de E3)	Autour de 500 habitants
Zones urbanisables les plus proches	La Quinterie (1120 m de E3)	Moins de 50 habitants

Tableau 1 - Synthèse des distances aux habitations et zones urbanisées (\*données INSEE 2019 – Résolution 1 km)

### 3.2.2 Établissements recevant du public (ERP)

Dans les limites de l'aire d'étude, il n'y a pas d'ERP.

### 3.2.3 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Il n'existe pas d'établissement SEVESO, ni aucun établissement classé au titre des ICPE dans les limites de l'aire d'étude de dangers.

### 3.2.4 Tourisme et autres activités

La commune concernée par le périmètre de l'étude de dangers, malgré sa dominance rurale, se trouve entre deux grands pôles urbains que sont Niort et Poitiers.

La commune de Jazeneuil n'est pas identifiée par le Conseil Général de la Vienne à l'échelle du département en tant que « pôle touristique », mais se situe au sein du territoire historique du pays Mélusin. Plus localement, à noter sur la commune de Jazeneuil la présence de quelques lieux remarquables, comme l'église romane Saint-Jean-Baptiste, la maison poitevine du XV<sup>ème</sup> siècle ou les chemins de grande et petite randonnée du GR364 longeant la Vonne,

**Le périmètre de l'étude de dangers n'est concerné par aucune habitation, bureaux ou bâtiments agricoles. La zone est essentiellement dominée par l'activité agricole impliquant une faible présence humaine dans les champs.**

<sup>3</sup> Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

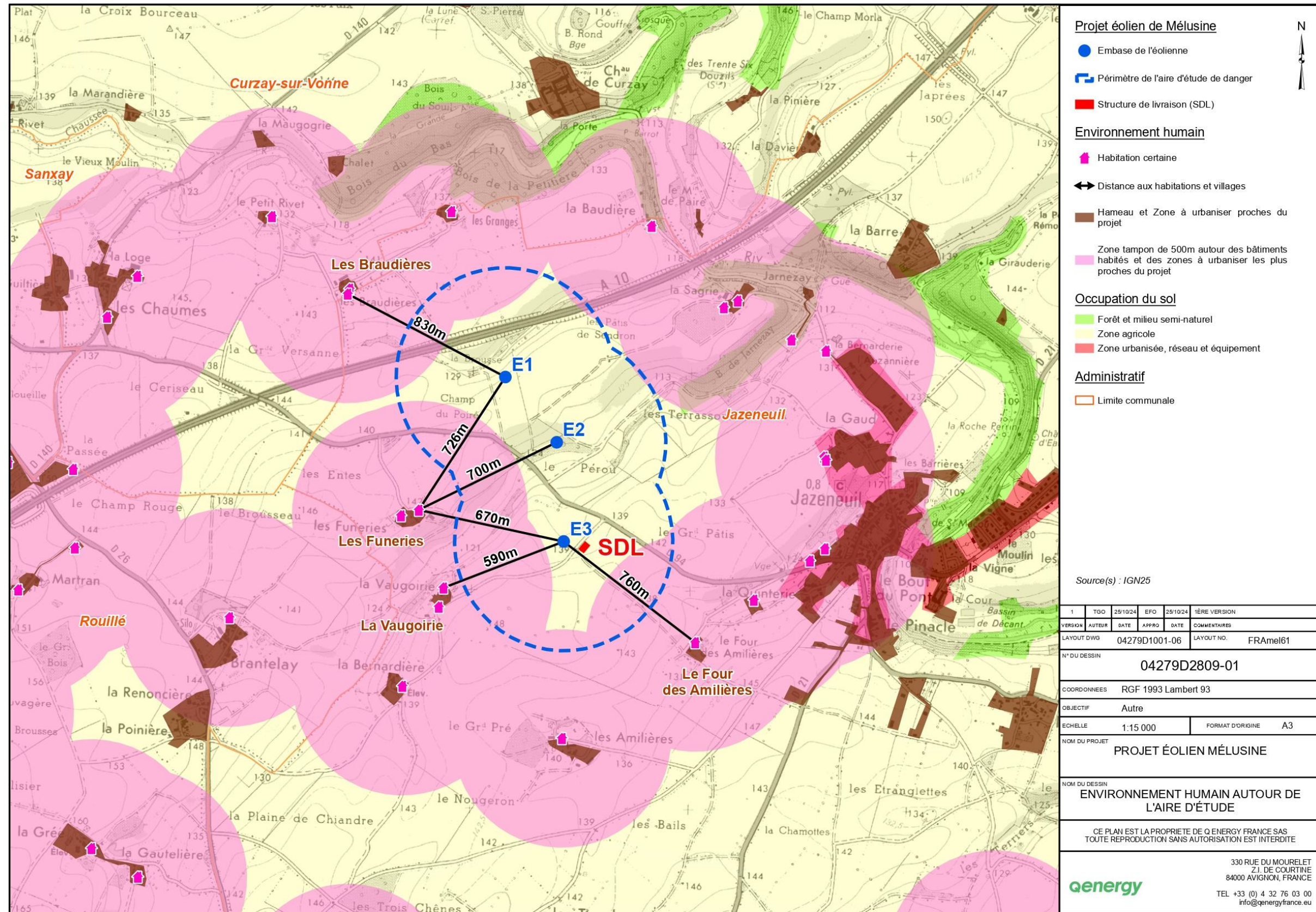


Figure 11 : Environnement humain autour de l'aire d'étude

### 3.3 Environnement matériel

#### 3.3.1 Voies de communication

##### Transport routier

L'aire d'étude de dangers est traversée par 2 réseaux routiers :

- **L'autoroute A10** située à 212 m au nord de l'éolienne E1 ;
- **La route départementale D94** située à 151 m au sud-ouest de l'éolienne E2 et à 163 m au nord-est de l'éolienne E3 ;

L'autoroute A10 traverse la commune de Jazeneuil vers le nord, en direction de la commune de Rouillé. **Cet axe fait partie des réseaux routiers structurants**, avec un trafic supérieur à 2000 véhicules par jour.

La RD94 traverse la commune de Jazeneuil du nord-ouest vers le sud-est, en direction de la commune de Lusignan. D'après le règlement départemental des voiries de la Vienne, **cet axe ne fait pas partie des réseaux structurants ou de développement local**. Selon le Recensement de la Circulation sur les Routes de la Vienne en 2021 publié par le Département de la Vienne cette route départementale a un trafic routier inférieur à 500 véhicules par jour.

Le règlement départemental de voirie de la Vienne précise dans son article 86 les dispositions à prendre concernant les implantations de projets éoliens. Notamment, le règlement précise les distances de recul à respecter pour les réseaux structurants et les réseaux de développement local de niveau 1. Il indique ensuite que « *pour le reste du réseau, la distance minimale à respecter sera déterminée au cas par cas* ». Après consultation, les services de la Direction Générale des Services Départementaux ont préconisé une distance de recul à respecter pour la route D94 de 2 fois la hauteur d'une longueur de pale.

Dans le cadre du projet éolien de Mélusine, une distance minimale de 150 m a donc été fixée afin de respecter le règlement de voirie de la Vienne.

On trouve également quelques voies communales et chemins ruraux. Seuls les éoliennes E1 et E3 survoleront partiellement ces voies, ces dernières n'étant empruntées que dans le cadre de l'exploitation agricole des parcelles environnantes ou la connexion entre les hameaux et les routes départementales.

##### Transport ferroviaire

L'aire d'étude ne comporte pas de voie ferrée.

##### Transport fluvial

Aucune voie navigable ne traverse l'aire d'étude.

##### Transport aérien

Le périmètre d'étude est concerné par le secteur de la procédure d'approche aux instruments de l'aérodrome de Poitiers Biard. Cette contrainte a été prise en compte dans le dimensionnement des éoliennes. Les services de la DGAC ont émis un avis favorable au projet.

Aucun aérodrome n'est présent au sein du périmètre d'étude.

##### Transport d'électricité

L'aire d'étude n'est pas traversée par des lignes aériennes HTA de transport d'électricité.

#### 3.3.2 Réseaux publics et privés

##### Canalisation de transport

L'aire d'étude n'est pas concernée par les éléments suivants :

- Réseau de canalisation de matières dangereuses (Gaz, produits chimiques)
- Canalisation de transport

##### Réseau d'assainissement

L'aire d'étude n'est pas concernée par un réseau d'assainissement.

##### Réseau d'alimentation en eau potable

Après consultation de l'Agence Régionale de Santé, il s'est avéré que l'aire d'étude du projet de parc éolien n'empiète pas sur un captage en eau potable, ni sur un périmètre de protection associé à un captage. Il est cependant à noter la proximité, à environ 750 m de l'aire d'étude du projet, d'un périmètre de protection éloigné associé au captage AEP de la Roche Perrin sur la commune de Jazeneuil.

#### 3.3.3 Autres ouvrages publics

Aucun autre ouvrage public (exemple : barrages, digues, château d'eau, bassins de rétention...) n'est présent sur l'aire d'étude.

### 3.4 Cartographie de synthèse

En conclusion de ce chapitre de l'étude de dangers, deux cartographies de synthèse permettent d'identifier géographiquement les enjeux humains et matériels à protéger dans l'aire d'étude.

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

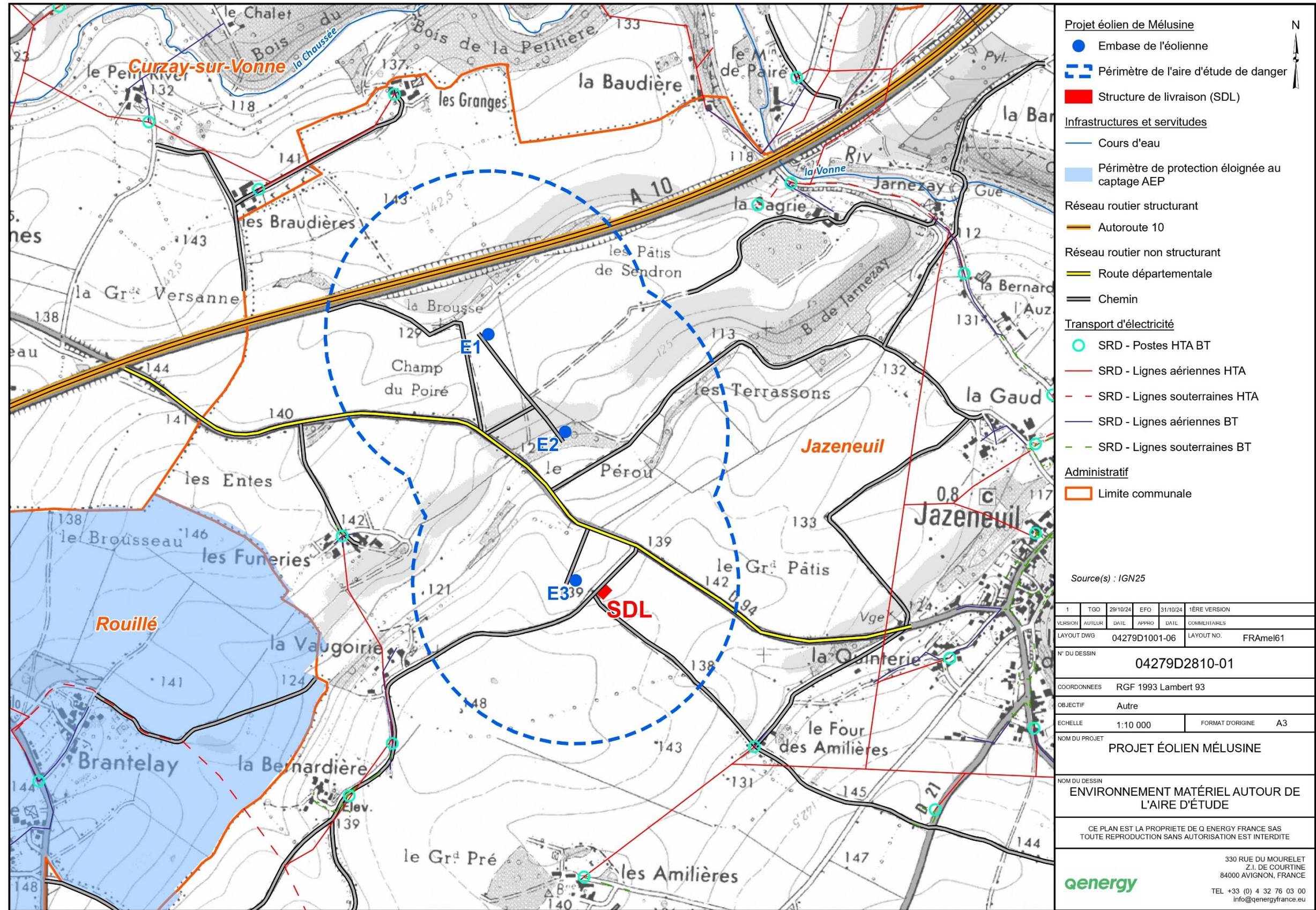


Figure 12 : Environnement matériel autour de l'aire d'étude

## 4 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels dangers qu'elle représente (*chapitre 5*), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

### 4.1 Caractéristiques de l'installation

#### 4.1.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent.

Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique au paragraphe 4.1.3) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau de chemins d'accès
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesures de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Selon la réglementation, une installation soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées correspond à un parc éolien exploité par un seul et même exploitant. Dans un souci de simplification, nous emploierons indifféremment les termes « parc éolien » ou « installation ».

#### Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité,

composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que le cas échéant, un transformateur.

#### Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton, surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - ☞ le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique,
  - ☞ le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas),
  - ☞ le système de freinage mécanique,
  - ☞ le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie,
  - ☞ les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
  - ☞ le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique,
  - ☞ le transformateur, si celui-ci n'est pas situé dans le mât.

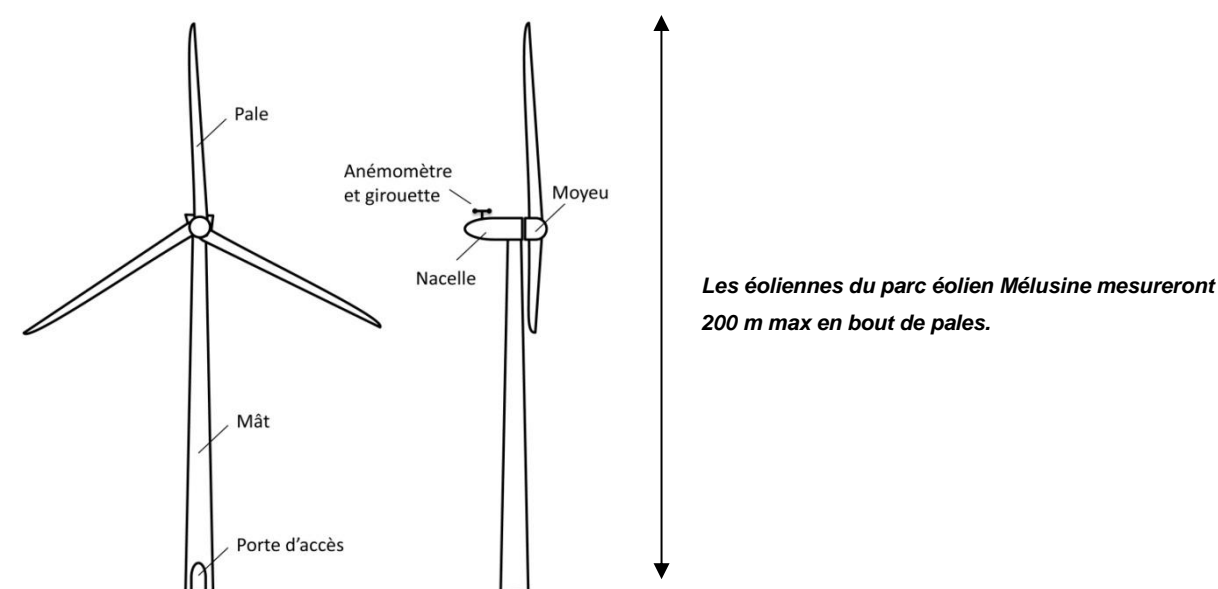


Figure 13 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur

#### Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens.

- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de remblais. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

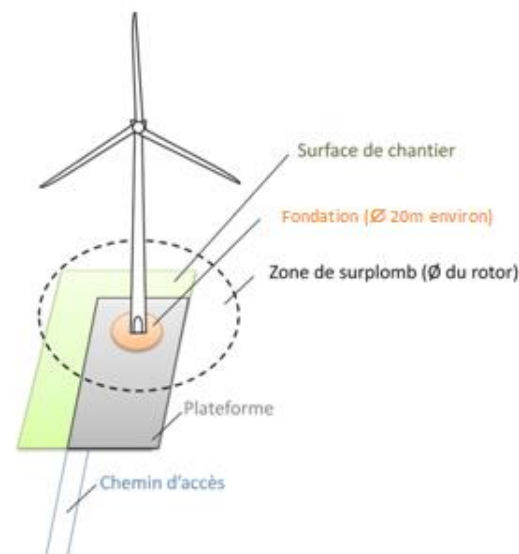


Figure 14 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne

### Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les Chemins ruraux ;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés.

Durant les phases de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

### Autres Installations

Aucun parking, aire d'accueil, parcours pédagogique ou autre installation n'est actuellement envisagé au sein de l'aire d'étude retenue.

#### 4.1.2 Activité de l'installation

L'activité principale du parc éolien Mélusine est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur (mât + pale) de 200 m maximum. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 4.1.3 Composition de l'installation

Le parc éolien Mélusine est composé de **3 aérogénérateurs** et de **2 structures de livraison**. Le choix précis de la machine retenue se fera sur la base d'un appel d'offre constructeur après obtention des demandes d'autorisations.

La présente étude est réalisée sur la base d'un gabarit, les dimensions des aérogénérateurs choisis (hauteur du mât, diamètre du rotor, longueur de la pale) pourraient ainsi varier selon les valeurs suivantes :

DIMENSIONS GÉNÉRALES DU PROJET	
<b>Hauteur de mât</b>	Entre 125 et 135 m
<b>Diamètre du rotor</b>	Entre 130 et 150 m
<b>Longueur de pale</b>	Entre 65 et 75 m

La hauteur totale max en bout de pale sera de 200 m.

L'étude détaillée des risques est faite sur la base des dimensions de rotor et de hauteur de tour les plus pénalisantes, c'est à dire générant la gravité maximale pour chacun des scénarii étudiés.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des structures de livraison.

Numéro de l'éolienne	Coordonnées en Lambert93		Altitude en mètres NGF (en m)
	X(m)	Y(m)	
<b>E1</b>	473415	6600991	135
<b>E2</b>	473650	6600693	123
<b>E3</b>	473682	6600239	137
<b>SdL</b>	473780	6600191	140

**Un plan détaillé de l'installation** précisant l'emplacement des aérogénérateurs, de la structure de livraison, des plateformes, des chemins d'accès et des câbles électriques enterrés est présenté à la page suivante.

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

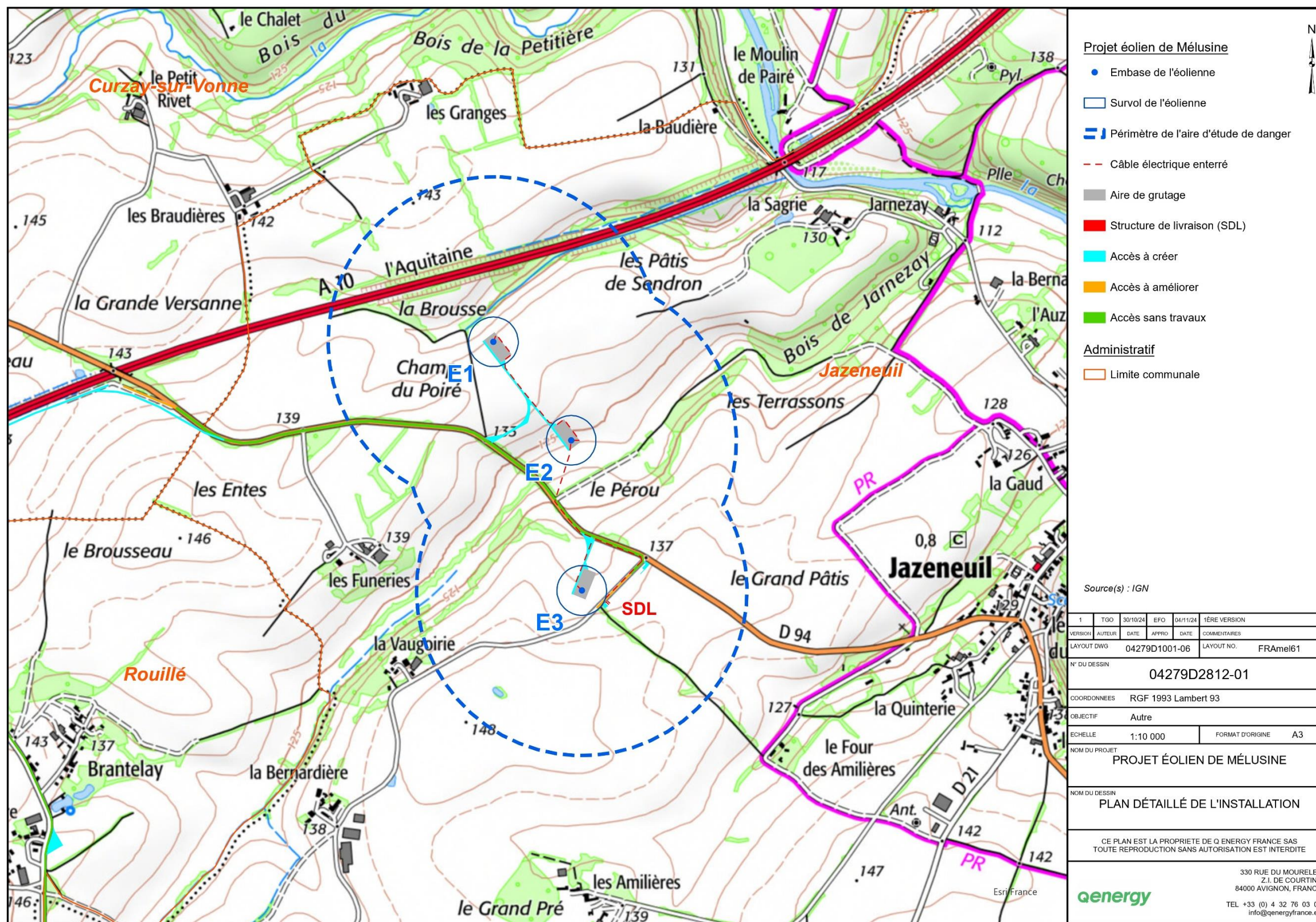


Figure 15 : Plan détaillé de l'installation

## 4.2 Fonctionnement de l'Installation

### 4.2.1 Principe de fonctionnement des aérogénérateurs

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par **la girouette** qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque **l'anémomètre** (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 15 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 6.0 MW par exemple, la production électrique atteint 6 000 kW dès que le vent atteint environ 50 km/h.

L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la « mise en drapeau » des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.
- Le tableau ci-dessous permet de recenser tous les éléments présents dans un parc éolien avec leur fonction et caractéristiques propres :

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
<b>Fondation</b>	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	Massifs de fondation représentant environ 450 m <sup>3</sup> de béton armé sur une profondeur d'environ 3 m. L'étude géotechnique permettra de dimensionner précisément les fondations pour chaque éolienne.
<b>Mât</b>	Supporter la nacelle et le rotor	Mât en acier ou en béton de plusieurs tronçons. Hauteur totale maximale de 135 m et diamètre maximum de 10 m, de couleur blanc grisé (RAL 7035 ou similaire)
<b>Nacelle</b>	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	La nacelle abrite les composants suivants : - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ; - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ; - le système de freinage mécanique ; - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ; - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette), - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.
<b>Rotor / pales</b>	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	Rotor de 3 pales relié à la nacelle. La longueur d'une pale est de 75 m maximum (diamètre rotor 150 m maximum)
<b>Transformateur</b>	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	Les transformateurs moyenne-tension sont situés à l'intérieur de la structure de l'éolienne (nacelle ou mât)
<b>Structure de livraison</b>	Disjoncteur général + compteurs d'énergie + supervision informatique	2 bâtiments préfabriqués distincts de mêmes dimensions (3 x 3 x 10,5 m chacun). Chaque bâtiment peut être utilisé pour l'installation d'un poste de livraison normalisé Enedis ou d'un circuit bouchon (filtre 175 Hz) ou encore d'un local d'exploitation et de maintenance.

#### 4.2.2 Sécurité de l'installation

L'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel en date du 26 août 2011 modifié seront respectées.

Ainsi s'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés comme « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement.

Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement. L'entretien est quant à lui réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et le plan de maintenance du parc. L'ensemble des déchets est trié, enlevé, puis traité conformément au code de l'environnement. Les équipements de sécurité des éoliennes, tels que les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

#### 4.2.3 Opérations de maintenance de l'installation

La CEPE Mélusine, pétitionnaire, entend s'appuyer pour la maintenance de l'installation sur les ressources et capacités techniques d'un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation et maintenance de parcs éoliens.

Durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance sur les éoliennes seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire soit au fournisseur des turbines, tel que Vestas, Nordex ou encore SGRE (Siemens Gamesa Renewable) et des postes de livraison tels Schneider Electric ou General Electric, soit à une société spécialiste de la maintenance telle RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou encore JohnCoquerill.

Par ailleurs, le maintenancier s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

#### Organisation générale du suivi de l'exploitation

Le prestataire Exploitation & Maintenance s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie. Chaque parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. La personne chargée

d'exploitation du site est localisée dans une agence d'exploitation dédiée à la supervision des parcs éoliens en service dans le territoire où l'agence est implantée. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du parc éolien. L'organisation en agence proche des territoires permet d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte.

Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceux-ci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site. Ces interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

L'exploitant veille également à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie.

#### Entretien des éoliennes

L'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses

matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

#### Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

#### Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par le prestataire d'exploitation, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargés d'exploitation) qui sont soutenues par l'équipe des ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. En effet, l'équipe méthode est en charge de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), le prestataire d'exploitation, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, le prestataire d'exploitation, toujours en lien avec le sous-traitant en charge de la maintenance propose une action de correction et déclenche auprès de l'équipe dédiée du centre de

maintenance, une opération de maintenance ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). L'exploitant tient un fichier de suivi de ces travaux récurrents ou spécifiques au site, afin d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

#### Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit dans ce cas de maintenance corrective. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

#### **4.2.4 Stockage et flux de produits dangereux**

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'un tri, d'une collecte par un collecteur et un transporteur agréé, et un traitement dans un centre agréé.

Une procédure en vigueur chez l'exploitant établit les conditions de gestion des déchets et permet la traçabilité de ce process, y compris le registre de suivi des déchets et la traçabilité des bordereaux de suivi (BSD). En général, le contrat d'entretien du parc régit les conditions de sous-traitance de cette activité à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Par ailleurs les modalités de gestion de déchets sont inscrites au plan de prévention du parc éolien.

Enfin, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes.

### 4.3 Fonctionnement des réseaux de l'installation

#### Raccordement électrique

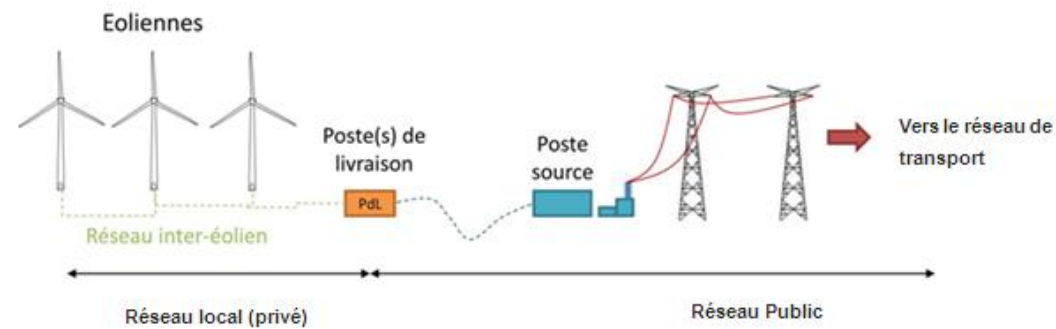


Figure 16 : Schéma de raccordement électrique d'un parc éolien

#### Eoliennes

Les éoliennes produisent de l'énergie électrique par l'intermédiaire d'une génératrice entraînée par la rotation des pales. En sortie de la génératrice, le niveau de tension est inférieur à 1000 V (BT). Cette tension est ensuite élevée au niveau 20 kV (HTA) par un transformateur.

#### Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré ou non dans le mât de chaque éolienne<sup>4</sup>, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.

Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 85 cm.

**Le réseau inter-éolien mis en place sur le parc éolien Mélusine représente une longueur de 1365 m.**

#### Poste de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public.

**La configuration du parc éolien Mélusine, en termes de puissance, nécessite la création de deux postes de livraison.**

La localisation exacte des emplacements des structures de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée. Ce point de

livraison est constitué par un poste électrique préfabriqué en béton normalisé. Ce poste électrique abrite la cellule disjoncteur général du parc ainsi que les compteurs électriques. Il constitue le point d'interface et la limite de propriété entre le réseau public de distribution d'électricité et la centrale de production d'énergie. La tension du réseau public est de 20 kV. Il n'est donc pas nécessaire d'installer un autre transformateur.

**Sur le parc éolien Mélusine, les structures de livraison se situent à proximité de l'éolienne E3.**

#### Réseau électrique externe

Le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ENEDIS) déterminera le poste source à relier une fois le permis de construire accordé, en fonction de la disponibilité et de la distance de raccordement.

A l'heure actuel, le projet éolien Mélusine peut être relié à 2 postes sources : le poste de Lusignan situé à 6 km à vol d'oiseau du projet Mélusine, le futur poste du Pays Mothais situé à 5 km à vol d'oiseau.

Le réseau externe sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution ; il est entièrement enterré, et constitue une extension du réseau public de distribution. Le tracé sera à définir par ENEDIS dans le cadre des études de raccordement réalisées après obtention de l'autorisation unique, valant permis de construire.

#### Autres réseaux

Le parc éolien Mélusine et ses équipements ne sont reliés à aucun réseau de gaz, d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

<sup>4</sup> Si le transformateur n'est pas intégré au mât de l'éolienne, il est situé à l'extérieur du mât, à proximité immédiate, dans un local fermé.

## 5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DANGERS DE L'INSTALLATION

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, sera traitée dans l'analyse de risques.

### 5.1 Potentiels dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien Mélusine sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), et les produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) qui une fois usagés sont traités en tant que déchets dangereux ;
- Déchets non dangereux associés à la maintenance et à l'entretien (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...) ;

En outre, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'un tri, d'une collecte et d'un traitement dans un centre agréé. Une procédure en vigueur chez l'exploitant établira les conditions de gestion des déchets et permettra la traçabilité de ce process. Ces déchets seront de type huiles usagées (environ 30% du total), chiffons et emballages souillés (environ 60% du total), piles, batteries, néons, aérosols, DEEE (environ 10% du total) et déchets non dangereux pour une quantité approximative de 1 m<sup>3</sup> par Mégawatt et par an.

### 5.2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien Mélusine sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;

- Echauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
<b>Système de transmission</b>	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
<b>Pale</b>	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
<b>Aérogénérateur</b>	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
<b>Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur</b>	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
<b>Nacelle</b>	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
<b>Nacelle</b>	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute
<b>Rotor</b>	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets

### 5.3 Réduction des potentiels de dangers à la source

#### 5.3.1 Principales actions préventives

Les choix techniques du projet éolien Mélusine se sont orientés selon les axes suivants :

##### Choix de l'emplacement des installations

Le parc éolien Mélusine a été conçu dans l'objectif de se tenir à distance des enjeux potentiels.

Ainsi, pour définir l'implantation du parc, Q ENERGY FRANCE s'est éloigné au maximum des habitations afin d'éviter les impacts d'ordre acoustique. Alors que le code de l'urbanisme impose un éloignement de 500 m aux habitations, la distance minimale entre une éolienne du parc Mélusine et une habitation est de 566 m (voir paragraphe 3.2.1).

S'agissant des différents usagers de l'espace aérien, Q ENERGY FRANCE a échangé avec le ministère de la Défense et avec la Direction Générale de l'Aviation Civile afin de s'assurer de la compatibilité du site avec les enjeux de circulation aérienne.

##### Choix des éoliennes

Forte de son expérience de plus de 18 ans dans l'exploitation de parcs éoliens, Q ENERGY FRANCE dispose des compétences internes nécessaires pour définir en amont le type d'éolienne le plus adapté aux sites étudiés et aux différentes problématiques qui leurs sont propres.

Ainsi, le choix précis de l'éolienne retenue se fera sur la base d'un appel d'offre constructeur après obtention des demandes d'autorisation. Ce choix sera opéré de manière à répondre aux caractéristiques techniques du site (production d'électricité, réglementation acoustique, distance inter éolienne).

#### 5.3.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des États-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

**Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.**

## 6 ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

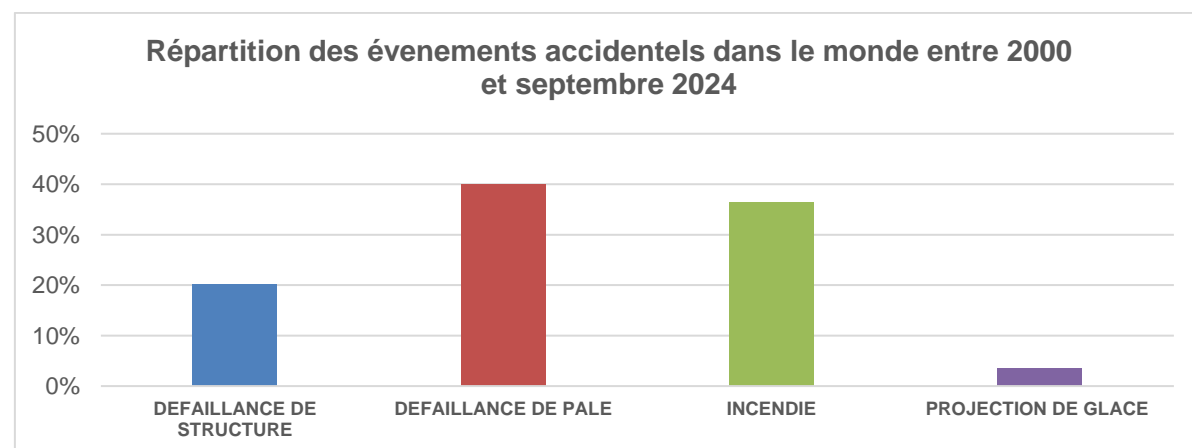
Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisée, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accidents rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarii les plus souvent rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 8 pour l'analyse détaillée des risques.

### 6.1 Inventaire des accidents et incidents à l'international

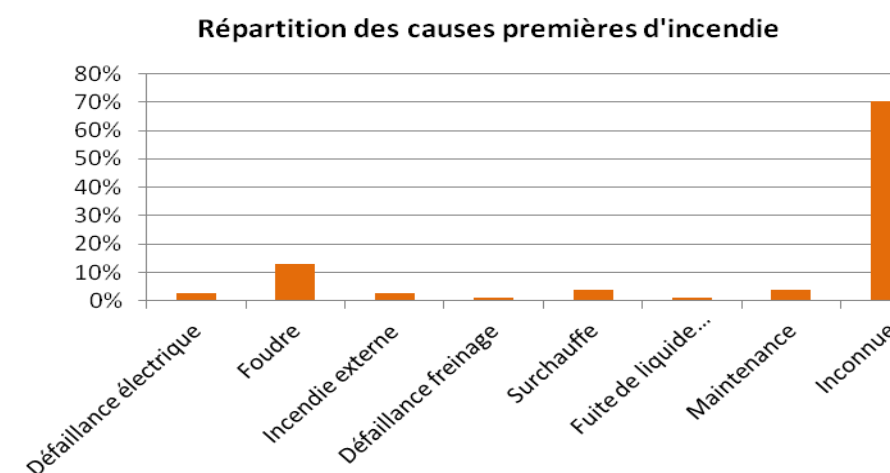
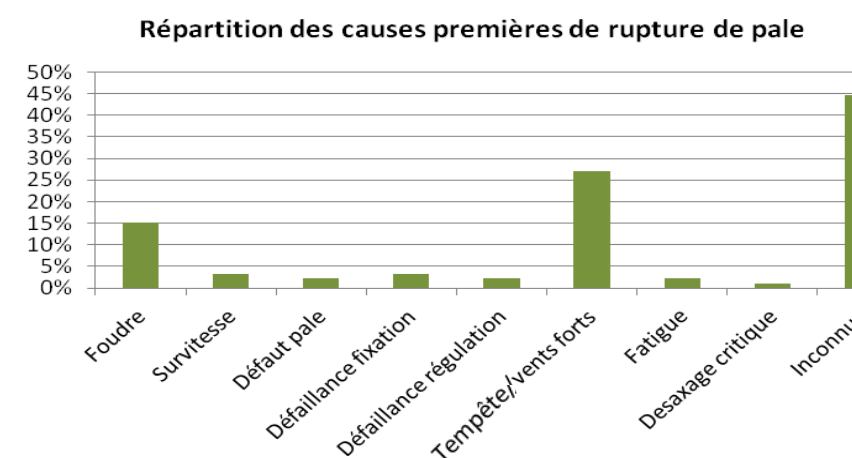
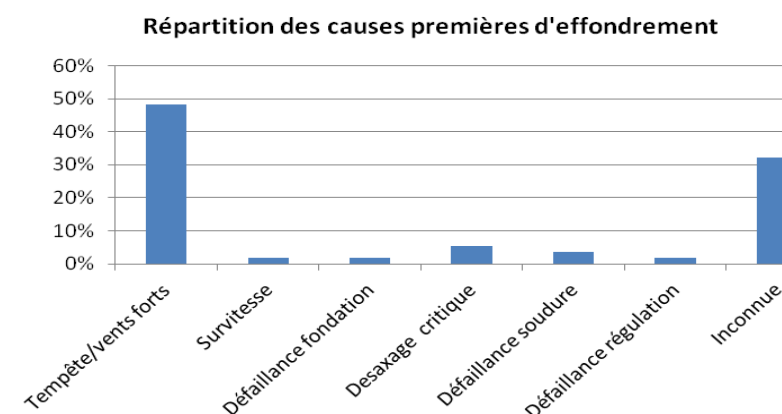
Le nombre total d'accidents recensés dans le rapport « Summary of Wind Turbine Accident data to 30 September 2024 » (source : <https://scotlandagainstspin.org/turbine-accident-statistics/>), en date du 30 Septembre 2024, est de 3623 dont 176 sont recensés comme des accidents fatals ayant engendré 240 décès (146 décès parmi le personnel direct de l'industrie éolienne et 97 personnes extérieures).

Sur les 3701 accidents décrits dans le rapport, 1362 accidents sont considérés comme des « accidents majeurs » et pris en compte dans l'étude de dangers selon la répartition suivante :



Les autres accidents concernent plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Ci-après est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés), issu du Guide technique "Elaboration de l'étude de danger dans le cadre des projets éoliens", rédigé par la FEE en partenariat avec l'INERIS, et publié en 2012.



Ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

### 6.2 Inventaire des incidents et accidents en France

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien Mélusine. Cet inventaire se base sur le retour

d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012).

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des incidents et accidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004) ;
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>) ;
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens ;
- Site Internet de l'association « Vent de Colère » ;
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » ;
- Articles de presse divers ;
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données produite par le groupe de travail de SER/FEE (qui a élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens) et actualisée par le pétitionnaire apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France.

**Un total de 124 incidents a pu être recensé entre 2000 et septembre 2024** (voir tableau détaillé en Annexe 10.2).

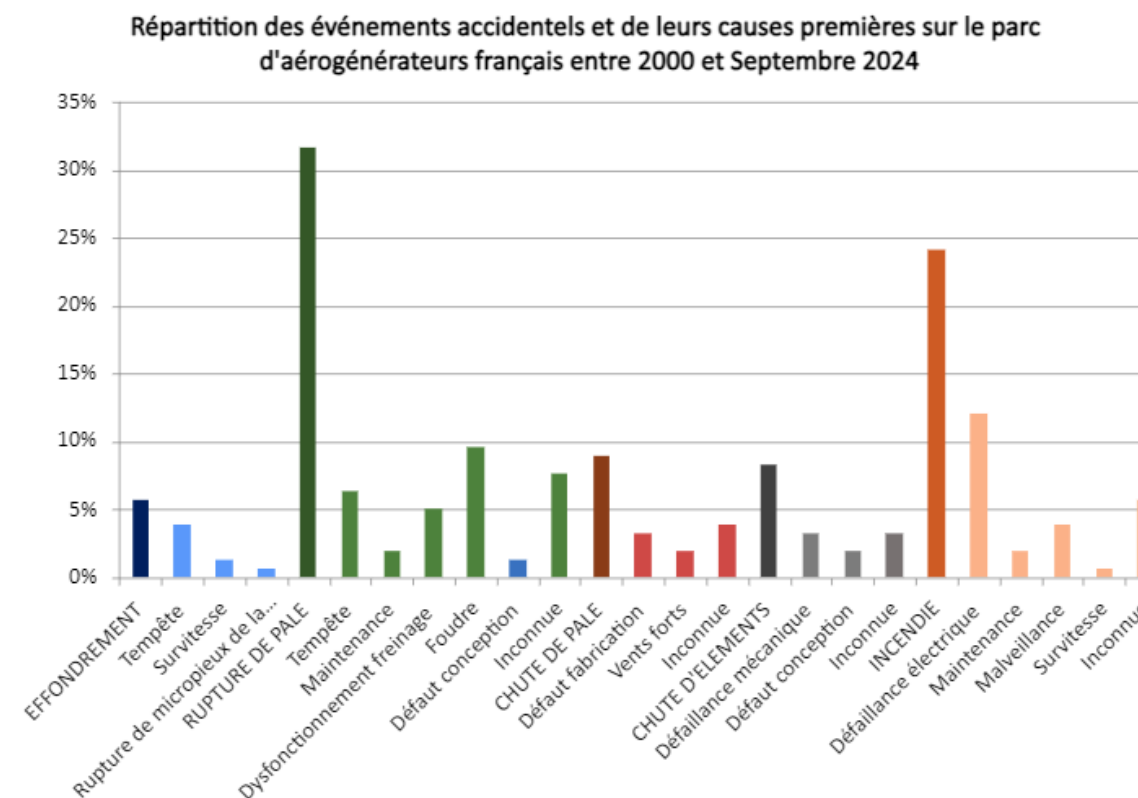
Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique présenté ci-après montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et septembre 2022. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs.

Dans ce graphique sont présentés :

- La répartition des événements : effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur foncée ;

- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France. Ces causes sont représentées par des histogrammes de couleur claire.



Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les incendies, les chutes de pale, les chutes des autres éléments de l'éolienne et les effondrements. Les principales causes de ces accidents sont les tempêtes et la foudre.

### 6.3 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

#### 6.3.1 Analyse de l'évolution des accidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement stable.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

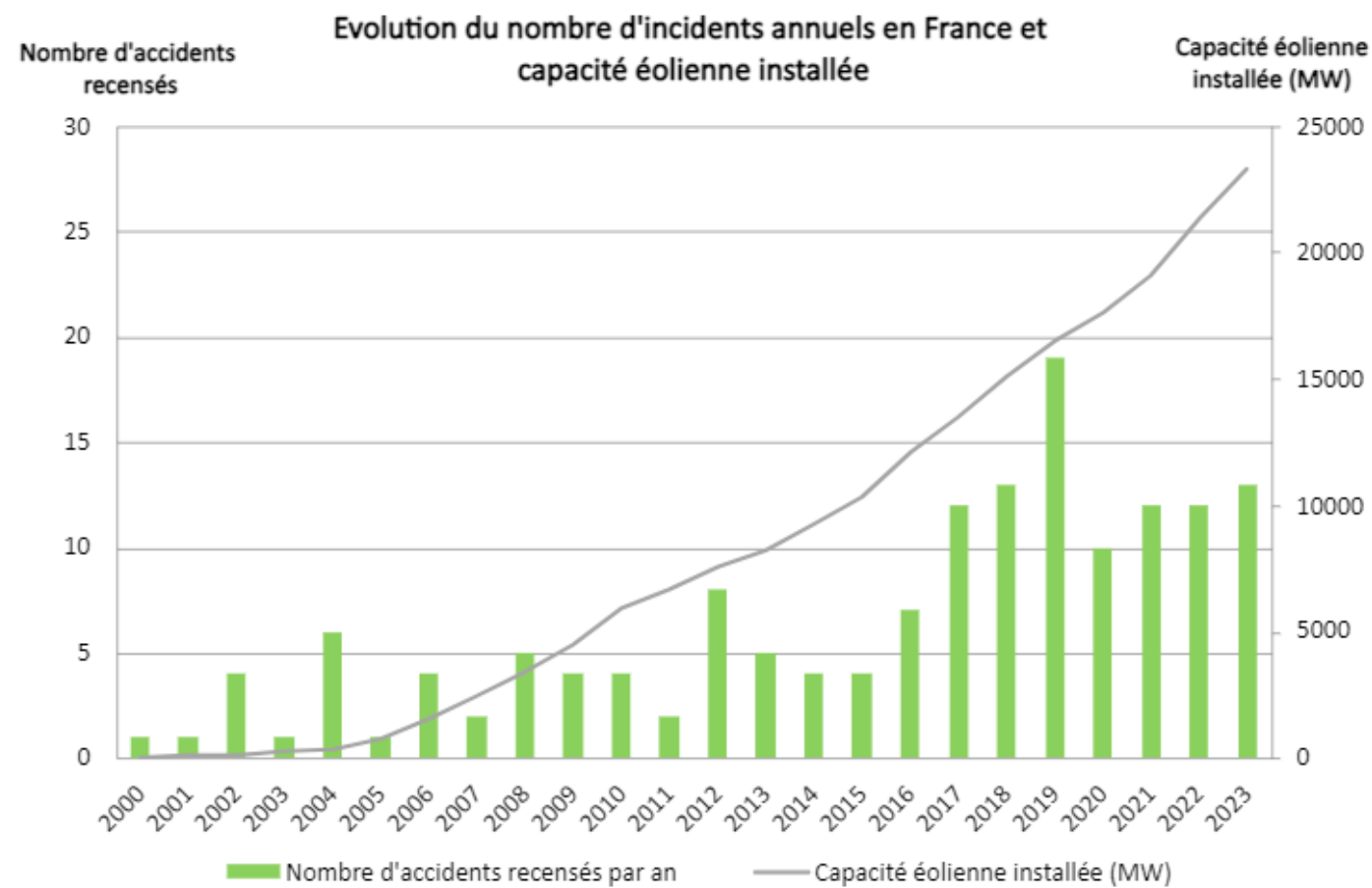


Figure 17 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et capacité éolienne installée<sup>5</sup>

### 6.3.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements suivants :

- Effondrements
- Ruptures de pales
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- Incendie

### 6.4 Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- **La non-exhaustivité des événements** : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- **La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience** : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- **Les importantes incertitudes** sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

<sup>5</sup> On note bien l'essor de la filière française à partir de 2005, alors que le nombre d'accidents reste relativement constant

## 7 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

### 7.1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarii d'accidents majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarii de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarii d'accidents potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarii d'accidents sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarii d'accidents qui présentent des conséquences limitées et les scénarii d'accidents majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

### 7.2 Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite ;
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code ;
- actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations ;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

### 7.3 Recensement des agressions externes potentielles

#### 7.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Infrastructure	Voies de circulation <i>telles que définies à l'annexe 1 de l'EDD (=voies structurantes &gt; 2000 véhicules/jour)</i>	Aérodrome	Ligne THT	Autres aérogénérateurs
Fonction	Transport	Transport aérien	Transport d'électricité	Production d'électricité
Événement redouté	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Chute d'aéronef	Rupture de câble	Accident générant des projections d'éléments
Danger potentiel	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	Arc électrique, surtensions	Energie cinétique des éléments projetés
Périmètre (m)	200	2000	200	500
<b>Distance par rapport au mât des éoliennes (m)</b>				
E1	NA*	NA	NA	379
E2	NA	NA	NA	379
E3	NA	NA	NA	455

\*NA = non applicable = absence de l'infrastructure visée dans le rayon dédié pour l'agression.

#### 7.3.2 Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels :

Agression externe	Intensité
<b>Vents et tempête</b>	L'emplacement des aérogénérateurs n'est pas compris dans une zone affectée par des cyclones tropicaux. Des vents très violents dépassant les 120 km/h ont toutefois déjà été observés dans le secteur (notamment durant la tempête de 1999).  Les éoliennes étant dimensionnées pour supporter des vents pouvant atteindre 250 km/h, il n'y a pas lieu de proposer de mesures particulières.
<b>Foudre</b>	Le parc éolien respectera la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou EN 62 305 – 3 (Décembre 2006).
<b>Glissement de sols/ affaissement miniers</b>	Aucun mouvement de terrain n'est référencé sur l'aire d'étude.  Plusieurs cavités sont présentes dans un rayon de 5km à l'aire d'étude. Cependant, aucune de ces cavités souterraines ne concerne l'aire d'étude.  Les aérogénérateurs sont localisés dans une zone soumise à un risque de retrait/gonflement des argiles fort. Pour éviter les risques d'effondrement, qui peuvent entraîner un bris partiel ou total de l'éolienne, une étude géotechnique sera réalisée en amont de la construction pour s'assurer de la stabilité des terrains à proximité des fondations et donc de la stabilité des ouvrages.

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 ci-après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarii de rupture de pale.

#### 7.4 Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques

Le tableau ci-après, présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage (*événements initiateurs* et *événements intermédiaires*) ;
- une description des *événements redoutés centraux* qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des *fonctions de sécurité* permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- une description des *phénomènes dangereux* dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarii listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarii concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Ce tableau, présentant le résultat d'une analyse des risques, peut être considéré comme représentatif des scénarii d'accidents pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes. Il est présenté page suivante.

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1)	Impact de glace sur les enjeux	2
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I02	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I03	Survitesse	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I06	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I07	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	2
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Écoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Écoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
<b>C03</b>	Défaut fixation nacelle – pivot central – mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
<b>P01</b>	Survitesse	Contraintes trop importante sur les pales	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
<b>P02</b>	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)	Impact sur cible	2
<b>P03</b>	Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2
<b>E01</b>	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
<b>E02</b>	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
<b>E05</b>	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
<b>E07</b>	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention (N°13)	Chute fragments et chute mât	2
<b>E08</b>	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12) Dans les zones cycloniques, mettre en place un système de prévision cyclonique et équiper les éoliennes d'un dispositif d'abattage et d'arrimage au sol (N°13)	Projection/chute fragments et chute mât	2
<b>E09</b>	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement éolienne	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)	Projection/chute fragments et chute mât	2
<b>E10</b>	Désaxage critique du rotor	Impact pale – mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Projection/chute fragments et chute mât	2

## 7.5 Effets dominos

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, l'une des possibilités est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans le tableau d'analyse des risques générique présenté ci-dessus.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise :

« [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

**C'est la raison pour laquelle, il est proposé de négliger les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.**

## 7.6 Mise en place des mesures de sécurité

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes du parc Mélusine.

Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- Fonction de sécurité : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement de « empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- Numéro de la fonction de sécurité : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- Mesures de sécurité : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).
- Description : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.

- Indépendance (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarii d'accidents. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- Temps de réponse (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité.
- Efficacité (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.
- Test (fréquence) : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- Maintenance (fréquence) : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima : un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace (Eolienne E1)</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>1</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.		
<b>Description</b>	Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
<b>Indépendance</b>	Non Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de dangers particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels sont implémentables (contrôleurs, capteurs de givre, de température, d'humidité, etc.).		
<b>Temps de réponse</b>	Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne		
<b>Maintenance</b>	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>2</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Panneautage en pied de machine Eloignement des zones habitées et fréquentées		
<b>Description</b>	Mise en place de panneaux sur le chemin d'accès aux éoliennes informant de la possible formation de glace sur le rotor et donc de chute potentielle (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié).		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	NA		
<b>Efficacité</b>	100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.		
<b>Tests</b>	NA		
<b>Maintenance</b>	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>3</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement		
<b>Description</b>	/		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	NA		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	Surveillance via la maintenance prédictive, avec détection de la déviation de températures pour chaque capteur.		
<b>Maintenance</b>	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir la survitesse</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>4</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Détection de survitesse et système de freinage.		
<b>Description</b>	Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. NB : Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	Temps de détection < 1 minute L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.		
<b>Maintenance</b>	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence.) Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir les courts-circuits</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>5</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.		
<b>Description</b>	Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	De l'ordre de la seconde		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	/		
<b>Maintenance</b>	Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir les effets de la foudre</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>6</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.		
<b>Description</b>	Respect de la norme IEC 61 400 – 24 (juin 2010) Dispositif de capture + mise à la terre Parasurtenseurs sur les circuits électriques		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	Immédiat dispositif passif		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	/		
<b>Maintenance</b>	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Protection et intervention incendie</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>7</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours		
<b>Description</b>	DéTECTEURS de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance)		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	/		
<b>Maintenance</b>	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévention et rétention des fuites</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>8</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	DéTECTEURS de niveau d'huiles Procédure d'urgence Kit antipollution		
<b>Description</b>	Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : - de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ; - de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	Dépendant du débit de fuite		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	/		
<b>Maintenance</b>	Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an		

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>9</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire)		
<b>Description</b>	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	NA		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	NA		
<b>Maintenance</b>	Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yam Gear, boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir les erreurs de maintenance</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>10</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Procédure maintenance		
<b>Description</b>	Préconisations du manuel de maintenance Formation du personnel		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	NA		
<b>Efficacité</b>	100 %		
<b>Tests</b>	/		
<b>Maintenance</b>	NA		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>11</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite		
<b>Description</b>	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	< 1 min		
<b>Efficacité</b>	100 %. NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.		
<b>Tests</b>	Test de survitesse (préventif annuel)		
<b>Maintenance</b>	Maintenance préventive des systèmes de freinage à savoir le système d'orientation des pales (pitch) et le frein mécanique sur l'arbre de transmission.		
<b>Fonction de sécurité</b>	<b>Prévenir la dégradation de l'état des équipements</b>	<b>N° de la fonction de sécurité</b>	<b>12</b>
<b>Mesures de sécurité</b>	Inspection des équipements lors des opérations de maintenance. Suivi des données mesurées par les capteurs et sondes présentes dans les éoliennes.		
<b>Description</b>	Des contrôles visuels sont réalisés lors des opérations de maintenance. Les équipements de l'éolienne sont protégés contre la corrosion et les autres influences néfastes de l'environnement au moyen d'un revêtement spécial à plusieurs couches respectant les exigences de la norme ISO 12944. Les données mesurées par les capteurs et les sondes présentes dans l'éolienne sont suivies, enregistrées et traitées afin de détecter les éventuelles dégradations des équipements. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, une inspection de l'équipement potentiellement dégradé est réalisée.		
<b>Indépendance</b>	Oui		
<b>Temps de réponse</b>	NA		
<b>Efficacité</b>	100%		
<b>Tests</b>	/		
<b>Maintenance</b>	Contrôle et entretien des équipements.		

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Notamment, sur une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalisera une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

## 7.7 Moyens mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident

Différents moyens seront mis en place par la CEPE Mélusine afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité) et conformément à la procédure d'urgence et d'information des secours partagée par la FEE et le SER en Novembre 2019.

Le parc éolien de Mélusine sera continuellement monitoré à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation.

Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes représentés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne.

### 7.7.1 Moyens de prévention et d'intervention internes

Les interventions de maintenance permettant l'exploitation du parc éolien de Mélusine, réalisées par le personnel interne à l'installation, seront couvertes par des procédures d'urgence, de mise en sécurité et d'alerte.

Lorsqu'une anomalie est détectée par un capteur, celle-ci est transmise et reçue par le maintenancier. Une fois l'alarme reçue, celle-ci est aussi transmise à l'exploitant. L'installation peut alors être mise en sécurité à distance, par exemple, avec un arrêt de la turbine concernée par l'anomalie. En fonction de l'anomalie constatée, une intervention sur site peut être nécessaire. Si l'anomalie concerne le maintenancier (souvent le même que le turbinier), celui-ci intervient sur site. Les centres de maintenance les plus proches sont à Niort (Vestas) ou à Vars (Nordex), ces turbiniers sont les principaux fournisseurs de Q ENERGY FRANCE et donc de la CEPE Mélusine. Il est estimé un temps d'intervention entre 45 minutes et 1h30 selon le trafic routier. Cette intervention peut aussi s'effectuer par le centre du prestataire d'exploitation le plus proche. A titre d'exemple, à ce jour, le centre d'exploitation de RES Services le plus proche se situe à Rouen à environ 5 heures de route, et la base de maintenance de Valemo la plus proche se situe à Niort à environ 45 minutes de route.

### 7.7.2 Alerte et intervention externe

En cas d'anomalie, l'alerte est donc transmise automatiquement au centre d'exploitation et au responsable d'exploitation du parc éolien de Mélusine. L'installation peut alors être mise en sécurité à distance, avec un arrêt de la turbine concernée. Selon la nature de l'anomalie, l'alerte est aussi donnée à un organisme local tel que la gendarmerie, le SDIS, le GRIMP et/ou un centre de secours.

Les interventions externes se feront par les voies d'accès carrossables et entretenues du parc éolien. Le centre d'incendie et de secours le plus proche du parc éolien de Mélusine se situe sur la commune de Lusignan (86), à environ 6 km du projet. Le centre de secours mixtes le plus proche se situe lui à

Chasseneuil-du-Poitou (86), à environ 30 km du projet. Le temps d'intervention sur site est donc estimé entre 10 et 30 minutes selon le centre disponible et concerné au moment de l'alerte.

Lors de l'intervention, l'organisme externe se chargera de mettre en sécurité immédiatement le site en établissant un périmètre de sécurité et de restriction de fréquentation du parc éolien, si cela est nécessaire.

Les panneaux d'information mis en place sur site, signalant l'interdiction de pénétrer dans l'installation ainsi que les dangers que représentent le parc éolien signaleront aussi les personnes à contacter en cas d'anomalie constatée avec le nom et le numéro du responsable de l'exploitation du parc et les numéros des services de secours externes.

Lorsque la détection de l'incident s'effectue par un tiers, ces panneaux d'information permettront d'identifier rapidement l'éolienne concernée ainsi que les personnes à contacter.

Il est enfin important de préciser que des exercices réguliers avec le SDIS 86 seront effectués tout au long de la vie du parc éolien de Mélusine. Avant la mise en service, une réunion entre l'exploitant et le SDIS 86 sera organisée afin de présenter l'implantation du parc, mais aussi la stratégie d'intervention du SDIS 86 par rapport aux autres parcs éoliens présents en Vienne afin d'être en phase sur les moyens d'interventions nécessaires sur site.

## 7.8 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarii sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Nom du scénario exclu	Justification
<b>Incendie de l'éolienne (effets thermiques)</b>	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle (située à 50 mètres de hauteur), la valeur seuil de 3 kW/m <sup>2</sup> n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 modifié encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
<b>Incendie du poste de livraison ou du transformateur</b>	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 modifié [9] et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200)
<b>Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C</b>	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.
<b>Infiltration d'huile dans le sol</b>	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapproché d'une nappe phréatique.

Les cinq catégories de scénarii étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- ☞ **Projection de tout ou une partie de pale ;**
- ☞ **Effondrement de l'éolienne ;**
- ☞ **Chute d'éléments de l'éolienne ;**
- ☞ **Chute de glace ;**
- ☞ **Projection de glace.**

Ces scénarii regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

## 8 ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarii retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

A ce stade du projet le gabarit de l'éolienne retenu est arrêté mais le développeur ne procédera au choix final de l'éolienne qu'au moment de la construction du parc. C'est-à-dire après l'obtention des autorisations administratives.

Afin que l'étude de dangers demeure pertinente, les calculs de l'étude détaillée des risques ci-après retiendront les dimensions de l'éolienne qui sont les plus pénalisantes pour le gabarit retenu. Ces dimensions, resteront conformes à des machines du marché disposant de la même hauteur sommitale (Hmax).

La gravité d'un accident résulte :

- De l'étendue de la zone d'effets et des types d'occupation de cette zone : ces 2 éléments vont déterminer le nombre de cibles à prendre en compte ;
- Du degré d'exposition.

Compte tenu du type de zone dans lesquelles sont implantées les éoliennes, la zone d'effets est généralement homogène en termes de type d'occupation (terrains très peu fréquentés) et dans ce cas c'est la configuration de machine maximisant le degré d'exposition qui va générer la gravité maximale.

Les calculs intégreront suivant le cas un diamètre de rotor max ou min, une hauteur de mât max ou min de façon à garder le même Hmax. Ceci dans le but de calculer le degré d'exposition maximum du phénomène étudié.

Ainsi, il sera adopté :

- Pour le calcul d'effondrement, la configuration (Hauteur de mât max et diamètre de rotor min, soit : HH max = 135 m ; D min = 130 m).
- Pour tous les autres calculs, la configuration (Hauteur de mât min et diamètre de rotor max, soit : HH min = 125 m ; D max = 150 m).

Toutefois, lorsqu'une augmentation de la zone d'effets est susceptible de conduire à un nombre de personnes exposées plus élevé, en touchant des terrains à taux d'occupation plus important, il convient de prendre également en compte la configuration de machine conduisant à la zone d'effets maximale afin de déterminer *in fine* laquelle des deux configurations conduit à la gravité maximale.

### 8.1 Rappels des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et toxique.

Cet arrêté est éclairé par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

### 8.1.1 Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précité [13], la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

### 8.1.2 Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précité [13]).

On constate que les scénarii retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarii de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 précité [13] caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques. Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarii de projection, l'annexe 2 de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuils d'exposition très forte
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5 %
Exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

**Nota :** Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

### 8.1.3 Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précité, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

Gravité \ Intensité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte
« Désastreux »	Plus de 1000 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 10 personnes exposées
« Catastrophique »	Entre 100 et 1000 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Moins de 10 personnes exposées
« Important »	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 1 et 10 personnes exposées	Au plus 1 personne exposée
« Sérieux »	Moins de 10 personnes exposées	Au plus 1 personne exposée	Aucune personne exposée
« Modéré »	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement

#### 8.1.4 Probabilité

L'annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précité définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarii d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
<b>A</b>	<b>Courant</b> Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
<b>B</b>	<b>Probable</b> S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
<b>C</b>	<b>Improbable</b> Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
<b>D</b>	<b>Rare</b> S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
<b>E</b>	<b>Extrêmement rare</b> Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes
- du retour d'expérience français
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

$P_{\text{ERC}}$  = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

$P_{\text{orientation}}$  = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

$P_{\text{rotation}}$  = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

$P_{\text{atteinte}}$  = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

$P_{\text{présence}}$  = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident ( $P_{\text{accident}}$ ) à la probabilité de l'événement redouté central ( $P_{\text{ERC}}$ ) a été retenue.

#### 8.1.5 Criticité

La matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée précédemment, sera utilisée au final pour conclure à l'acceptabilité.

Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
	<i>Nom de l'éolienne</i>	<i>Nom de l'éolienne</i>	<i>Nom de l'éolienne</i>	<i>Nom de l'éolienne</i>	<i>Nom de l'éolienne</i>
Désastreux	Yellow	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
Important	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
Sérieux	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
Modéré	Green	Green	Green	Green	Yellow

**Légende de la matrice**

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Green	Acceptable
Risque faible	Yellow	Acceptable
Risque important	Red	Non acceptable

## 8.2 Caractérisation des scénarii retenus

### 8.2.1 Effondrement de l'éolienne

#### Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale maximale de l'éolienne en bout de pale, soit 200 m dans le cas des éoliennes du parc éolien Mélusine.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie (références [5] et [6]). Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

#### Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne concernant le parc éolien Mélusine.

- R est la longueur minimale de pale envisagée (R= 65 m), de forme triangulaire avec une base de largeur LB (LB= 5 m), H la hauteur maximale envisagée pour le mât (H= 135 m) et L la largeur maximale du mât (L= 8 m).

**Nota :** L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)			
Zone d'impact en m <sup>2</sup>	Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup>	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = (H) \times L + 3 \times R \times LB / 2$ $Z_I = 1\ 568$	$Z_E = \pi \times (H+R)^2$ $Z_E = 125\ 663.7$	$d = Z_I / Z_E$ $d = 0,0125$ soit 1,25%	<b>Exposition forte</b>
<b>La zone d'impact est de 1 568 m<sup>2</sup></b>	<b>La zone d'effet est de 125 663.7 m<sup>2</sup></b>	<b>Le degré d'exposition du phénomène est donc compris entre 1 et 5%</b>	

#### Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- ☞ Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux »
- ☞ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique »
- ☞ Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important »
- ☞ Au plus 1 personne exposée → « Sérieux »
- ☞ Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modéré »

Les éoliennes se situent sur des terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies...). Dans cette zone, selon la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers (cf. Annexe 10.1), le nombre de personnes exposées N dans la zone d'effet est de 1 personne par tranche de 100 ha.

Il existe également une faible surface occupée par des voiries non structurantes. Ici, le nombre de personnes exposées N dans la zone d'effet est de 1 personne par tranche de 10 ha ; on considèrera une largeur moyenne de 6 m pour les voiries afin d'être majorant.

Le tableau suivant permet de calculer le nombre équivalent de personnes présentes sur la zone.

		Equivalent personnes présentes (R=200 m)		
		E1	E2	E3
Personnes non abritées (Terrains non bâtis)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...)	0,123 (123 039 m <sup>2</sup> )	0,122 (121 546 m <sup>2</sup> )	0,122 (121 652 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage et aire de fondation/terre-plein, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...)	0,026 (2 624 m <sup>2</sup> )	0,041 (4 118 m <sup>2</sup> )	0,040 (4 011 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport sans gradin...)	-	-	-
Voies de circulation	Voies de circulation automobiles (> 2000 véhicule/jour) : A 10	-	-	-
	Voies ferroviaires	-	-	-
	Voies navigables	-	-	-
	Chemins de randonnée	-	-	-
Bâti	Logements	-	-	-
	Etablissements recevant du public (ERP)	-	-	-
Zones d'activité et ass.	Industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public	-	-	-
Total		0,149	0,163	0,162

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)		
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	< 1	Sérieuse
E2	< 1	Sérieuse
E3	< 1	Sérieuse

### Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	$4,5 \times 10^{-4}$	Retour d'expérience
Specification of minimum distances [6]	$1,8 \times 10^{-4}$ (Effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience<sup>7</sup>, soit une probabilité de  $4,47 \times 10^{-4}$  par éolienne et par an, comme indiqué dans le Guide technique "Elaboration de l'étude de danger dans le cadre des projets éoliens"<sup>8</sup>, (INERIS, 2012).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ». Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur

les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages ;
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

**Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».**

### Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien Mélusine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)			
Éolienne	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
E1	Sérieuse	D	Acceptable
E2	Sérieuse	D	Acceptable
E3	Sérieuse	D	Acceptable

**Ainsi, pour le parc éolien Mélusine, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.**

<sup>7</sup> Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.

<sup>8</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20EDD.pdf>

## 8.2.2 Chute de glace

### Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO [15], une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concernée par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

### Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien de Mélusine, le rayon pourra être compris entre 65 et 75 m. Les rayons minimal et maximal ont été étudiés. Les deux rayons conduisent au même niveau d'intensité. Le rayon de 75 m induisant un plus grand nombre de personnes exposées a donc été choisi afin de se placer dans un cas majorant.

Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

### Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le degré d'exposition est calculé pour un morceau de glace d'une surface d'1 m<sup>2</sup>, de façon à majorer la zone d'impact, et donc, le degré d'exposition.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien Mélusine.

- $Z_I$  est la zone d'impact,  $Z_E$  est la zone d'effet,  $R$  est la longueur de la pale pour laquelle la gravité est maximale parmi les longueurs envisagées ( $R=75$  m),  $SG$  est la surface du morceau de glace majorant ( $SG= 1$  m<sup>2</sup>).

**Nota :** L'intensité est nulle hors de la zone de survol.

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2$ = zone de survol)			
Zone d'impact en m <sup>2</sup>	Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup>	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = SG$ $Z_I = 1$	$Z_E = \pi \times R^2$ $Z_E = 17\ 671$	$d = Z_I / Z_E$ $d = 0,0057\ %$	Exposition modérée
La zone d'impact est d'1 m <sup>2</sup>	La zone d'effet est de 17 671 m <sup>2</sup>	Le degré d'exposition du phénomène est inférieur à 1%	

### Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- ☞ Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- ☞ Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- ☞ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- ☞ Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- ☞ Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Le nombre de personnes exposées  $N$  dans la zone d'effet de chute de glace est de :

		Equivalent personnes présentes ( $R=75$ m)		
		E1	E2	E3
Personnes non abritées (Terrains non bâtis)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...)	0,017 (17 255 m <sup>2</sup> )	0,017 (17 257 m <sup>2</sup> )	0,017 (16 996 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage et aire de fondation/terre-plein, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...)	0,004 (417 m <sup>2</sup> )	0,004 (415 m <sup>2</sup> )	0,007 (675 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport sans gradin...)	-	-	-
Voies de circulation	Voies de circulation automobiles (> 2000 véhicule/jour) : A 10	-	-	-
	Voies ferroviaires	-	-	-

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

	Voies navigables	-	-	-
	Chemins de randonnée	-	-	-
Bâti	Logements	-	-	-
	Etablissements recevant du public (ERP)	-	-	-
Zones d'activité et ass.	Industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public	-	-	-
Total		0,021	0,021	0,024

notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

**Ainsi, pour le parc éolien Mélusine, le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.**

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
<i>Éolienne</i>	<i>Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)</i>	<i>Gravité</i>
<b>E1</b>	< 1	Modérée
<b>E2</b>	< 1	Modérée
<b>E3</b>	< 1	Modérée

### Probabilité

**De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10<sup>-2</sup>.**

### Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien Mélusine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
<i>Éolienne</i>	<i>Gravité</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Niveau de risque</i>
<b>E1</b>	Modérée	A	Acceptable
<b>E2</b>	Modérée	A	Acceptable
<b>E3</b>	Modérée	A	Acceptable

**Nota** : Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et

### 8.2.3 Chute d'éléments de l'éolienne

#### Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor.

#### Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien Mélusine.

- d est le degré d'exposition,  $Z_I$  la zone d'impact,  $Z_E$  la zone d'effet, R la longueur de pale maximale envisagée (R= 75 m) de forme triangulaire avec une base de largeur LB (LB= 5 m).

**Nota :** L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Zone d'impact en m <sup>2</sup>	Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup>	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = R \cdot LB / 2$ <b>ZI= 188</b>	$Z_E = \pi \times R^2$ ZE= 17 671	$d = Z_I / Z_E$ d= 1,06%	<b>Exposition forte</b>
<b>La zone d'impact est de 188 m<sup>2</sup></b>	<b>La zone d'effet est de 17 671 m<sup>2</sup></b>	<b>Le degré d'exposition du phénomène est compris entre 1% et 5%</b>	

#### Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de pale ou d'éléments, dans la zone de survol de l'éolienne :

**Si le phénomène de chute d'élément a engendré une zone d'exposition forte :**

- ☞ Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux »
- ☞ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique »

- ☞ Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important »
- ☞ Moins de 1 personnes exposées → « Sérieux »
- ☞ Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modéré »

Le nombre de personnes exposées N dans la zone d'effet de chute de glace est de :

		Equivalent personnes présentes (R=75 m)		
		E1	E2	E3
Personnes non abritées (Terrains non bâtis)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...)	0,017 (17 255 m <sup>2</sup> )	0,017 (17 257 m <sup>2</sup> )	0,017 (16 996 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage et aire de fondation/terre-plein, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...)	0,004 (417 m <sup>2</sup> )	0,004 (415 m <sup>2</sup> )	0,007 (675 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport sans gradin...)	-	-	-
Voies de circulation	Voies de circulation automobiles (> 2000 véhicule/jour) : A 10	-	-	-
	Voies ferroviaires	-	-	-
	Voies navigables	-	-	-
	Chemins de randonnée	-	-	-
Bâti	Logements	-	-	-
	Etablissements recevant du public (ERP)	-	-	-
Zones d'activité et ass.	Industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public	-	-	-
Total		0,021	0,021	0,024

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de pale ou d'éléments et la gravité associée :

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	< 1	Sérieuse
E2	< 1	Sérieuse
E3	< 1	Sérieuse

### Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit  $4.47 \times 10^{-4}$  événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

**Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.**

### Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien Mélusine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Éolienne	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
E1	Sérieuse	C	Acceptable
E2	Sérieuse	C	Acceptable
E3	Sérieuse	C	Acceptable

**Ainsi, pour le parc éolien Mélusine, le phénomène de chute d'éléments d'éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.**

## 8.2.4 Projection de pales ou de fragments de pales

### Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 400 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne [3].

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [5] et [6].

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

### Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-après permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien Mélusine.

- r est le rayon de la zone de projection de pale ou de fragment de pale (r= 500), d est le degré d'exposition, Z<sub>I</sub> la zone d'impact, Z<sub>E</sub> la zone d'effet, R la longueur de pale maximale envisagée (R= 75 m) et LB la largeur de la base de la pale (LB= 5 m).

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Zone d'impact en m <sup>2</sup>	Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup>	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = R \cdot LB / 2$ Z <sub>I</sub> =188	$Z_E = \pi \times r^2$ Z <sub>E</sub> = 785 398	$d = Z_I / Z_E$ d= 0,0239%	<b>Exposition modérée</b>
<b>La zone d'impact est de 188 m<sup>2</sup></b>	<b>La zone d'effet est de 785 398 m<sup>2</sup></b>	<b>Le degré d'exposition du phénomène est inférieur à 1%</b>	

### Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 8.1.3., il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne :

- ☞ **Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »**
- ☞ **Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »**
- ☞ **Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »**
- ☞ **Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »**
- ☞ **Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »**

		Equivalent personnes présentes (R=500 m)		
		E1	E2	E3
Personnes non abritées (Terrains non bâtis)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...)	0,770 (769 737 m <sup>2</sup> )	0,771 (771 013 m <sup>2</sup> )	0,772 (772 222 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage et aire de fondation/terre-plein, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...)	0,103 (10 317 m <sup>2</sup> )	0,144 (14 385 m <sup>2</sup> )	0,132 (13 176 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport sans gradin...)	-	-	-
Voies de circulation	Voies de circulation automobiles (> 2000 véhicule/jour) : A 10	96.616 (5 344 m <sup>2</sup> )	-	-
	Voies ferroviaires	-	-	-
	Voies navigables	-	-	-
	Chemins de randonnée	-	-	-
Bâti	Logements	-	-	-
	Etablissements recevant du public (ERP)	-	-	-
Zones d'activité et ass.	Industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public	-	-	-
Total		97.488	0,915	0,904

Distance à l'autoroute A 10 :

L'éolienne E1 est l'éolienne se trouvant à moins de 500m de l'autoroute A 10 dont le trafic journalier moyen annuel est de 27 120 véhicules<sup>9</sup> (2019), ce qui la classe parmi les axes du réseau structurant. Pour calculer la gravité associée à l'évènement « projection de pale ou fragment de pale », il est nécessaire de connaître la longueur du segment de l'autoroute qui traverse la zone des 500 m autour de l'éolienne E1.

D'après la méthode du comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne (annexe 1), celle-ci indique pour les voies de circulation automobiles : 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Le linéaire de l'autoroute exposée au risque est de 891 m. Aussi, il est possible d'évaluer le nombre de personnes exposées N dans la zone d'effet de projection de pale ou de fragment de pale. Celui-ci est de 96.6 personnes.

Distance à la départementale D 94 :

Les éoliennes E1, E2 et E3 se situent à moins de 500m de la départementale D94, dont le trafic journalier moyen annuel est de 410 véhicules<sup>10</sup> (2022), ce qui la classe parmi les axes du réseau non-structurant.

D'après la méthode du comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne (annexe 1), celle-ci indique pour les voies de circulation non structurantes : 1 personne permanente pour 10 hectares.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée :

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	97	Importante
E2	< 1	Modérée
E3	< 1	Modérée

Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Site specific hazard assessment for a wind farm project [4]	1 x 10 <sup>-6</sup>	Respect de l'Eurocode EN 1990 – Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbines [5]	1, 1 x 10 <sup>-3</sup>	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
Specification of minimum distances [6]	6,1 x 10 <sup>-4</sup>	Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit 7,66 x 10<sup>-4</sup> événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

**Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.**

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre ;
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique ;
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

**De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de**

<sup>9</sup> Trafic moyen journalier annuel sur le réseau routier national, Données 2019 – [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

<sup>10</sup> Recensement de la circulation sur les routes de la Vienne (2022) – Département de la Vienne

mesures réduisant significativement la probabilité de projection. Il est donc considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

#### Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien Mélusine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)			
Éolienne	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
E1	Importante	D	Acceptable
E2	Modérée	D	Acceptable
E3	Modérée	D	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien Mélusine, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

#### 8.2.5 Projection de glace

##### Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

$$\text{Distance d'effet} = 1,5 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{diamètre de rotor}) = 412.5 \text{ m}$$

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures [17]. A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

L'autoroute A10 traverse le périmètre d'effet du scénario de projection de glace de l'éolienne E1. Cet axe étant très fréquenté, un système de détection de givre avancé permettant d'arrêter les éoliennes en cas de formation de glace sera mis en place sur cette éolienne afin d'écartier le risque de projection pour les usagers de l'autoroute.

Les systèmes de détection de givre s'appuient sur les systèmes de contrôle standard des éoliennes et/ou sur des capteurs additionnels installés dans les nacelles ou les pales. Ils repèrent la formation de glace sur les pales par analyse du comportement dynamique du rotor ou par analyse des conditions météorologiques en nacelle. Cette détection permet d'arrêter les éoliennes en cas de givre, et les redémarrer automatiquement ou manuellement lorsque les conditions adéquates sont réunies. Cette mesure est détaillée dans la fonction de sécurité n°1.

Ainsi, le scénario de projection de glace n'est pas étudié pour l'éolienne E1.

##### Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m<sup>2</sup>) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-après permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien Mélusine.

- d est le degré d'exposition, ZI la zone d'impact, ZE la zone d'effet, R la longueur de pale maximale envisagée (R= 75), H la hauteur minimale envisagée pour le moyeu (H= 125), et SG la surface majorante d'un morceau de glace.

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de $R_{PG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne, soit 412.5 m pour les éoliennes de Mélusine)			
Zone d'impact en m <sup>2</sup>	Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup>	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Intensité
$Z_I = SG$ $Z_I = 1$	$ZE = \pi \times [1,5 \times (H+2R)]^2$ $Z_E = 534\,562$	$d = Z_I / Z_E$ $d = 0,0002\%$	<b>Exposition modérée</b>
<b>La zone d'impact est de 1 m<sup>2</sup></b>	<b>La zone d'effet est de 534 562 m<sup>2</sup></b>	<b>Le degré d'exposition du phénomène est inférieur à 1%</b>	

### Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 8.1.3., il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

☞ Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
☞ Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
☞ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
☞ Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
☞ Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Il a été observé dans la littérature disponible [17] qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

		Equivalent personnes présentes (R=412.5 m)		
		E1	E2	E3
Personnes non abritées (Terrains non bâtis)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...)	NC	0,524 (523 549 m <sup>2</sup> )	0,524 (524 165 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage et aire de fondation/terre-plein, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...)	NC	0,110 (11 013 m <sup>2</sup> )	0,104 (11 846 m <sup>2</sup> )
	Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport sans gradin...)	NC	-	-
Voies de circulation	Voies de circulation automobiles (> 2000 véhicule/jour) : A10	NC	-	-
	Voies ferroviaires	NC	-	-
	Voies navigables	NC	-	-
	Chemins de randonnée	NC	-	-

Bâti	Logements	NC	-	-
	Etablissements recevant du public (ERP)	NC	-	-
Zones d'activité et ass.	Industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public	NC	-	-
Total		NC	0,634	0,628

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de 412.5 m autour de l'éolienne)		
Éolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E1	Non Concernée	-
E2	< 1	Modérée
E3	< 1	Modérée

### Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié ;
- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace ;

**Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposé pour cet événement.**

### Acceptabilité

Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien Mélusine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de 412.5 m autour de l'éolienne)				
Éolienne	Gravité	Probabilité	Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage	Niveau de risque
E1	-	-	Oui	Non concernée
E2	Modérée	B	Non	Acceptable
E3	Modérée	B	Non	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien Mélusine, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

### 8.3 Synthèse de l'étude détaillée des risques

#### 8.3.1 Tableaux de synthèse des scénarii étudiés

Les tableaux présentés aux pages suivantes récapitulent, pour chaque événement redouté retenu, les paramètres de risques :

- la cinétique ;
- l'intensité ;
- la gravité ;
- la probabilité.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
<b>Effondrement de l'éolienne (1)</b>	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale = <b>200 m</b>	Rapide	Exposition forte	D (pour des éoliennes récentes) <sup>11</sup>	<b>Sérieuse pour les éoliennes E1 à E3</b>
<b>Chute de glace (2)</b>	Zone de survol = <b>75 m</b>	Rapide	Exposition modérée	A	<b>Modérée pour les éoliennes E1 à E3</b>
<b>Chute d'élément de l'éolienne (3)</b>	Zone de survol = <b>75 m</b>	Rapide	Exposition forte	C	<b>Sérieuse pour les éoliennes E1 à E3</b>
<b>Projection de pale (4)</b>	<b>500 m</b>	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes) <sup>12</sup>	<b>(a) Importante pour l'éolienne E1. (b) Modérée pour les éoliennes E2 et E3.</b>
<b>Projection de glace (5)</b>	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne = <b>412.5 m</b>	Rapide	Exposition modérée	B	<b>Modérée pour les éoliennes E2 et E3.</b>

<sup>11</sup> Voir paragraphe 8.2.1

<sup>12</sup> Voir paragraphe 8.2.4

### 8.3.2 Synthèse de l'acceptation des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée précédemment sera utilisée.

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		(4 <sub>E1</sub> )			
Sérieux		(1)	(3)	(5)	
Modéré		(4 <sub>E2</sub> ; 4 <sub>E3</sub> )			(2)

#### Légende de la matrice

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- ☞ aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- ☞ certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 sont mises en place.

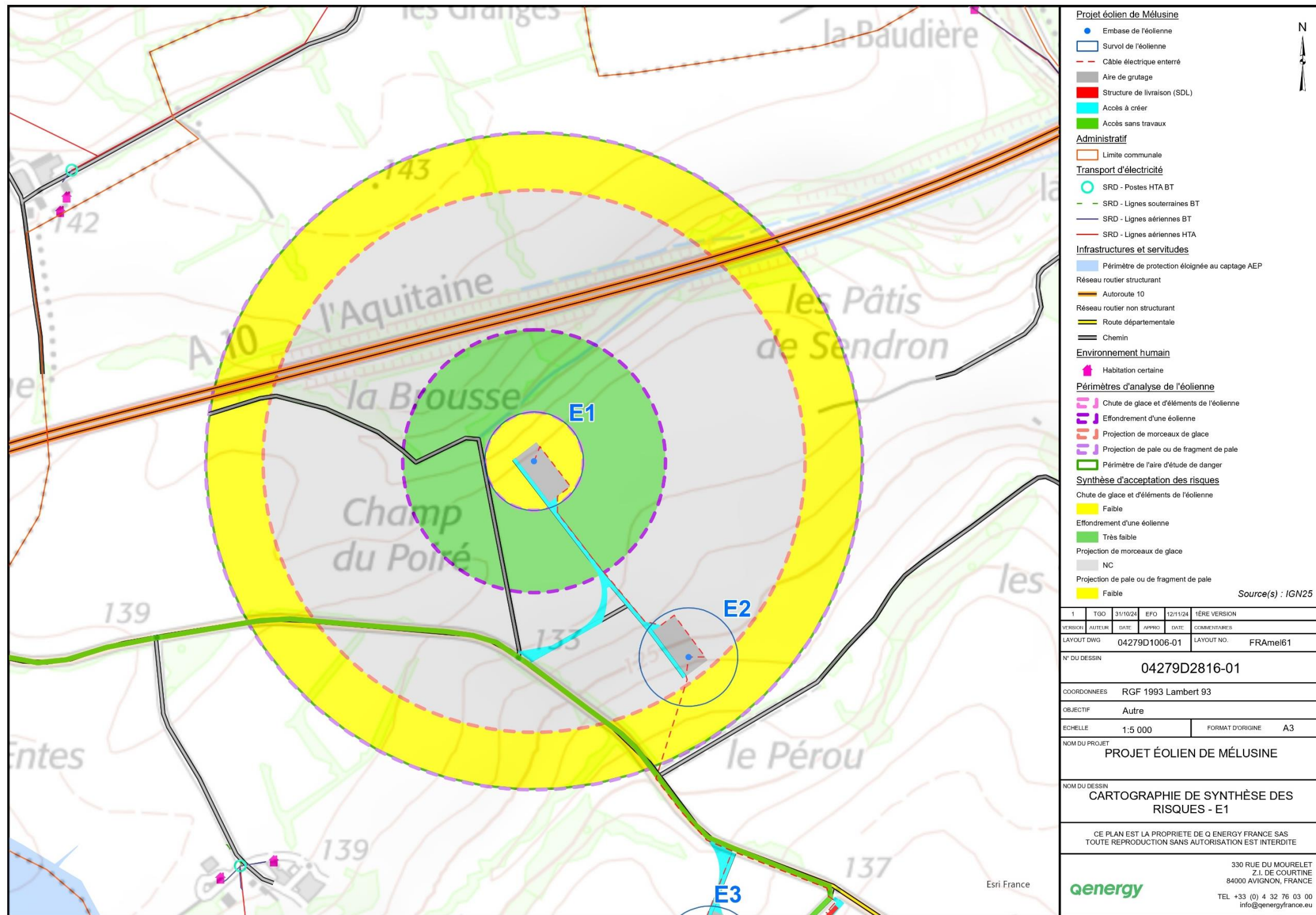
### 8.3.3 Cartographie des risques

Les cartes présentées aux pages suivantes font apparaître, pour les scénarii détaillés dans le tableau de synthèse :

- Les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques,
- L'intensité des différents phénomènes dangereux dans la zone d'effet de chaque phénomène,
- Le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées, par zone d'effet.

La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en **Annexe 1**. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

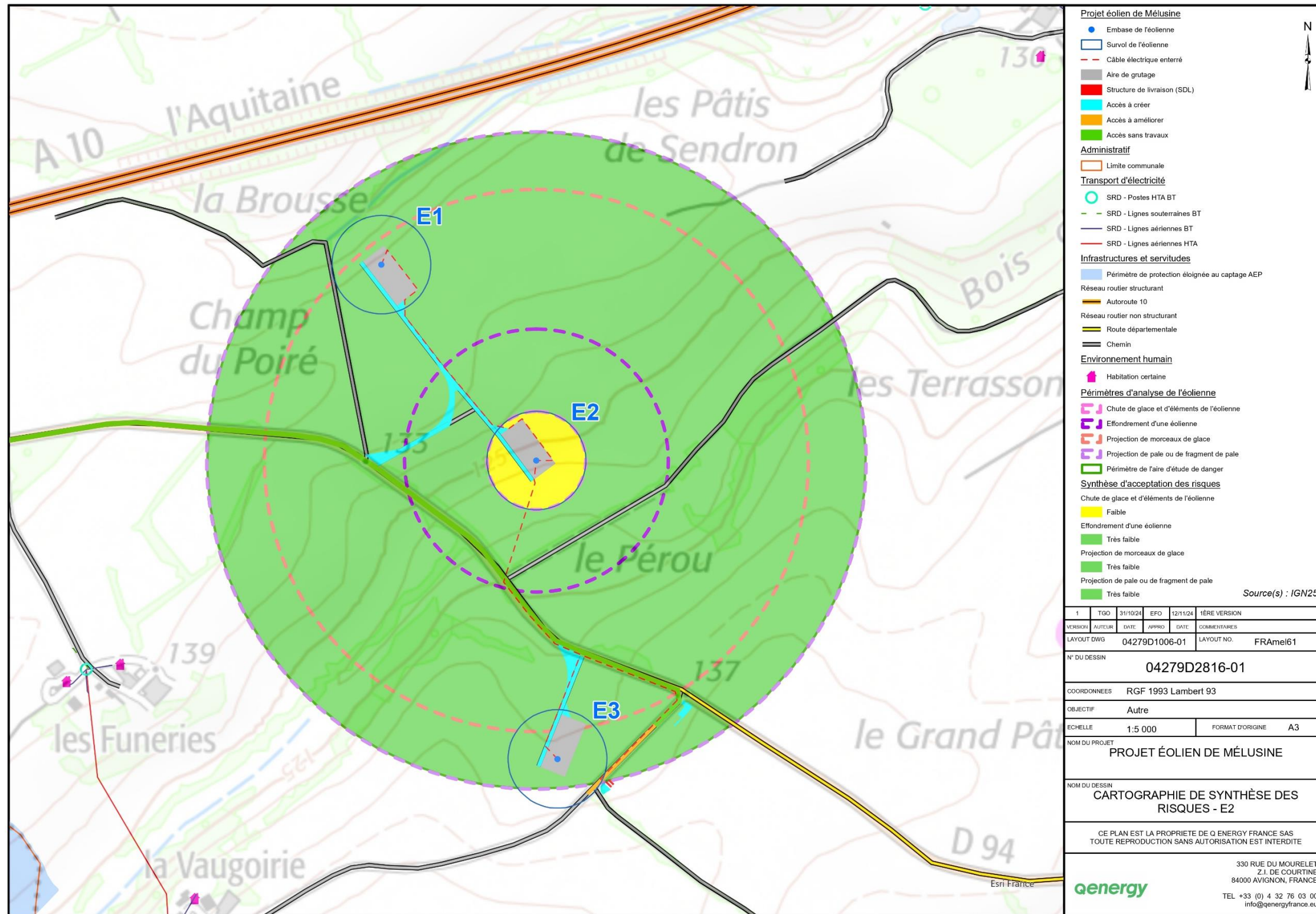
PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS



Synthèse des risques – éolienne E1

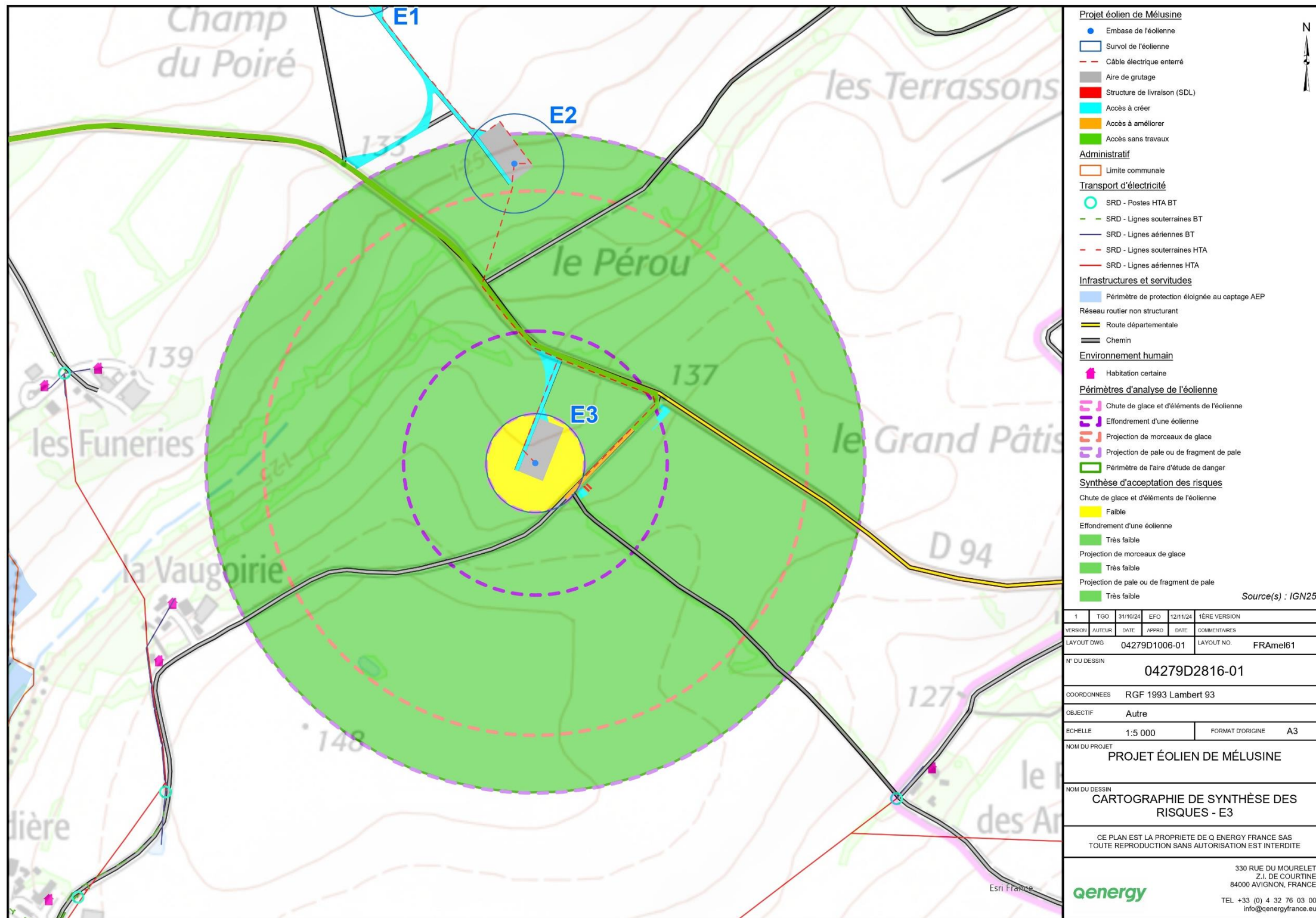
Scénario	Zone d'effet	Nb de personnes permanentes	Gravité	Probabilité	Risque	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	200 m	< 1	Sérieuse	D	Très faible	Acceptable
Chute de glace	75 m	< 1	Modérée	A	Faible	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	75 m	<1	Sérieuse	C	Faible	Acceptable
Projection de pale	500 m	< 100	Importante	D	Faible	Acceptable
Projection de glace	412.5 m	-	-	-	-	Non concernée

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS



Synthèse des risques – éolienne E2						
Scénario	Zone d'effet	Nb de personnes permanentes	Gravité	Probabilité	Risque	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	200 m	< 1	Sérieuse	D	Très faible	Acceptable
Chute de glace	75 m	< 1	Modérée	A	Faible	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	75 m	<1	Sérieuse	C	Faible	Acceptable
Projection de pale	500 m	<1	Modérée	D	Très faible	Acceptable
Projection de glace	412.5 m	<1	Modérée	B	Très faible	Acceptable

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS



Synthèse des risques – éolienne E3

Scénario	Zone d'effet	Nb de personnes permanentes	Gravité	Probabilité	Risque	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	200 m	< 1	Sérieuse	D	Très faible	Acceptable
Chute de glace	75 m	< 1	Modérée	A	Faible	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	75 m	<1	Sérieuse	C	Faible	Acceptable
Projection de pale	500 m	<1	Modérée	D	Très faible	Acceptable
Projection de glace	412.5 m	<1	Modérée	B	Très faible	Acceptable

## 9 CONCLUSION

Aux vues du recensement de l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et septembre 2024, il apparaît que le risque est limité et qu'aucune victime n'a été à déplorer jusqu'à présent.

Les éoliennes sont aujourd'hui des structures de plus en plus sûres et fiables. Les constructeurs ont su profiter du retour d'expérience pour améliorer leurs technologies et ainsi limiter les risques d'incident et d'accident.

- Sur les installations récentes, c'est-à-dire mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2000, on dénombre :
- 38 incendies, dont 6 liés à des actes de vandalisme
  - 14 chutes de pale, dont 4 pour des éoliennes mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2012
  - 50 ruptures ou chutes de fragment de pale, dont 7 pour des éoliennes mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2012
  - 9 effondrements, dont aucune pour des éoliennes mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Ces phénomènes ont été étudiés dans la présente étude de dangers.

- Les principaux accidents pris en compte dans l'étude sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Scénario	Gravité	Probabilité	Niveau de risque	Acceptabilité
<b>Effondrement de l'éolienne (1)</b>	Sérieuse	D (pour des éoliennes récentes) <sup>[1]</sup>	Très faible	<b>Acceptable</b>
<b>Chute de glace (2)</b>	Modérée	A	Faible	<b>Acceptable</b>
<b>Chute d'élément de l'éolienne (3)</b>	Sérieuse	C	Faible	<b>Acceptable</b>
<b>Projection de pale (4)</b>	Modérée (E2 et E3) Importante (E1)	D (pour des éoliennes récentes) <sup>[2]</sup>	Très faible (E2 et E3) Faible (E1)	<b>Acceptable</b>
<b>Projection de glace (5)</b>	Modérée (E2 et E3)	B	Très faible (E2 et E3)	<b>Acceptable</b>

L'implantation des éoliennes telle que proposée par la CEPE Mélusine, ne pose pas, du point de vue probabiliste, de risque majeur particulier pour les usagers.

La prise de risque sera d'autant plus modérée que la CEPE Mélusine s'engage à installer exclusivement des éoliennes certifiées sur le plan européen (Norme CEI 61-400).

**Pour l'ensemble des phénomènes étudiés sur le projet éolien Mélusine, le risque est considéré comme acceptable.**

<sup>[1]</sup> Voir paragraphe 8.2.1

<sup>[2]</sup> Voir paragraphe 8.2.4

## 10 ANNEXES

### 10.1 Annexe 1 – Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation (partie 3), de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (partie 8).

#### Terrains non bâtis

- Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.
- Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.
- Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...)) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

#### Voies de circulation

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicule/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

#### Voies de circulation automobiles

Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple : 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m =  $0,4 \times 0,5 \times 20\ 000/100 = 40$  personnes.

	Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)									
	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360
100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400

#### Voies ferroviaires

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

#### Voies navigables

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

#### Chemins et voies piétonnes

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

#### Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

#### Etablissements recevant du public (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

– compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ;

– compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

### Zones d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

10.2 Annexe 2 – Tableau de l'accidentologie française

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du guide d'élaboration des études de dangers des parcs éoliens en 2011, puis actualisé par le pétitionnaire. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et septembre 2022. L'analyse de ces données est présentée dans la partie 6 de l'étude de dangers.

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	01/11/2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	23/06/2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	Inconnue	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle – Sigean	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Néviau - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	-
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Oui	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	-
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Oui	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	-
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Oui	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	26/06/2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Oui	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Oui	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004)	-

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

								de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Site Vent de Colère	
Rupture de pale	27/06/2005	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Oui	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Oui	Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mât qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Article de presse (La Voix du Nord)	-
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	01/03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Site FED Interne exploitant	-
Chute d'éléments	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	-
Emballlement	01/03/2008	Dinéault	Finistère	0,3	2002	Oui	Emballlement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)
Collision avion	01/04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Oui	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008)	-
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Dépêche AFP 28/08/2008	-
Rupture de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale		Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	-
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2,75	2004	Oui	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2,3	2009	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED	-
Incendie	30/10/2009	Freysenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	-
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	-
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	-
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire Atlantique	2,3	2010	Oui	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Interne SER-FEE	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau  Aucun blessé		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	05/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0,75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m.  Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Tempête + panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012)  Vidéo DailyMotion Interne exploitant	-

**PROJET ÉOLIEN Mélusine**  
**VOLUME N°3**  
**ÉTUDE DE DANGERS**

Maintenance	06/02/2012	Lehaucourt	Aisne	2,5	2007	Non	Un arc électrique (690 V) blesse deux sous-traitants, l'un gravement (brûlures aux mains et au visage) et l'autre légèrement (brûlures aux mains).	Arc électrique		Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Rupture de pale	11/04/2012	Sigean	Aude	0,66	2000	Non	Les techniciens constatent la présence d'un impact sur le mât et la projection à 20 m d'un débris de pale long de 15 m	Foudre		
Chute de pale	18/05/2012	Chemin d'Ablis	Eure et Loir	2	2008	Non	L'équipe de maintenance d'astreinte constate à 8 h la chute d'une pale (9 t, 46 m) au pied de l'installation et la rupture du roulement qui raccordait la pale au hub.	Corrosion et fort vent.	Actu-environnement	-
Effondrement	30/05/2012	Port-la-Nouvelle	Aude	0,2	1991	non	Des rafales de vent à 130 km/h observées durant la nuit ont provoqué l'effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut.	Vents forts		
Chute d'élément	01/11/2012	Vieillespesse	Cantal	2,5	2011	non	Un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât, à l'intérieur de la parcelle clôturée du parc			
Incendie	05/11/2012	Sigean	Aude	0,66	2000	Non	Un feu se déclare sur une éolienne de 660 kW au sein d'un parc éolien. Des projections incandescentes enflamment 80 m² de garrigue environnante. A la suite de la chute d'une pale, un gardiennage 24 h / 24 est mis en place.	Court-circuit dans l'armoire électrique en pied d'éolienne		
Rupture de pale	06/03/2013	Conilhac-de-la-Montagne	Aude	0,66	2001	Non	A la suite d'un défaut de vibration détecté, une éolienne se met automatiquement à l'arrêt. Sur place le lendemain, des techniciens du constructeur trouvent au sol l'une des 3 pales qui s'est décrochée avant de percuter le mât.	Echauffement du frein et vitesse de rotation excessive		
Incendie	17/03/2013	Euvy	Marne	2,5	2011	Non	Un feu dans la nacelle d'une éolienne Le sinistre émet une importante fumée. Une des pales tombe au sol, une autre menace de tomber. 450 l d'huile de boîte de vitesse s'écoulent, conduisant l'exploitant à faire réaliser une étude de pollution des sols	Défaillance électrique		
Rupture de pale	20/06/2013	Labastide-sur-Besorgues	Ardèche	0,9	2008	Non	Un impact de foudre endommage une éolienne : une pale est déchirée sur 6 m de longueur, le boîtier basse tension et le parafoudre en tête d'installation au poste de livraison sont détruits.	foudre		Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Maintenance	01/07/2013	Cambon-et-Salvergues	Hérault	1,3	2006	Non	Au cours d'une opération de maintenance dans le hub d'une éolienne (nez qui sert de local technique), un opérateur est blessé par la projection d'une partie amovible de l'équipement sur lequel il intervient.	Dépressurisation d'un accumulateur d'azote sous pression		Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Fuite d'huile	03/08/2013	Moreac	Morbihan	2	2010	Non	Perte de 270 L d'huile hydraulique d'une nacelle élévatrice utilisée pour une intervention de maintenance. 25 t de terres polluées sont excavées et envoyées en filière spécialisée.	Défaillance technique	Base ARIA	Retenu : incident en phase exploitation et susceptible de polluer les eux captées
Incendie	09/01/2014	Antheny	Ardennes	2.5	2013	Non	Départ de feu en nacelle à 18h. Suite à l'isolement électrique du parc éolien le feu s'éteint de lui-même à 20h. Le rotor est resté intact mais la nacelle a été détruite, balisage aéronautique inclus. L'aviation civile en a donc été informée. L'éolienne fut par la suite démantelée.	Incident électrique	Base ARIA et presse	
Chute de pale	20/01/2014	Sigean	Aude	0.66	2000	Non	Une des éoliennes du parc s'arrête automatiquement dans la nuit à la suite d'un défaut "vibration". Le lendemain un technicien retrouve une pale de 20m au pied du mat. Les 2 autres pales sont toujours en place.	L'expertise identifie la cause directe de la chute de la pale : des fissures sont détectées sur la pièce en aluminium appelée "alu ring", située à la base de la pale.	Base ARIA	

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Rupture de pale	14/11/2014	Saint-Cirgues-en-Montagne	Ardèche	2.05	2011	Non	La pale d'une éolienne chute lors d'un orage. Des rafales de vent atteignent les 130 km/h. L'élément principal chute au pied de l'éolienne. Certains débris sont projetés à 150 m.	Tempête		
Rupture de pale	05/12/2014	Fitou	Aude	1.3	2002	Non	A leur arrivée dans un parc éolien, des techniciens de maintenance constatent que l'extrémité d'une pale d'une éolienne est au sol. Il s'agit d'une des 2 parties de l'aérofrein de la pale	Défaillance matérielle ou décollage sur les plaques de fibre de verre		
Incendie	29/01/2015	Remigny	Aisne	2.3	2015	Oui	Un feu se déclare dans une éolienne. Celle-ci est automatiquement mise à l'arrêt sur alarme du détecteur de fumée.	Défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance		
Incendie	06/02/2015	Lusseray	Deux-Sèvres	2	2011	Non	Un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens.	Défaillance électrique		
Incendie	24/08/2015	Santilly	Eure-et-Loire	2.5	2007	Non	Un feu se déclare sur le moteur d'une éolienne situé à 90 m de hauteur.			
Chute de pale	10/11/2015	Ménil-la-Horgne	Meuse	1.2	2007	Non	Chute d'un rotor et des trois pales au pied de l'éolienne.	« Défaillance dans l'arbre primaire à l'origine de la rupture » du rotor et des pales.	Est Républicain	-
Chute d'éléments	07/02/2016	Conilhac-Corbieres	Aude	1.5	2014	Non	Rupture et chute au sol de l'aérofrein de l'une des pales. Arrêt à distance de l'ensemble du parc suivi d'une campagne de contrôle des pales, aérofreins et chaînes de sécurité de chaque éolienne.	Rupture d'un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérofrein entraînant l'ouverture de l'aérofrein. Rupture de l'axe maintenant l'aérofrein à la pale en raison des fortes charges présentes sur le rotor	Base ARIA	
Rupture de pale	08/02/2016	Dineault	Finistère	0.3	1999	Non	Lors d'une tempête, des vents à 160 km/h endommagent une éolienne. Une pale chute au sol et une autre se déchire. La pale rompue est retrouvée à 40 m du pied du mat.	Tempête		
Chute de pale	05/03/2016	Calanhel	Côtes d'Armor	0.85	2009	Non	Chute de la pale au sol après une nuit de fort vent. Aucun blessé à déplorer, ni homme ni animaux	Défaillance du système d'orientation de la pale	L'Echo de l'Armor et l'Argoat	-
Maintenance	28/05/2016	Janville	Eure-et-Loire	2.3	2005	Non	un employé constate un écoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne.  L'écoulement d'huile est récupéré avant d'avoir atteint le sol.	Défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse		Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Incendie	10/08/2016	Hescamps	Somme	1.0	2008	Non	Un feu se déclare dans la partie haute d'une éolienne, au niveau du rotor.	Défaillance électrique		
Incendie	18/08/2016	Dargies	Oise	2.0	2014	Non	Un technicien de maintenance d'un parc éolien constate qu'une éolienne ne tourne plus. Il découvre que de la fumée s'échappe de la tête de l'éolienne, à 80 m de haut	Défaillance électrique		
Maintenance	14/09/2016	Les Grandes Chapelles	Aube	2.3	2009	Non	Un employé est électrisé alors qu'il intervient dans le nez d'une éolienne			Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Fissure sur une pale	11/01/2017	Le Quesnoy	Nord	-	-	-	Une fissure est constatée sur une pale. L'exploitant arrête l'installation.  Réparation de la pale en place.		Base ARIA BARPI, mot clef « éolienne »	Non retenu dans l'étude de dangers (pale restée en place)
Rupture de pale	12/01/2017	Tuchan	Aude	0.6	2002	Non	Lors d'un épisode de vents violents (25m/s) les 3 pales d'une éolienne chutent au sol. Des morceaux de fibre de carbone sont récupérés à 40 m de l'éolienne.  L'éolienne était à l'arrêt pour maintenance suite à la casse de son arbre lent.	Tempête	Base ARIA BARPI, mot clef « mat »	
Chute de pale	18/01/2017	Nurlu	Somme	2.0	2010	Non	Rupture de 2/3 de la pale. Des débris sont retrouvés à 90 m du mat, les débris les plus lourds sont à moins de 27 m.	Tempête	Base ARIA BARPI, mot clef « éolienne »	

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

							L'accident est constaté par un particulier. L'exploitant arrête les machines, met le site en sécurité et met en place un périmètre de sécurité autour de la zone.		
Rupture de pale	27/02/2017	Lavallée	Meuse	2.0	2011	Non	La pointe d'une pale d'éolienne se rompt L'extrémité, de 7 à 10 m, est retrouvée au sol, en 3 morceaux, à 200 m de l'éolienne	Un orage violent	Base ARIA
Rupture de pale	27/02/2017	Trayes	Deux-Sèvres	2.0	2011	Non	Les 7 derniers mètres d'une pale de 44 m, se sont désolidarisés. Plusieurs fragments de la pale sont projetés jusqu'à 150 m du mât, haut lui-même de 78 m.	Impact de la foudre et vent violent	Base ARIA
Incendie	06/06/2017	Allones	Eure et Loir	3.0	2014	Oui	Un incendie se déclare dans la nacelle d'une éolienne. L'incendie s'éteint seul, à la fin de la combustion de la nacelle. L'incendie a été causé par un défaut électrique dans la nacelle.	Défaut électrique	Base ARIA BARPI, mot clef « éolienne »
Rupture de pale	08/06/2017	Aussac-Vadalle	Charente	2.0	2010	Non	Chute d'une partie d'une pale d'une éolienne suite à un impact de foudre (à 35 cm de l'extrémité, il a entraîné la rupture du bord de fuite puis une déchirure du fragment).  Les débris sont tombés dans une zone de 50 à 100m autour du mât de l'éolienne.	Impact de foudre	Base ARIA BARPI, mot clef « éolienne »
Chute de pale	24/06/2017	Conchy-sur-Canche	Pas de calais	-	-	-	Rupture d'une pale d'une éolienne au niveau de la jonction avec le rotor. La pale chute à la verticale, au pied du mât. Les quelques débris projetés sont présents dans un rayon de 20 m.	Cause inconnue	Base ARIA BARPI, mot clef « éolienne »
Chute d'éléments	17/07/2017	Fécamp	Seine-Maritime	0.9	2006	Non	Un aérofrein se détache d'une pale d'éolienne au pied du mât de 49 m. L'aérofrein défectueux est remplacé.  L'exploitant conclut que le desserrage d'une vis anti-rotation a provoqué la chute de l'aérofrein. Un problème de montage, ou des vibrations en fonctionnement, en serait à l'origine.	Desserrage d'une vis anti rotation ayant entraîné la chute de l'aérofrein + Problème de montage ou vibration	Base ARIA BARPI, mot clef « éolienne »
Fuite d'huile	24/07/2017	Mauron	Morbihan	2.0	2008	Non	Une fuite d'huile est détectée vers 17 h sur une éolienne. Le rejet, estimé à 5 l, s'est écoulé le long du mât et quelques gouttes sont tombées au sol.	La rupture d'un flexible du circuit hydraulique de l'aérogénérateur en est à l'origine.	Base ARIA
Rupture d'une pale	05/08/2017	Priez	Aisne	2.0	2017	Oui	Une pale d'éolienne se brise en son milieu et tombe au sol.		Base ARIA BARPI, mot clef « éolienne »
Chute d'élément	08/11/2017	Roman	Eure	2.0	2010	Non	Le carénage de la pointe de la nacelle d'une éolienne est tombé au sol. Cette pièce mesure 2 m de diamètre, pèse plusieurs dizaines de kg et supporte une armoire électrique. Les agents de maintenance, avertis par une alarme "arrêt automatique turbine" à 17h30, se rendent sur place le lendemain matin. Ils sécurisent l'accès à la zone et préviennent l'exploitant agricole de la parcelle. L'ensemble du parc éolien est mis à l'arrêt.	L'exploitant conclut que la chute du carénage est due à un défaut d'assemblage de ses boulonnages (rondelles métalliques pour le vissage des boulons absentes). La procédure n'aurait pas été respectée lors du montage des turbine.	Base ARIA
Effondrement	03/01/2018	Bouin	Vendée	2.5	2003	Non	Suite au passage de la tempête Carmen, l'une des éoliennes du parc a été fracturée à la base de son mât ce qui a entraîné l'effondrement total de l'aérogénérateur.	Tempête Carmen	Ouest-France
Rupture d'une pale	04/01/2018	Nixéville-Blécourt	Meuse	2.0	2008	Non	L'extrémité d'une pale d'éolienne se rompt et tombe au sol.	Episode venteux	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50905/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50905/</a>
Rupture de pale	06/02/2018	Cornilhac-Corbières	Aude	2.3	2014	Oui	L'aérofrein d'une pale d'éolienne chute au sol. L'équipe technique présente sur site arrête l'aérogénérateur. La zone est sécurisée, les débris ramassés.	À la suite d'un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute.	Base ARIA
Rupture d'une pale	10/04/2018	Dio-et-Valquières	Hérault	1.67	2006	Non	La pale d'une éolienne s'est tordue jusqu'à casser sous l'effet d'un orage de pluie et de grêle.	Probablement vent violent ou foudre.	<a href="https://france3-regions.francetvinfo.fr">https://france3-regions.francetvinfo.fr</a>
Incendie éolienne	01/06/2018	Marsanne	Drôme	2.0	2008		Une éolienne a été entièrement détruite par l'incendie volontaire, et une deuxième semble avoir été également visée par une tentative de mise à feu	Acte criminel	<a href="https://www.francebleu.fr">https://www.francebleu.fr</a>

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Incendie éolienne	05/06/2018	Aumelas	Hérault	2.0	2014	Oui	La nacelle d'une éolienne prend feu. 10 minutes plus tard, l'exploitant découple à distance le parc éolien du réseau électrique. Des éléments de l'éolienne en feu chutent au sol. Les flammes se propagent en partie basse de l'aérogénérateur. Les pompiers laissent l'incendie se terminer sous surveillance mais placent des lances en prévention d'une propagation du sinistre à la végétation. La nacelle de l'aérogénérateur est presque totalement détruite. 50 m² de végétation ont brûlé. L'accès à la zone est interdit et surveillé. Les débris sont ramassés	Dysfonctionnement électrique probable	Base ARIA
Rupture de pale	04/07/2018	Port-la-Nouvelle	Aude	0.66	2000	Non	Une avarie est constatée sur 2 des pales d'une éolienne : leurs extrémités se sont disloquées. Des éléments ont été projetés à 150 m du mât après s'être décrochées. L'exploitant met en place un périmètre de sécurité. L'aérogénérateur est mis en position de sécurité.	Survitesse probable	Base ARIA
Incendie éolienne	03/08/2018	Izenave	Ain	2.0	2018	Oui	Une éolienne a été endommagée par l'incendie volontaire. Le feu a totalement ravagé une nacelle d'éolienne.	Acte criminel	<a href="https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/ain/bourg-bresse/incendie-parc-eolien-monts-ain-nouvel-acte-volontaire-1521548.html">https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/ain/bourg-bresse/incendie-parc-eolien-monts-ain-nouvel-acte-volontaire-1521548.html</a>
Incendie éolienne	28/09/2018	Sauveterre	Tarn	2.0	2009	Non	L'accident a provoqué la destruction du rotor d'une éolienne et d'une pale, ainsi que de 4 hectares de broussailles situés au-dessous.	EDF EN communique sur un dysfonctionnement électrique. La piste criminelle est étudiée, une enquête a été lancée.	<a href="https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/tarn-eolienne-partie-brulee-incendie-1549324.html">https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/tarn-eolienne-partie-brulee-incendie-1549324.html</a>
Fuite d'huile	17/10/2018	Fiers-sur-Noye	Somme	2.0	2017	Oui	Détection d'une fuite d'huile hydraulique depuis la nacelle d'une éolienne. 150 l d'huiles sont récupérés. L'exploitant du parc éolien estime que 50 l ont été perdus. Sous l'effet du vent, la zone impactée (pied de l'éolienne et terrains cultivés adjacents) est de 2 000 m². Une partie des cultures est perdue. Les terres polluées sont décapées sur une dizaine de cm. Elles sont stockées sur une bâche étanche avant leur retraitement. De la terre végétale est mise en oeuvre pour permettre la reprise de l'activité agricole. Un contrôle des prochaines récoltes est planifié.	Erreur de maintenance : filtre mal serré et contrôle non effectué	Base ARIA
Effondrement	06/11/2018	La Mardelle	Loiret	3.0	2010	Oui	Une des éoliennes du parc s'est effondrée. La réhausse en béton n'a pas été touchée.	Défaillance mécanique menant à une rotation trop rapide des pales, ce qui a provoqué une surcharge.	<a href="https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/eolienne-effondree-en-beauce-c-etait-un-probleme-mecanique-1545320529">https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/eolienne-effondree-en-beauce-c-etait-un-probleme-mecanique-1545320529</a>
Chute d'éléments	18/11/2018	Cornilhac-Corbières	Aude	2.3	2014	Oui	Les 3 aérofreins en extrémité des pales d'une éolienne chutent au sol. L'installation est mise en sécurité. Les débris, contenus dans un rayon de 150 m au pied du mât, sont ramassés et stockés avant traitement et recyclage. L'éolienne s'est arrêtée à la suite de l'ouverture de la chaîne de sécurité.	Défaut probable de conception (un accident similaire est survenu sur ce parc au début 2018)	Base ARIA
Chute de pale	19/11/2018	Ollezy	Aisne	2.4	2017	Oui	Un agent de surveillance constate la rupture d'une pale d'une éolienne. Des 40 m de l'équipement, les 30 derniers sont tombés au sol. L'exploitant arrête les 9 aérogénérateurs du site. La zone est sécurisée et un balisage du pied de la turbine et de la pale au sol est mis en place.	Défauts de fabrication	Base ARIA

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Incendie éolienne	03/01/2019	La Limouzinière	Loire Atlantique	2.1	2011	Oui	Le moteur de l'éolienne a pris feu. Le feu a endommagé la nacelle.	Selon les premiers éléments de l'enquête, une avarie sur la génératrice de l'éolienne semble à l'origine de l'incendie.	<a href="https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/au-sud-de-nantes-le-moteur-d-une-eolienne-prend-feu-6157734">https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/au-sud-de-nantes-le-moteur-d-une-eolienne-prend-feu-6157734</a>	
Rupture d'une pale	17/01/2019	Bambesch	Moselle	2.0	2007	Non	Une pale d'éolienne se rompt. Deux morceaux, l'un de 5 m (coque) et l'autre de 28 m (fibre de verre), chutent au sol. Celui de 28 m est projeté à 100 m de l'éolienne.	Selon les premiers éléments d'analyse, un défaut d'adhérence dû à un manque de matière entre la coque en fibre de verre et le coeur de la pale serait à l'origine de cette rupture.	<a href="https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-saint-avold-creutzwald/2019/01/30/bambiderstroff-parc-eolien-a-l-arret-suite-a-la-chute-d-un-bout-de-pale">https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-saint-avold-creutzwald/2019/01/30/bambiderstroff-parc-eolien-a-l-arret-suite-a-la-chute-d-un-bout-de-pale</a>	
Incendie	20/01/2019	Roussas	Drôme	1.75	2006	Non	Dans la nuit, un feu se déclare sur 2 éoliennes d'un parc composé de 12 aérogénérateurs. Les éoliennes sont lourdement endommagées.	D'après la presse, il s'agit d'un acte criminel. Un accident similaire était survenu en juin 2018, dans un parc éolien proche appartenant au même exploitant.	Base ARIA	
Effondrement	23/01/2019	Boutavent	Oise	1.0	2011	Oui	Lors d'une coupure de réseau, les pâles ne se sont pas mises en drapeau alors que le système de freinage était éteint, entraînant survitesse jusqu'à ce qu'une des pales commence à se délaminer, provoquant un balourd suffisant pour fatiguer le mât au point de finir par le plier en deux	Défaillance menant à une rotation trop rapide des pales, ce qui a provoqué une surcharge	<a href="http://www.courrier-picard.fr/161828/article/2019-01-23/le-mat-dune-eolienne-se-plier-en-deux">http://www.courrier-picard.fr/161828/article/2019-01-23/le-mat-dune-eolienne-se-plier-en-deux</a> <a href="https://actu.fr/hauts-de-france/boutavent_60096/le-mat-dune-eolienne-se-casse-deux-dans-loise-debris-retrouves-dans-rayon-300-m_21026616.html">https://actu.fr/hauts-de-france/boutavent_60096/le-mat-dune-eolienne-se-casse-deux-dans-loise-debris-retrouves-dans-rayon-300-m_21026616.html</a>	
Chute de pale	30/01/2019	Roquetaillade	Aude	0.8	2008	Oui	Une pale d'éolienne se rompt et chute au sol		<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53139/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53139/</a>	
Défaut de conception de composants	12/02/2019	Autechaux	Doubs	2.8	2016	Oui	A la suite d'une fissuration constatée sur une bague extérieure de roulement de pale d'une éolienne d'un parc éolien de même technologie hors de France, l'exploitant réalise des inspections de cette pièce sur 3 de ses parcs éoliens comprenant 43 éoliennes. Ces contrôles mettent en évidence 6 fissurations sur des roulements de pale, positionnés entre la base de la pale et le moyeu.	L'origine des fissurations serait un défaut d'alésage qui, sous contrainte, conduirait à une fissuration par fatigue de la bague au niveau d'une zone d'amorçage propice constituée par les trous d'introduction des billes dans les roulements.	Base ARIA	Non retenu dans l'étude de dangers (aucun accident)
Fuite d'huile	23/03/2019	Argentonnay	Deux-Sèvres	-	-	-	Une fuite d'huile se produit depuis le multiplicateur d'une éolienne. Celle-ci se met automatiquement à l'arrêt à la suite d'une défaillance au niveau d'un composant tournant du multiplicateur. Sur les 450 L d'huile présents dans le mécanisme, seuls 1 à 2 L ont débordé sur la végétation jouxtant la plateforme. L'opérateur est intervenu assez rapidement pour limiter tout risque de pollution.	La rupture d'un composant tournant du multiplicateur est à l'origine de l'incident.	Base ARIA	
Foudre	02/04/2019	Equancourt	Somme	-	-	-	Lors d'un épisode orageux, la foudre touche une éolienne. Après avoir été alerté par un élu, le gestionnaire du site arrête la machine à distance. Une équipe technique, constate que l'impact de foudre a endommagé le revêtement de la pale, proche de la base, sur 5 000 cm². Le lendemain matin, un expert de la société de fabrication et maintenance de l'éolienne inspecte l'équipement et la pale endommagée. Il estime qu'il n'y a pas de risque d'aggravation des dégâts ni de chute de composants tant que l'éolienne reste à l'arrêt avec les pales mises en drapeau.	Foudre	Base ARIA	Non utilisable dans les chutes de projection (la pale est restée accrochée)
Maintenance	12/04/2019	Fontenelle-Montby	Doubs	-	-	-	Lors d'une opération de maintenance, un agent a été légèrement électrisé et un autre présentait des acouphènes.	Suppression ayant causé un arc électrique.	Article de presse (l'Est républicain)	Non retenu dans l'étude de dangers (maintenance)
Maintenance	15/04/2019	Chailly-sur-Armançon	Côte-d'Or	-	-	-	Un sous-traitant est électrisé par un courant de 20 000 V dans une éolienne. La victime est légèrement blessée. Elle est transportée en centre hospitalier.	Cause probable de l'accident non évoquée	Base ARIA	Non retenu dans l'étude de dangers (maintenance)

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Incendie	18/06/2019	Quesnoy-sur-Airaines	Somme	2.3	2011	Non	Un feu se déclare sur une éolienne du parc. Les équipes de maintenance du site maîtrisent l'incendie. Les pompiers alertés réalisent des contrôles thermiques pour confirmer l'extinction.	D'après la presse, un court-circuit sur un condensateur est à l'origine du sinistre.	Base ARIA	
Incendie	25/06/2019	Ambon	Morbihan	1.7	2008	Non	Un incendie s'est déclenché dans la nacelle de l'éolienne à la suite d'une opération de maintenance au niveau du tableau électrique.	Un court-circuit s'est produit dans la nacelle.	<a href="https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/morbihan/vannes/ambon-eolienne-80-m-feu-1690654.html">https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/morbihan/vannes/ambon-eolienne-80-m-feu-1690654.html</a> <a href="https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/morbihan-le-feu-d-eolienne-d-origine-accidentelle-6417997">https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/morbihan-le-feu-d-eolienne-d-origine-accidentelle-6417997</a>	
Rupture de pale	27/06/2019	Charly-sur-marne	Aisne	2.0	2009	Non	Lors d'une maintenance, deux techniciens remarquent qu'une pale d'éolienne présente un angle anormal. Lors de la mise à l'arrêt de la machine, le bout de la pale abîmée est projeté en 2 morceaux, l'un à 15 m de l'éolienne, l'autre à 100 m. Chaque morceau correspond à une face de la pale.	Après expertise de la pale, il est constaté un contact inadéquat de la coque côté extrados et des bords avec l'adhésif du longeron	Base ARIA	
Foudre	03/07/2019	Sigean	Aude	0.7	2000	Non	A 18 h, une éolienne d'un parc s'arrête automatiquement à la suite d'une alarme vibration provoquée par un impact de foudre. Le lendemain, à 10 h, l'exploitant constate un impact sur le milieu de la pale et une ouverture du bout de pale sur 2 m. L'exploitant découpe l'extrémité de la pale endommagée pour éviter sa rupture complète. Le morceau de pale est stocké en vue d'une expertise. La machine est à l'arrêt et le rotor en position de sécurité.	Impact de foudre	Base ARIA	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Rupture de pale	04/09/2019	Escalles	Aude	0.8	2003	Non	L'arrêt d'urgence d'une éolienne se déclenche sans cause identifiée. L'arrêt de l'éolienne est anormalement brutal si bien que deux aérofreins se détachent d'une des pales de l'éolienne, l'un étant retrouvé à 5 m du pied de l'éolienne, l'autre à 65 m.	Cause probable de l'accident non évoquée	Base ARIA	
Chute d'éléments	28/11/2019	Hangest-en-Santerre	Somme	2.0	2015	Oui	Dans un parc éolien, le capot se situant à l'extrémité de la nacelle d'une éolienne se décroche et tombe au sol. L'éolienne concernée ainsi que l'ensemble du parc sont mis à l'arrêt. L'exploitant et l'opérateur de maintenance inspectent l'éolienne et l'ensemble du parc.	Cause probable de l'accident non évoquée	Base ARIA	
Rupture d'une pale	09/12/2019	Theil-Rabier	Charente	2.0	2016	Oui	Une pale d'éolienne se rompt et chute au sol	Cause probable de l'accident non évoquée.	<a href="https://www.charentelibre.fr/2019/12/14/la-foret-de-tesse-une-pale-de-l-eolienne-n-5-s-est-brisee-une-expertise-est-lancee_3531693.php">https://www.charentelibre.fr/2019/12/14/la-foret-de-tesse-une-pale-de-l-eolienne-n-5-s-est-brisee-une-expertise-est-lancee_3531693.php</a>	
Incendie	16/12/2019	Santilly	Eure-et-Loire	2.5	2007	Non	De la fumée s'échappe de la nacelle d'une éolienne, les pompiers n'interviennent pas. La nacelle n'est pas brûlée.	L'expert en assurance suppose une combustion sans flamme et estime la température atteinte en nacelle en dessous de 100 °C. Cause probable non évoquée	<a href="https://www.lechorepublicain.fr/santilly-28310/actualites/santilly-les-pompiers-interviennent-pour-de-la-fumee-en-haut-d-une-eolienne_13707912/#refresh">https://www.lechorepublicain.fr/santilly-28310/actualites/santilly-les-pompiers-interviennent-pour-de-la-fumee-en-haut-d-une-eolienne_13707912/#refresh</a>	
Incendie	17/12/2019	Ambonville	Haute-Marne	-	-	-	A 14h20, un feu se déclare en partie basse d'une éolienne. Les pompiers interviennent à l'aide d'un extincteur à poudre.	L'origine du départ de feu serait liée à une défaillance électrique.	Base ARIA	
Chute d'éléments	22/01/2020	Saint-Seine-l'Abbaye	Côte d'Or	-	-	-	Au cours d'une patrouille de routine à 11 h, un gendarme trouve un joint de pale au pied d'une éolienne. Il contacte l'exploitant par le numéro d'urgence. L'entreprise de maintenance se rend sur place pour récupérer l'équipement. L'incident est sans conséquence, le joint permet principalement de diminuer les turbulences au niveau du rotor. Ce joint de pale avait glissé sur le premier mètre de la pale 2 semaines plus tôt et une intervention était prévue la semaine de l'évènement.	L'évènement est causé par une défaillance du collier de serrage sous dimensionné par rapport aux contraintes dans le temps.	Base ARIA	

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Chute de pale	11/02/2020	Montbrehain et Beaufort	Aisne	2.0	2013	Non	Une pale a cédé sous les rafales de vent, débris observés à 100m.		Effet de le tempête Ciara	<a href="https://www.ventdesnoues.org/2020/02/11/la-pale-d-une-eolienne-se-brise-a-cause-du-vent-laisne-nouvelle-11-fevrier-2020/">https://www.ventdesnoues.org/2020/02/11/la-pale-d-une-eolienne-se-brise-a-cause-du-vent-laisne-nouvelle-11-fevrier-2020/</a>
Rupture d'une pale	26/02/2020	Theil-Rabier	Charente	2.0	2016	-	Une pale d'éolienne se rompt sur un parc comportant 12 éoliennes. L'éolienne s'arrête en sécurité et le reste des machines du parc sont mises à l'arrêt à distance par l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le morceau principal reste accroché à la base de la pale. Des fragments de fibre sont retrouvés au sol au pied de la machine.		L'exploitant fait intervenir le constructeur pour réaliser une expertise. Le lot de fabrication de la pale sinistrée est identifié par le constructeur. L'hypothèse de rupture est liée à un défaut interne de la pale.	
Incendie	29/02/2020	Boisbergue	Somme	2.0	2015	Oui	Un feu s'est déclaré dans le tronc de l'éolienne. Il est resté concentré entre le pied et la tête du mât. Les pales n'ont pas été touchées par les flammes. L'éolienne est hors service.		Le feu serait d'origine électrique.	<a href="https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/un-feu-a-l-interieur-du-tronc-d-une-eolienne-a-boisbergues-pres-de-bernville-1583001669">https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/un-feu-a-l-interieur-du-tronc-d-une-eolienne-a-boisbergues-pres-de-bernville-1583001669</a>
Incendie	24/03/2020	Flavin	Aveyron	2.0	2010	Oui	Un feu s'est déclaré dans la génératrice en flammes		Défaillance dans la génératrice	<a href="https://www.centrepresseaveyron.fr/2020/03/24/une-eolienne-en-feu-au-parc-de-la-bouleste-a-flavin,8816364.php">https://www.centrepresseaveyron.fr/2020/03/24/une-eolienne-en-feu-au-parc-de-la-bouleste-a-flavin,8816364.php</a>
Fuite d'huile	10/04/2020	Ruffiac	Morbihan	-	-	-	Une entreprise responsable de la maintenance d'un parc éolien constate une fuite d'huile hydraulique au niveau de la nacelle d'une éolienne. 40 l d'huile s'écoulent le long du mât jusqu'au massif de fondation. L'exploitant du parc est alerté. Il mandate la société de maintenance de réaliser le nettoyage des zones affectées. Il n'y a pas d'atteinte au sol.		L'origine de la fuite est un défaut au niveau de l'accumulateur de l'éolienne.	Base ARIA
Incendie	20/04/2020	Le Vauclin	Martinique	-	-	-	Peu avant 14 h, un feu se déclare sur le générateur d'une éolienne déposée au sol en vue de son démantèlement, dans un parc éolien comportant 4 éoliennes. Le parc est à l'arrêt depuis le début de l'année 2020. L'incendie de l'huile du transformateur électrique se propage aux broussailles à proximité. Les secours ne pouvant intervenir à cause de la présence d'électricité, un technicien de la société propriétaire de l'éolienne se rend sur place pour couper le courant électrique. Ils évitent la propagation de l'incendie aux alentours, puis éteignent l'incendie vers 16 h une fois l'installation mise hors tension	Un court-circuit dû à un manitou (famille des marsupiaux) serait à l'origine de l'incendie.		Base ARIA
Rupture d'une pale	30/04/2020	Plouarzel	Finistère	0.66	2000	Non	Une pale d'éolienne a présenté une pliure inquiétante, laissant penser qu'elle pourrait casser et tomber au sol. De forts craquements sont, par ailleurs, audibles à 300 m, voire plus, de l'éolienne.		On ne connaît pas la cause de cette détérioration.	<a href="https://www.letelegramme.fr/finistere/plouarzel/une-pale-severement-endommagee-au-parc-eolien-a-plouarzel-30-04-2020-12545960.php">https://www.letelegramme.fr/finistere/plouarzel/une-pale-severement-endommagee-au-parc-eolien-a-plouarzel-30-04-2020-12545960.php</a>
Chute de pale	27/06/2020	Plémet	Côtes d'Armor	2.5	2014	Oui	Une pale est tombée		Cause inconnue	<a href="https://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/plemet/chute-rarissime-d-une-pale-d-eolienne-a-plemet-27-06-2020-12573037.php">https://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/plemet/chute-rarissime-d-une-pale-d-eolienne-a-plemet-27-06-2020-12573037.php</a>

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Incendie	01/08/2020	Issanlas	Ardeche	2.35	2017	Oui	A 15 h, des techniciens en intervention dans un parc éolien constatent un dégagement de fumée au niveau de la nacelle d'une éolienne. Ils alertent l'exploitant qui arrête l'ensemble du parc. Le gestionnaire du réseau électrique coupe le réseau HT. De la fumée est visible et des débris tombent au pied de l'éolienne. Les pompiers éteignent des départs de feu de broussailles au sol. La fumée s'estompe d'elle-même en 15 minutes. A 17 h, le parc éolien est relancé sauf l'éolienne impactée.	Le dégagement de fumées résulte de l'échauffement des pièces de protection (vernis, carters en plexiglas, carcasse en caoutchouc) de la génératrice de l'éolienne. Au cours du redémarrage de la machine, une combustion localisée au niveau du joint caoutchouc entre les carénages de la génératrice et les enroulements du stator a provoqué l'échauffement du carénage de protection. Après analyse, l'exploitant constate que les performances du joint, qui sert à orienter le flux d'air sur la génératrice, ne sont pas conformes. Les caractéristiques du joint associées à une faiblesse locale d'isolement de la génératrice ont entraîné la combustion du joint.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/55984-2/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/55984-2/</a>
Rupture d'une pale	12/01/2021	Saint-Georges-Sur-Arnon	Indre	2.4	2009	Non	Une pale s'est arrachée	Le système de frein aérodynamique se déclenche mais le pitch contrôle ne réagissant pas, l'éolienne continue de tourner à grande vitesse jusqu'à la rupture de la pale, aux alentours de 6 h, entraînant l'arrêt de la machine.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56597/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56597/</a>
Rupture d'une pale	12/02/2021	Priez	Hauts de France	2	2017	Oui	Vers 8 h, la pale d'une éolienne se casse. L'alerte est donnée à l'exploitant par la mairie. Vers 9h15, les équipes de maintenance arrêtent l'ensemble des éoliennes du parc à distance. Sur place à 10h30, elles établissent un périmètre de sécurité de 150 m autour de l'éolienne. Un agent de sécurité surveille l'accès au site. Les débris de pales sont retirés. L'ensemble du parc est à l'arrêt.	La casse est due à un défaut de réparation au niveau du bord de fuite (trou). La réparation a été effectuée par un technicien à l'issue de la fabrication. Aucun système instrumenté de sécurité n'a détecté la rupture de pale pouvant entraîner l'arrêt de la machine en sécurité.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56765/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56765/</a>
Rupture d'une pale	13/02/2021	Patay	Loiret	2	2007	Non	Un samedi matin, vers 8 h, une pale se détache d'une éolienne dans un parc éolien. L'exploitant reçoit une alerte de panne d'orientation de la nacelle mettant à l'arrêt la machine vers 11 h. Vers 12 h, une équipe d'intervention constate l'arrachement de fibres de verre sur le bord de fuite de l'une des 3 pales de la machine. Des techniciens mettent les pales en drapeau et placent la pale défectueuse vers le bas. Le rotor est bloqué mécaniquement. L'exploitant sécurise la zone, notamment par un balisage et la suppression du risque de chute d'éléments. Il arrête les autres éoliennes du parc.	A la suite d'une analyse de l'état de la pale, un tiers expert constate un défaut de collage, soit en terme de répartition de la colle, soit en terme de qualité de la colle. Les indices précurseurs de fragilisation n'ont pas été détectés lors de la maintenance de contrôle. Il s'agirait d'une cinétique lente de rupture. L'exploitant constate une insuffisance des détecteurs, notamment de balourds et d'inclinaison, équipant la machine. En effet, aucun système de supervision à distance de l'éolienne n'a pu confirmer la chute de la pale.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56753/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56753/</a>
Incendie	17/02/2021	Sainte-Rose	La Réunion		2006	Non	Vers 23h30, un feu se déclare dans le local base vie d'un parc éolien. Les pompiers interviennent. Un déversement d'huile et de graisse (6 m³) est visible sur 20 m devant le local. L'accès à la zone est interdit. L'exploitant met en arrêt sécurité le parc éolien et déploie des kits anti-pollution. Une semaine après l'incendie, la zone est dépolluée et le parc est remis en service. Une entreprise de dépollution enlève et traite les terres polluées. Après une inspection par le mainteneur de l'éolienne la plus proche de la base	Cause inconnue	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57040/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57040/</a>

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

							<p>vie, il a été constaté qu'une partie du câble de basculement de l'éolienne a été impactée par l'incendie.</p>		
Fuite d'huile	30/08/2021	Moréac	Morbihan	2	-	-	<p>Dans un parc éolien, à 22h17, une éolienne s'arrête à la suite d'une panne. Le lendemain, à 9h35, une équipe de techniciens se déplace pour constater la panne observe une fuite d'huile en sortie de nacelle sur la tour extérieure. Un flexible est rompu. Les techniciens le remplacent et nettoient l'intérieur de la nacelle. Une ceinture absorbante est mise en place en pied de la tour. 40 l d'huile de la boîte de vitesse se sont déversés au sol. Une semaine plus tard, une entreprise effectue un diagnostic de pollution des sols autour de l'éolienne.</p> <p>Le diagnostic de pollution détecte la présence d'huile sur la parcelle collée à l'éolienne. Une entreprise de dépollution du sol intervient pour enlever la couche de terre présentant des traces d'huile. Un nouveau diagnostic est réalisé et plus aucune trace d'huile n'est relevée.</p>	<p>La fuite est due à la rupture d'un flexible. Le jour de l'événement, un câble collé au flexible a été changé, une possible dégradation immédiate a pu se produire à cause de la vétusté.</p>	<p><a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58348/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58348/</a></p>
Fuite d'huile	12/10/2021	Betheniville	Marne	2	2015	Oui	<p>Lors d'une intervention sur la turbine d'un parc éolien, les techniciens constatent une fuite d'huile localisée dans le hub. Des traces d'huile sont présentes en nacelle, dans le hub, le long du mât et sur une partie en béton de la fondation. L'équipe déploie le kit de dépollution, présent sur site, avec la pose de boudins absorbants et de feuilles absorbantes autour du mat de l'éolienne.</p> <p>Une perte de 20 l d'huile est enregistrée. Les boudins et feuilles absorbantes du kit anti-pollution utilisés sont traités par une entreprise agréée.</p>	<p>Un joint défectueux sur un distributeur qui a causé la fuite du fluide hydraulique.</p>	<p><a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58381/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58381/</a></p>

PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS

Fuite d'huile	18/10/2021	Montagne-Fayel	Somme	2	2015	Oui	Une fuite d'huile, provenant d'un parc éolien, est constatée par un agriculteur sur une parcelle agricole. Des petites projections d'huile sont visibles. La quantité d'huile perdue est estimée à 20 litres (à plus ou moins 50 %). La date du début de la fuite n'est pas déterminée mais celle-ci n'était pas présente lors du dernier entretien de maintenance 3 mois plus tôt. Un diagnostic de pollution des sols est réalisé par une entreprise. Un nettoyage des tours et des pales est effectué un mois plus tard.	La fuite est due à des tuyaux poreux dans le hub de l'éolienne. Les pièces défectueuses ont été remplacées 3 jours après la constatation de l'événement et la turbine a été placée à l'arrêt le temps de leur remplacement. Une vérification préventive de l'ensemble des flexibles hydrauliques de la machine et du reste du parc est effectuée. L'analyse des causes profondes a démontré que le problème était issu d'une erreur humaine à la conception des turbines : le technicien en charge de la construction a mal effectué le sertissage des tuyaux, ce qui a conduit à sa porosité plus rapide à l'origine de la fuite.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58292/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58292/</a>
Chute d'éléments	20/10/2021	Quatre Vallées	Marne	2	2012	Oui	Vers 10h30, une partie en fibre du cône de nez d'une éolienne chute dans un parc éolien. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le parc éolien est à l'arrêt, en attente d'inspections. Toutes les machines vont être inspectées avant une remise en fonctionnement. Le cône de nez incriminé est remplacé.	Cause inconnue	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58388/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58388/</a>
Rupture de pale	21/10/2021	Plaine d'Auzay	Vendée	4.2	2021	Oui	Vers 10 h, le lendemain du passage de la tempête Aurore, les pompiers sont alertés pour une pale de 60 m menaçant de tomber d'une éolienne de 180 m de haut. Une grande partie est pendante toujours solidaire de la tête rotor et des débris ont été projetés entre 100 et 400 m de l'éolienne. Un périmètre de sécurité est mis en place et un arrêté de circulation est pris par le maire. L'exploitant met à l'arrêt les 3 autres éoliennes du parc, les 5 autres éoliennes du parc qui en compte 9 au total étant déjà à l'arrêt.	Effet de le tempête Aurore	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58114/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58114/</a>
Fuite d'huile	03/11/2021	Truc de l'Homme	Lozère	1.67	2015	Oui	Des traces de graisse sont observées sur les plateformes et à la base des pales d'éoliennes dans un parc éolien. Un diagnostic de pollution des sols est effectué. Le technicien de maintenance remplace les joints.	Le déversement est lié à la présence de fissures sur les joints d'étanchéité des pales.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58633/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58633/</a>
Chute de pale	03/12/2021	La Souterraine	Creuse	2	2013	Oui	Vers 16 h, une éolienne perd une pale qui tombe dans une prairie à 60 m du pied de l'éolienne. Des débris chutent également à proximité de l'éolienne concernée. Le site est mis en sécurité et les 3 autres éoliennes du parc sont arrêtées. La fixation entre la pale et le moyeu central est restée attachée. Les pompiers, la gendarmerie et les mairies sont informés. Un gardiennage est mis en place sur le site. Le personnel exploitant est présent sur site dès 23h le jour même pour sécuriser la zone. Toutes les machines sont inspectées par des experts éoliens dans les jours qui ont suivi. L'inspection autorise la remise en fonctionnement des 3 autres machines après ces inspections techniques et transmission des rapports. Le site ne présente pas de problématique environnementale après l'enlèvement du morceau de pale tombé.	L'hypothèse de la défaillance technique est privilégiée.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58412/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58412/</a> ET <a href="https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/creuse/creuse-une-pale-d-eolienne-se-decroche-a-saint-agnant-de-versillat-2364871.html">https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/creuse/creuse-une-pale-d-eolienne-se-decroche-a-saint-agnant-de-versillat-2364871.html</a>

**PROJET ÉOLIEN Mélusine**  
**VOLUME N°3**  
**ÉTUDE DE DANGERS**

Chute d'éléments	24/12/2021	Fécamp	Seine-Maritime	0.9	2006	Non	Vers 9h10, un aérofrein se détache d'une pale d'éolienne dans un parc éolien. L'éolienne s'arrête automatiquement. Le cadre d'astreinte décide de ne pas tenter de relancer la machine à distance. Comme les consignes d'exploitation du parc ne prévoient pas d'astreinte, l'intervention des techniciens est programmée 3 jours plus tard. Lorsque l'équipe de maintenance se déplace sur le site, celle-ci découvre l'équipement à 155 m dans le champ jouxtant l'éolienne. La zone est balisée et l'aérofrein est évacué. Le parc entier est arrêté par mesure préventive en attente d'expertise. La perte d'exploitation est estimée à hauteur de 10 000 €.	L'exploitant explique cette nouvelle chute d'aérofrein par la combinaison de la rupture d'un tendeur et l'affaiblissement de l'assemblage collé de l'aérofrein. Les tendeurs sont contrôlés tous les 6 mois. Le collage est dimensionné pour tenir la durée de vie certifiée de l'éolienne (20 ans). L'affaiblissement proviendrait de la chute précédente. Après cet événement, le collage n'avait pu être vérifié par ultrasons car la présence de bulles d'air renvoyait un écho.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58446/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58446/</a>
Fuite d'huile	03/02/2022	Epenne	Marne	0.85	2005	Non	L'exploitant d'un parc éolien constate une fuite d'huile sur l'extérieur du mât d'une éolienne. Il met en place un kit d'absorption, nettoie le fond de la nacelle et y pose des chiffons absorbants. Des boudins sont mis autour du mât de l'éolienne pour éviter toute pénétration dans le sol. Après utilisation des boudins et des feuilles absorbantes du kit antifuite, ces derniers sont évacués et traités conformément à la gestion des emballages et matériaux souillés.	L'origine de l'événement est une infiltration d'eau sur le toit de la nacelle, au niveau du raccordement du système de refroidissement, qui a emmené avec elle les taches d'huiles présentes dans le fond de nacelle, à l'extérieur du mât. L'origine de l'infiltration d'eau (raccordement non étanche) est étanchéifiée.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58804/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58804/</a>
Fuite d'huile	10/02/2022	Oresmaux	Somme	2	2008	Non	Vers 8 h, une fuite d'huile se produit au niveau du système d'orientation des pales dans le rotor et le long de la tour d'une éolienne. Les équipes du turbinier, en arrivant sur place le matin, arrêtent la turbine et appliquent un kit anti-pollution. Des techniciens sont mandatés pour rechercher l'origine de la fuite et nettoyer l'intérieur de l'éolienne. Le défaut est corrigé. Le turbinier informe l'exploitant et le propriétaire terrien. 100 l d'huile se déversent le long du mât. Une faible quantité a atteint le pied de l'éolienne.	La fuite est due à un bouchon d'un cylindre du système d'orientation des pales dans le rotor mal resserré.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58775/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58775/</a>
Rupture de pale	02/04/2022	Le Bois	Haute-Garonne	2	2009	Non	À 9h27 un samedi, sur un parc éolien contenant 11 éoliennes, une pale d'éolienne composée de fibre de verre et de carbone de 40 m s'effondre partiellement en haut d'un mât de 60 m. Une partie de celle-ci reste suspendue au rotor. L'alerte est donnée par un riverain ayant constaté du bruit et des mouvements de pales anormaux. Les débris sont circonscrits à une centaine de mètres autour du mât. L'exploitant met en place un périmètre de sécurité autour de l'installation et un gardiennage physique sur le site. L'accès au parc éolien est interdit par arrêté municipal. Il est demandé aux 2 exploitants du parc de mettre à l'arrêt les machines et de procéder à des vérifications. L'exploitant doit également démonter les éléments présentant un risque de chute.	Les jours précédents l'incident, 2 tempêtes de vent se sont produites. La nuit avant l'événement (à 20h40), une erreur du système de régulation de l'orientation (pitch) des pales apparaît sur l'éolienne. Cette erreur détecte un décalage entre la consigne d'orientation du pitch et la position du moteur sur lequel est le capteur. L'apparition de cette erreur entraîne, dans certaines conditions, l'arrêt par le système de contrôle interne de l'éolienne concernée. Celle-ci, après remise à zéro du pitch, peut être redémarrée à distance, selon la procédure prévue par la société en charge de la maintenance des éoliennes. L'éolienne a ainsi été redémarrée 20 min avant l'événement. Une panne/casse mécanique pourrait être à l'origine de l'erreur de pitch.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58897/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58897/</a>
Incendie	20/04/2022	Saint-Germainmont	Ardennes	2	2011	Non	Le moteur de l'éolienne a pris feu pendant une demie-heure. Le feu a endommagé la nacelle et une épaisse fumée noire était visible. L'incendie s'est éteint tout seul.	Les causes de l'incendie ne sont pas connues.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58897/">Article France Bleu</a>

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Fuite d'huile	27/04/2022	La Roque	Hérault	0.9	2004	Non	Vers 10 h, des techniciens en intervention sur site constatent une coulée d'huile biodégradable de 140 l sur le mât et des projections de gouttes au sol sur la plateforme d'une éolienne. L'installation est mise à l'arrêt et un kit antipollution est disposé pour contenir la fuite au sol. D'après la fiche de données de sécurité, l'huile est facilement biodégradable. L'exploitant planifie un nettoyage de la tour et une évacuation de la couche superficielle souillée. L'installation est relancée le lendemain.	La fuite est due à une rupture de flexible de la multiplicatrice en nacelle.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58981/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58981/</a>
Chute de pale	30/04/2022	Roquetaillade	Aude	0.85	2008	Non	Vers 18 h, avec un vent de 9 m/s et par temps clair, la pale d'une éolienne tombe et se casse au pied de l'éolienne sans occasionner d'autres dégâts. Entre 19 h et 20 h, le propriétaire de la parcelle d'implantation contacte la gendarmerie à la suite de la perception de bruits anormaux provenant de l'aérogénérateur. La gendarmerie constate sur place l'effondrement de la pale au pied de la machine qui s'est arrêté en sécurité. Elle prévient l'astreinte de l'exploitant qui ouvre une cellule de crise interne. L'exploitant met à l'arrêt, à distance, l'ensemble des 27 autres éoliennes des 2 parcs du site. L'exploitant procède au nettoyage du site, avec notamment, une recherche de métaux. Il protège l'embase de la pale sur le rotor.  La pale a chuté à la verticale du rotor et s'est brisé au contact du sol à une distance de 4 m de la tour. Il n'y a pas eu de projections d'éléments de pale. A l'issue de l'expertise, la pale sera détruite. 2 parcs éoliens d'une puissance totale de 23 MW sont à l'arrêt pendant plus d'un mois.	La chute de la pale fait suite à une rupture du roulement de pale. La bague extérieure solidaire du moyeu est ouverte et les billes de roulement sont tombées au sol. La casse de boulons est constatée sur un secteur supérieur à 180 °.	<a href="https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59013/">https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59013/</a>
Incendie	05/08/2022	Bourbriac	Côtes d'Armor	2	2008	Non	Vers 13h20, un incendie s'est déclaré au sommet d'une éolienne. C'est la nacelle qui s'est embrasée, dégageant un panache de fumée noire. Les pales ont également brûlé. Des débris enflammés tombant au sol ont enflammé et consumé des balles de foin stockées au pied de l'éolienne et pollué le sol.	L'origine de l'incendie n'a pas été identifiée.	<a href="#">Article "Le Telegramme"</a>
Incendie	22/08/2022	Quatre Vallées	Marne	2	2012	Oui	Un incendie s'est déclaré lors de l'intervention d'une équipe technique sur la nacelle de l'éolienne. L'éolienne était à l'arrêt au moment de l'incendie. Deux ouvriers de l'équipe technique ont été légèrement blessés. L'incendie ne s'est pas propagé aux champs alentours.	L'incendie est dû à l'explosion d'un convertisseur installé dans la nacelle. Les raisons de cette explosion restent à déterminer.	<a href="#">Article France Info</a>

Fuite d'huile	19/09/2022	Les Touches	Loire Atlantique				Vers 12 h, au cours d'une opération de maintenance programmée, les techniciens d'un parc éolien constate une traînée d'huile sur le mât d'une éolienne. Sur la nacelle, un suintement au niveau du sertissage d'un flexible du circuit de refroidissement de la boîte de vitesses est visible (pression : 3 bar). L'éolienne est arrêtée.  80 l d'huile sont présents dans le bac de rétention en nacelle en plus d'une vingtaine de litres le long de la tour. Les traces s'arrêtent 10 m sous la nacelle. En préventif, les techniciens mettent en place des boudins absorbants en pied de machine. 3 jours plus tard, l'exploitant		
---------------	------------	-------------	------------------	--	--	--	---	--	--

**PROJET ÉOLIEN Mélusine**  
**VOLUME N°3**  
**ÉTUDE DE DANGERS**

							confirme que le bac de rétention est vidé, le flexible défaillant remplacé et la machine de nouveau en production.		
Dégradation/vol	24/10/2022	Joncels	Hérault				Vers 20h30, une alerte intrusion est détectée sur le poste de livraison d'un parc éolien, suivie d'une perte de communication avec le site. Le lendemain, les techniciens constatent que l'accès au local serveur est forcé et le matériel informatique vandalisé en partie. La supervision à distance des éoliennes est impossible. Ces dernières sont donc mises à l'arrêt manuellement jusqu'au remplacement de la supervision. Une partie des serveurs informatiques a été dérobée.		<a href="#">Base de données ARIA</a>
Rupture de pale	23/11/2022	Plélan-Le-Grand	Ile-Et-Vilaine	2	2008	Non	Vers 22h30, un orage touche un réseau électrique et des éoliennes. Une carte électronique est détériorée et la machine s'arrête. Deux jours plus tard, après réparation et peu après le redémarrage de l'éolienne, le bout d'une pale se plie. Après inspection, un impact de foudre est visible, celle-ci a traversé le bout de la pale. Les installations sont sécurisées et les inspections sont menées. Par mesure de sécurité, la route est fermée par arrêté de la commune et le reste jusqu'à l'enlèvement de la pale.	Impact de foudre	<a href="#">Base de données ARIA</a>
Incendie	09/01/2023	Petit-Caux	Seine-Maritime				Une éolienne implantée sur le parc terrestre situé à Petit-Caux, en Seine-Maritime, a pris feu, lundi 9 janvier 2023. Une équipe de 36 sapeurs-pompiers, dont certains spécialisés en secours en milieu périlleux et en exploration longue durée, sont intervenus sur place.		<a href="#">Ouest France</a>
Chute de glace	17/01/2023	Le Born	Lozère	3.6	2022	Oui	Dans la matinée, des skieurs alertent l'exploitant d'un parc éolien de la projection de glace par des éoliennes. Le parc est arrêté à distance dès le lendemain pour éviter tout risque de nouvelles projections. Les gérants du domaine skiable du plateau n'ouvrent pas, par précaution, la piste de ski de fond passant à proximité de deux éoliennes.	La formation de glace a été induite par les conditions météorologiques très favorables à ce phénomène, chutes de neige et températures négatives.  L'incident provient d'un défaut du logigramme de fonctionnement/communication des capteurs de glace. Une défaillance au niveau des systèmes de détection de glace est à l'origine du non-arrêt des éoliennes malgré la présence de glace sur les pales.	<a href="#">Base de données ARIA</a>
Incendie	31/01/2023	Tigny	Pas-de-Calais	2.3	2016	Non	L'incendie a pris alors que des techniciens de maintenance étaient sur place. Constatant un dégagement de fumées dans un boîtier électrique de 20 000 volts, ils ont immédiatement appelé les secours. Les dégâts se limitent au boîtier en question, au deuxième niveau de l'éolienne. Cette dernière a été arrêtée en attendant les réparations.		<a href="#">La Voix du Nord</a>
Chute d'éléments	23/02/2023	Moeuvres	Pas-de-Calais	3.3	2016	Non	Un agriculteur ramasse des morceaux de pale d'éolienne au sol dans un parc éolien. La mairie avertit l'opérateur qui signale ne pas avoir détecté l'incident. La mairie informe ce dernier d'un incident électrique sur le transformateur de la commune rompant la communication avec le parc éolien. La communication est rétablie en fin de journée vers 21h30. Compte tenu de l'endommagement de la pale, l'opérateur décide de ne pas relancer le parc. La mairie met en place un périmètre de sécurité pour empêcher l'accès à l'éolienne concernée.  Sur place le lendemain, l'inspection des installations classées rencontre le personnel en charge de la maintenance du parc. Des morceaux de pale, mesurant entre 10 et 70 cm, sont ramassés, ainsi que des peignes acoustiques tombés au sol. L'endommagement de la pale est constaté depuis le sol.		<a href="#">Base de données ARIA</a>

**PROJET ÉOLIEN Mélusine  
VOLUME N°3  
ÉTUDE DE DANGERS**

Incendie	09/03/2023	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Non	Une éolienne prend feu sur le parc. Les pompiers décident de laisser l'incendie s'éteindre de lui-même car l'intervention est trop dangereuse. Des projections d'hydrocarbures sont susceptibles d'avoir pollué les sols et le risque de chute d'éléments est important. L'éolienne doit être démontée et analysée.	Le départ de feu a été constaté après une opération de maintenance réglementaire sur le poste électrique. C'est au moment de la remise sous tension des éoliennes que le feu s'est déclaré.	<a href="#">Ouest-France</a>
Incendie	20/03/2023	Châtenay	Eure-et-Loire				Un spectaculaire incendie s'est déclaré ce 20 mars vers 7h15 à Châtenay (Eure-et-Loir) sur une pale d'une éolienne située à quatre-vingt mètres de haut. L'incendie est désormais éteint, mais le parc de 26 éoliennes est totalement coupé jusqu'à nouvel ordre.		<a href="#">Article France info</a>
Maintenance	02/04/2023	La Croix Guingal	Loire-Atlantique	3.3	2022	Oui	Vers 16h, deux techniciens sont victimes d'un arc électrique durant une intervention sur le boîtier électrique d'une éolienne. Les deux hommes sont brûlés à la main et au visage. L'éolienne est mise hors-tension par Enedis. Une enquête est ouverte.		<a href="#">Le Figaro</a>
Rupture de pale	10/05/2023	Jazeneuil	Vienne	3	2022	Oui	Vers 17h, deux promeneurs constatent qu'une pale d'éolienne est brisée en deux. La pale pend à 100m de haut. Deux techniciens interviennent pour mettre en place un périmètre de sécurité et un vigile assure la sécurité.		<a href="#">La Nouvelle République</a>
Rupture de pale	11/07/2023	Rosières	Meuse	2.2	2018	Oui	Un orage traverse la Meuse le 11 Juillet. Une pale d'éolienne est brisée et menace de tomber. Le site est mis en sécurité.	Impact de foudre	<a href="#">L'Est Républicain</a>
Rupture de pale	16/07/2023	Chaudeyrac	Lozère	0.85	2004	Oui	Dans la nuit, lors d'un épisode orageux, la foudre touche la pale d'une éolienne dans un parc éolien. L'exploitant balise la zone pour interdire l'accès. L'exploitant et l'équipe de maintenance positionnent l'éolienne vers le bas pour éviter une aggravation de la situation. Un arrêté municipal interdit l'accès au chemin rural à proximité. La pale est endommagée par l'impact. Le rotor de l'éolienne est bloqué en attente du remplacement de la pale.	Dans la nuit, lors d'un épisode orageux, la foudre touche la pale d'une éolienne dans un parc éolien.	<a href="#">Base de données ARIA</a>
Rupture de pale	12/09/2023	Patay	Loiret	2	2007	Non	Un morceau de pale de 2 m de longueur est retrouvé au sol dans un parc éolien. L'exploitant suspecte un impact de foudre d'après les premières constatations et au vu des conditions météorologiques précédentes. Le parc éolien est mis à l'arrêt par mesure de prévention et une inspection complète par drone est prévue.	L'exploitant suspecte un impact de foudre d'après les premières constatations et au vu des conditions météorologiques précédentes.	<a href="#">Base de données ARIA</a>
Chute d'éléments	16/11/2023	Chassepain	Indre	2.1	2017	Oui	Lors d'une période ventée, le nez de la nacelle d'une éolienne tombe dans le champ d'une exploitation agricole. Le parc éolien est arrêté, et un balisage est mis en place. Les fixations de l'ensemble des nacelles du parc sont vérifiées. À la suite de l'événement, l'exploitant et le technicien de maintenance tentent de déterminer un moyen de suivre l'évolution de la fixation des nacelles en augmentant leur fréquence de vérification.	Lors d'une période ventée, le nez de la nacelle d'une éolienne tombe dans le champ d'une exploitation agricole.	<a href="#">Base de données ARIA</a>
Rupture de pale	28/11/2023	Nieuil	Charente	2.2	2022	Oui	Au cours d'une inspection visuelle par drone sur un parc éolien, un impact de foudre est constaté au niveau d'une des pales d'une éolienne. Trois mois plus tard, la pale est réparée au sol par addition d'une plaque de pré-imprégné.	Foudre	<a href="#">Base de données ARIA</a>
Chute de pale	11/02/2024	Beucaire	Gard	2.5	2006	Non	Vers 17h30, un riverain constate la chute de l'extrémité d'une pale d'une éolienne d'un parc éolien le long du RHÔNE. Le gestionnaire met à l'arrêt la turbine à distance. Un morceau de pale mesurant entre 7 et 10 m (400 kg) est retrouvé au sol. Un périmètre de sécurité de 350 m est mis en place pour sécuriser l'accès avec un gardiennage. Un balisage interdit l'accès au chemin de halage. Le parc est mis à l'arrêt et la pale endommagée est mise à la verticale pour éviter la dispersion de la fibre de verre présente dans celle-ci. Une inspection par drone est effectuée 2 jours plus tard pour visualiser les dégâts sur la pale.  Le morceau de pale au sol est évacué.	La dernière inspection visuelle de cette pale l'avait classée en criticité 4 sur 5 et elle devait être réexaminée. Cependant, la casse est survenue avant que le contrôle ne soit refait. Le système instrumenté a perçu une défaillance à l'extrémité de la pale puisque l'arrêt pour détection de balourd s'est déclenché automatiquement. L'opérateur à distance a acquitté et relancé la rotation.	<a href="#">Base de données ARIA</a>

**PROJET ÉOLIEN Mélusine**  
**VOLUME N°3**  
**ÉTUDE DE DANGERS**

Incendie	31/01/2024	La Guenelle	Marne	2	2014	Non	<p>Vers 15 h, dans un parc éolien, un feu se déclare dans un conteneur de déchets (huiles, additifs synthétiques, graisses, aérosols, matières souillées et équipements électriques) installé au pied d'une éolienne. Des promeneurs alertent les secours. Les pompiers et les techniciens en charge de l'exploitation balisent la zone touchée. La production d'électricité n'est pas impactée. Une société spécialisée se charge d'évacuer les déchets et de nettoyer le périmètre concerné. Des analyses de sol sont effectuées pour déterminer d'éventuelles pollutions.</p> <p>Lors de sa visite, l'inspection des installations classées constate que les boutons d'arrêt d'urgence du poste de livraison électrique sont fondus. Les éoliennes sont mises à l'arrêt le temps d'effectuer les réparations.</p>	Un acte de malveillance serait à l'origine du départ de feu. L'exploitant porte plainte pour la dégradation du conteneur.	<a href="#">Base de données ARIA</a>	
Maintenance	24/03/2024	Bonneuil	Oise	2.5	2008	Non	Un agent de service meurt en intervention sur une éolienne. Il aurait été victime d'un arrêt cardiaque alors qu'il intervenait au niveau du rotor d'une éolienne. c'est son collègue qui a alerté les secours et prodigué les premiers soins. Malheureusement, et malgré l'arrivée des secours, la victime n'a pas pu être réanimée.		<a href="#">Oise Hebdo</a>	Non retenu dans l'EDD
Maintenance	26/06/2024	Plaine d'Artois	Pas-de-Calais	0.8	2012	Non	Un jeune homme de 26 ans a chuté alors qu'il s'occupait de l'entretien d'une éolienne. Il a effectué une chute de six mètres, et a été transporté à l'hôpital.		<a href="#">Le Soir</a>	

### 10.3 Annexe 3 – Scénarii génériques issus de l'analyse préliminaire des risques

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarii étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans la partie 8.4. de la trame type de l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarii d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarii ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarii par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarii concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

#### Scénarii relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

##### **Scénario G01**

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

Système de détection de glace

Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor

Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Note : Si les enjeux principaux seront principalement humains, il conviendra d'évoquer les enjeux matériels, avec la présence éventuelle d'éléments internes au parc éolien (poste de livraisons, sous-stations), ou extérieurs sous le surplomb de la machine.

##### **Scénario G02**

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

#### Scénarii relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scénarios devant être regardé :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...);
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques,

le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...);
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de dangers une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

### Scénarii relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de dangers. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

#### **Scénario F01**

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances
- Procédure de gestion des situations d'urgence
- Deux événements peuvent être aggravants :

Écoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours.

Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

### **Scénario F02**

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

- Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :
- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits
- Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.
- Événement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

### **Scénarii relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)**

Les scénarii de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

### **Scénarii relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)**

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scénarii incendies).

### **Scénario P01**

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

### **Scénario P02**

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne

### **Scénarii P03**

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

### **Scénarii relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)**

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant
- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...

#### 10.4 Annexe 4 – Probabilité d’atteinte et Risque individuel

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d’effet d’un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l’atteinte par l’élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d’accident.

Cette probabilité d’accident est le produit de plusieurs probabilités :

**P<sub>accident</sub> = PERC x P<sub>orientation</sub> x P<sub>rotation</sub> x P<sub>atteinte</sub> x P<sub>présence</sub>**

P<sub>ERC</sub> = probabilité que l’événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

P<sub>orientation</sub> = probabilité que l’éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d’une défaillance dans la direction d’un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P<sub>rotation</sub> = probabilité que l’éolienne soit en rotation au moment où l’événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P<sub>atteinte</sub> = probabilité d’atteinte d’un point donné autour de l’éolienne (sachant que l’éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu’elle est en rotation)

P<sub>présence</sub> = probabilité de présence d’un enjeu donné au point d’impact sachant que l’élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d’accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l’événement redouté central par le degré d’exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l’objet chutant ou projeté et la zone d’effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d’atteinte en fonction de l’événement redouté central.

Évènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	10 <sup>-4</sup>	10 <sup>-2</sup>	10 <sup>-6</sup> (E)
Chute de glace	1	5*10 <sup>-2</sup>	5 10 <sup>-2</sup> (A)
Chute d'éléments	10 <sup>-3</sup>	1,8*10 <sup>-2</sup>	1,8 10 <sup>-5</sup> (D)
Projection de tout ou partie de pale	10 <sup>-4</sup>	10 <sup>-2</sup>	10 <sup>-6</sup> (E)
Projection de morceaux de glace	10 <sup>-2</sup>	1,8*10 <sup>-6</sup>	1,8 10 <sup>-8</sup> (E)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d’atteinte n’est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d’éléments dont la zone d’effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l’emprise des baux signés par l’exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l’emprise des autorisations de survol si la zone de survol s’étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l’objet de constructions nouvelles pendant l’exploitation de l’éolienne.

## 10.5 Annexe 5 – Glossaire

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

**Accident** : Événement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

**Cinétique** : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mis à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

**Danger** : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

**Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation** : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

**Événement initiateur** : Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

**Événement redouté central** : Événement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

**Fonction de sécurité** : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les

fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

**Gravité** : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

**Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques** : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

**Intensité des effets d'un phénomène dangereux** : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

**Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité)** : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux

les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux

les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

**Phénomène dangereux** : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

**Potentiel de dangers (ou « source de dangers », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de dangers »)** : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs)

« danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de dangers » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

**Prévention** : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

**Protection** : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

**Probabilité d'occurrence** : Au sens du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

#### **Attention aux confusions possibles :**

1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;

2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

**Réduction du risque** : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité

Réduction de l'intensité :

par action sur l'élément porteur de dangers (ou potentiel de dangers), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.

réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

**Risque** : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

**Scénario d'accident (majeur)** : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarii peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarii qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarii d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

**Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques)** : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Aérogénérateur** : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

**Survitesse** : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**SER** : Syndicat des Énergies Renouvelables

**FEE** : France Énergie Éolienne

**INERIS** : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

**EDD** : Etude de dangers

**APR** : Analyse Préliminaire des Risques

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

#### **10.6 Annexe 6 – Bibliographie et références utilisées**

L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011

NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006

Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum

Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24

Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005

Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgeselschaft, 2004

Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public Interest Energy Research Program, 2006

Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003

Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne

Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Alpine test site Güttsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al.

Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000

Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - Guillet R., Leteurtois J.-P. - juillet 2004

Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. - DEWI, avril 2003

Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005

# **CEPE MELUSINE**

**CEPE Mélusine**

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France**